

Nantes Métropole

Direction Générale Ressources

Département Finances Marchés et Performance
- juin 2024 -

Le rapport annuel 2023

Direction Générale Ressources – Département Finances Marchés et Performance – juin 2024

Le rapport annuel 2023

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le
ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL1-DE



■ Quelques éléments du paysage métropolitain

■ Présentation de l'action de Nantes Métropole

■ Synthèse financière de l'année



Quelques éléments du paysage métropolitain

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le
ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL1-DE


Nantes
Métropole

La Métropole de Nantes regroupe 24 communes

- Basse-Goulaine
- Bouaye
- Bouguenais
- Brains
- Carquefou
- Couëron
- Indre
- La Chapelle-sur-Erdre
- La Montagne
- Le Pellerin
- Les Sorinières
- Mauves-sur-Loire
- Nantes
- Orvault
- Rezé
- Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
- Saint-Herblain
- Saint-Jean-de-Boiseau
- Saint-Léger-les-Vignes
- Saint-Sébastien-sur-Loire
- Sainte-Luce-sur-Loire
- Sautron
- Thouaré-sur-Loire
- Vertou



Avec **3 949 agents (ETP)**, Nantes Métropole intervient au service de **684 000 habitants** en exerçant les principales compétences suivantes :

- Transports et déplacements
- Espaces publics, voirie, propreté et éclairage public
- Déchets
- Énergie et environnement
- Eau et assainissement
- Logement et habitat
- Développement économique
- Enseignement supérieur, recherche et innovation
- Emploi
- Europe et attractivité internationale

Nantes Métropole exerce également les principales compétences facultatives suivantes :

- Hébergement des gens du voyage
- Élaboration et gestion du programme d'action foncière
- Actions et réalisations en faveur des personnes en situation de handicap
- Participation - à la demande et en concertation avec les communes - à l'aménagement de promenades le long des cours d'eau ainsi qu'à la valorisation des espaces naturels à vocation de loisirs et d'éducation à l'environnement
- Lutte contre les pollutions, la prévention des risques (y compris majeurs)
- Gestion des grands équipements, dont le Zénith, la Cité des Congrès, le parc des expositions de la Beaujoire, le Musée d'Arts, le Muséum d'histoire naturelle, le Château des ducs de Bretagne et le Musée d'Histoire de Nantes, le Planétarium, le Musée Jules Verne, le Chronographe de Rezé, le stade de la Beaujoire, le palais des sports de Beaulieu, le Stadium...
- Gestion des équipements pour l'enseignement supérieur et la recherche

Le rapport annuel 2023

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le
ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL1-DE



- Quelques éléments du paysage métropolitain
- Présentation de l'action de Nantes Métropole
- Synthèse financière de l'année



Présentation de l'action de Nantes Métropole

- Une métropole innovante, créative et rayonnante
- Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité
- Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique



La montée en puissance du projet métropolitain

- **Le pacte métropolitain, socle du dispositif pour plus d'efficacité et de solidarité**
- **Le pacte de gouvernance pour asseoir les relations entre les communes et la Métropole**
- **L'alliance des territoires** : pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire (PMNSN), pôle métropolitain Loire-Bretagne (PMLB), Pays de Retz
- **L'innovation et le numérique au service du bien commun** : médiation numérique pour tous, Nantes Digital Week, développement de la stratégie de la donnée, intelligence artificielle
- **Les partenariats institutionnels** (Europe, État, région Pays de la Loire, département de Loire-Atlantique) : pierre angulaire d'un développement cohérent et complémentaire

Un dialogue citoyen qui s'affirme, une transition écologique en action, un projet de collectivité concerté

- **Le pacte de citoyenneté : garant de la qualité et de l'efficacité des démarches participatives métropolitaines** (convention citoyenne, débat public, concertation...)
- **Une implication citoyenne au soutien des transitions démocratiques, écologiques et sociales**
- **Le projet de collectivité 2020-2026 co-construit avec les agents**



Une métropole tournée vers l'extérieur via des actions fortes et des partenariats fructueux

- **Une métropole ouverte à l'international** : partenariats au Québec, en Haïti, à Recife, soutien aux associations...
- **Une métropole au cœur des réseaux européens** : Eurocities, AFCCRE/CCRE, SGI Europe, partenariat privilégié avec Hambourg...
- **Un parcours de citoyenneté européenne et internationale** : dispositif Nantes Creative Generations, espace Europa Nantes, événement « Place auX mondeS »...



L'offre touristique, vecteur de rayonnement

- **Une métropole créative et attractive** : Le Voyage dans le Vignoble, Estuaire, la Galerie des Machines, La Folle Journée...
- **Le tourisme d'agrément** : une fréquentation remarquable retrouvée, notamment grâce au Voyage à Nantes (VAN) et à la Coupe du monde de rugby
- **Le tourisme d'affaires** en plein essor
- **Le tourisme de proximité et le tourisme durable renforcés**



Impulser une politique culturelle ambitieuse et soutenir le sport de haut niveau

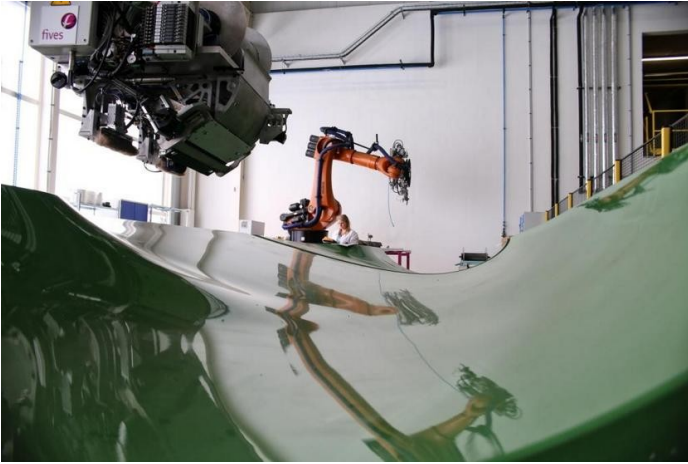
- **Une politique culturelle riche tournée vers l'innovation** : Château des ducs de Bretagne, musée d'Arts, Chronographe, Muséum d'Histoire Naturelle, Musée Jules Verne, Planétarium...
- **Soutien au sport de haut niveau** : promotion de l'élite sportive, grands événements sportifs...

Développer l'enseignement supérieur et la recherche

- **Campus Nantes** : soutien de la Métropole aux établissements par le biais de conventions pluriannuelles (financement d'actions autour d'axes stratégiques)...
- **Accompagnement de l'ESR Métropolitain** : Institut de Recherche en Santé 2020 (IRS 2020, quartier hospitalo-universitaire).
- **Candidatures aux appels à projet et labellisations** : ExcellencES, Pôle Universitaire d'Innovation...
- **Soutien à l'accueil de chercheurs internationaux (« Connect Talent »)**...



Une métropole qui se veut novatrice et audacieuse



• Accompagner la création, l'innovation et l'expérimentation :

- structuration de l'offre universitaire en matière d'innovation (dispositif Fil'Innov) ;
- soutien à l'entrepreneuriat étudiant (PEPITE, « Odyssée », « Les Entrep' »...) ;
- aide à la création d'entreprises innovantes via le financement d'Atlanpole ;
- soutien aux pôles de compétitivité et aux clusters (Atlanpole Biothérapies, Pôle EMC2, Pôle Mer Bretagne Atlantique, Valorial...) ;
- développement de l'expérimentation (Nantes City Lab)...

• Soutenir les filières stratégiques et émergentes du territoire :

- santé du futur (Station S, Fonds d'innovation en santé...) ;
- alimentation (MiN, Agropolia...) ;
- manufacturing (IRT Jules Verne, ReUse Carbone...) ;
- maritime (Nantes City Lab Maritime, Wind Ship...) ;
- numérique (French Tech Nantes, Halle 6...) ;
- Industries Créatives et Culturelles (Samoa, Halles 1 et 2...)...



Économie et emploi responsables : vers un modèle de développement plus sobre et inclusif

- **L'économie en transition :**

- Faire émerger et essayer des solutions pour encourager et accompagner les entreprises vers un développement économique responsable (soutien à l'entrepreneuriat, plateforme RSE...);
- Accompagner les mutations économiques du territoire (feuille de route territoriale ESS...);
- Soutenir les entreprises sur les champs de la transition écologique (dispositif financier d'appui aux collectifs d'entreprises, parcours de formation-action RSE...).

- **L'emploi et l'insertion professionnelle par l'insertion économique :** services de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale, Fonds d'Aide aux Jeunes, levée des freins à l'emploi et prévention des discriminations, sécurisation des parcours vers l'emploi des plus fragilisés et des publics prioritaires...

- **La programmation économique de la fabrique de la ville :** déploiement de la ville productive et sobriété foncière ; Patrimoine Immobilier Économique Métropolitain (PIEM), renouvellement de l'immobilier à vocation économique dans les QPV...



Un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire

- **Des grands projets d'équipements structurants** : nouvelle gare de Nantes, CHU et quartier de la santé, Stade de la Beaujoire, Vélodrome de Couëron...
- **Aménager une ville durable et accessible pour tous**
 - Lancement de la première modification du PLUm ;
 - Approfondissement du projet de territoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette ;
 - Le renouvellement des entrées d'agglomération...
- **La centralité métropolitaine**
 - L'île de Nantes : un projet urbain d'envergure pour consolider le cœur d'agglomération (nouveau quartier République, Halles 1 et 2...) ;
 - Le centre historique : un cœur de métropole qui poursuit sa mutation (secteur Feydeau-Commerce, tour Bretagne, abords Mairie...) ;
 - Petite-Hollande - Bords de Loire : le projet « Loire au Cœur » se précise (pont Anne-de-Bretagne, quai de la Fosse, périmètre Hôtel Dieu...)...
- **Les projets de la politique de la ville** dans le cadre de l'ANRU et hors ANRU : Grand Bellevue, Bottière Pin-Sec, Nantes-Nord, Dervallières, Château à Rezé, Plaisance à Orvault...

Présentation de l'action de Nantes Métropole

- Une métropole innovante, créative et rayonnante
- Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité
- Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique



Produire des logements pour tous

- Une politique de peuplement métropolitaine structurée pour faciliter l'accès au parc social et la mobilité résidentielle des locataires
- Un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 qui conforte les ambitions quantitatives et qualitatives de la politique de l'habitat métropolitaine
- Un plan de relance métropolitain en faveur du logement
- La réponse aux besoins spécifiques en logement : étudiants / jeunes actifs, personnes en situation de handicap, personnes âgées, ménages défavorisés
- L'initiative métropolitaine pour l'habitat participatif : 9 projets en cours en 2023...
- L'amélioration du parc privé et social existant

Accueillir les gens du voyage

- Améliorer l'offre d'accueil en réalisant de nouvelles aires
- Accueillir les grands passages estivaux
- Développer une offre d'habitat en faveur des gens du voyage en ancrage territorial
- Favoriser l'accès aux droits et à la citoyenneté...



Une métropole conçue pour favoriser la cohésion sociale

- **Se mobiliser pour l'égalité des territoires**

- 500 acteurs mobilisés pour écrire le contrat de ville 2024/2030 ;
- Des conseil citoyens impliqués dans la vie de leur quartier et l'écriture du contrat de ville ;
- L'appui aux initiative locales...

L'égalité, axe central du bien vivre ensemble

- **Agir pour l'accessibilité universelle**

- Renforcer les instances de concertation de la Métropole ;
- Améliorer l'accessibilité de la Métropole ;
- Agir pour un habitat inclusif...

- **Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes**

- Favoriser l'entrepreneuriat féminin sur le territoire ;
- Appuyer les initiatives pour l'égalité salariale ;
- Lutter contre toutes les violences faites aux femmes...

- **Accueillir les migrants d'Europe de l'Est et résorber les bidonvilles**

- Résorber les bidonvilles et accompagner leurs habitants dans une démarche d'insertion...



Une métropole qui lutte contre la pauvreté

- De la « stratégie pauvreté » au Pacte des Solidarités 2024-2027 : un outil partenarial avec l'État pour lutter contre la pauvreté au sein de la métropole... ;
- Des actions soutenues en 2023 concernant la lutte contre les inégalités scolaires, l'accès aux droits, l'organisation solidaire de la transition écologique... ;
- Des actions à venir sur l'accompagnement psychologique des jeunes, l'accès à l'alimentation durable et abordable...

Un accompagnement social lié au logement et à la mise à l'abri

- Le FSL, un outil solidaire pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement ;
- Les visites eau-énergie : un outil de lutte contre la précarité énergétique ;
- Le fonds métropolitain de lutte contre le sans-abrisme, dit « 1 % métropolitain »...

Une métropole au rendez-vous des enjeux et défis de la longévité

- Des actions en proximité pour répondre aux besoins des seniors (centres locaux d'informations et de coordination, partenariats avec des acteurs du territoire...) ;
- Une politique métropolitaine en faveur de la longévité (feuille de route dédiée, Festival Longévité, Réseau francophone « Villes amies des aînés »...)...



Présentation de l'action de Nantes Métropole

- Une métropole innovante, créative et rayonnante
- Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité
- Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique



Des objectifs climatiques et énergétiques à la hauteur des enjeux

- **Plan Climat et transition énergétique**

- Un engagement de longue date en matière de lutte contre le changement climatique ;
- Des efforts en faveur de la neutralité carbone reconnu à l'international ;
- La poursuite des dispositifs d'animation, conseils et accompagnements pour les particuliers ;
- L'accompagnement à la rénovation énergétique des maisons et copropriétés ;
- La rénovation énergétique des logements sociaux et du parc tertiaire ;
- Une politique publique de l'énergie volontaire ;
- Des réseaux de chaleur en expansion ;
- Un territoire producteur d'énergies renouvelables ;
- Des collectivités exemplaires indépendamment de leur taille ;
- L'optimisation de l'éclairage public, des panneaux lumineux et des commerces...



Une politique de déplacements concertée, adaptée et en action

- **Déplacements urbains : la mise en œuvre des objectifs du PDU**

- Poursuite du renouvellement du matériel roulant (nouveaux busway GNV...) ;
- Mise en place de nouvelles tarifications solidaires mobilités ;
- Inauguration d'une nouvelle marque unique mobilités : Naolib ;
- Réalisation d'une voie dédiée au covoiturage...

- **Des réseaux de déplacements organisés, complémentaires et accessibles**

- Evolution de l'offre en septembre 2023 (adaptation, optimisation, expérimentation...) ;
- Poursuite de projets structurants pour améliorer la desserte, le maillage et l'accessibilité des territoires (travaux à Babinière, études pour la réalisation de nouvelles lignes de tramway...) ;
- Poursuite des travaux de réaménagement de la porte de Gesvres...



Encourager une mobilité apaisée au bénéfice de tous les usagers

- **Favoriser une mobilité de proximité douce et apaisée**
 - Des actions en faveur du vélo et de la marche ;
 - Améliorer la sécurité routière et favoriser la prévention des scolaires...
- **Accompagner le changement de comportement de mobilité**
 - Simplifier le parcours usager ;
 - Les aides à l'achat et la location de vélos ;
 - L'accompagnement des entreprises ;
 - Les actions de sensibilisation au changement de comportement....
- **Une offre de stationnement qui s'étoffe**
 - Parc-relais : l'offre se poursuit autour du réseau de transports collectifs ;
 - Les parcs de stationnement dans le centre-ville de Nantes ;
 - Des bornes de recharge pour véhicules électriques à disposition...



Réduire, trier, collecter, valoriser les déchets

- La Politique Publique Déchets, au service de la transition écologique ;
- Un nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Sensibilisation des publics à la réduction et au tri des déchets ;
- Développement du compostage ;
- Prévention du gaspillage alimentaire ;
- Des déchèteries plus adaptées ;
- La collecte des déchets optimisée...

La gestion du cycle de l'eau

- Sécuriser et économiser la ressource en eau ;
- Renouvellement de la convention CAF pour la tarification sociale ;
- Usine de la Roche : mise en service des nouvelles installations ;
- Assainissement : démolition préalable à la construction du bassin de stockage et de restitution des eaux usées de Barbin ;
- Future station d'épuration de la Prairie de Mauves : fin de la 1^{ère} étape de concertation...



Préoccupations environnementales et services urbains

- **Préserver la biodiversité**

- Préserver et reconquérir la biodiversité du territoire ;
- Étendre la part de l'arbre et préserver les forêts urbaines...

- **Soutenir une agriculture et une alimentation durables**

- Accompagner les agriculteurs souhaitant s'installer sur le territoire ;
- Un projet alimentaire territorial qui se déploie...

- **Prévenir les risques et les pollutions**

- Tendre vers un territoire résilient pour gérer les chocs et les surmonter ;
- Vidéoprotection : participation à la sécurisation et gestion de l'espace public...

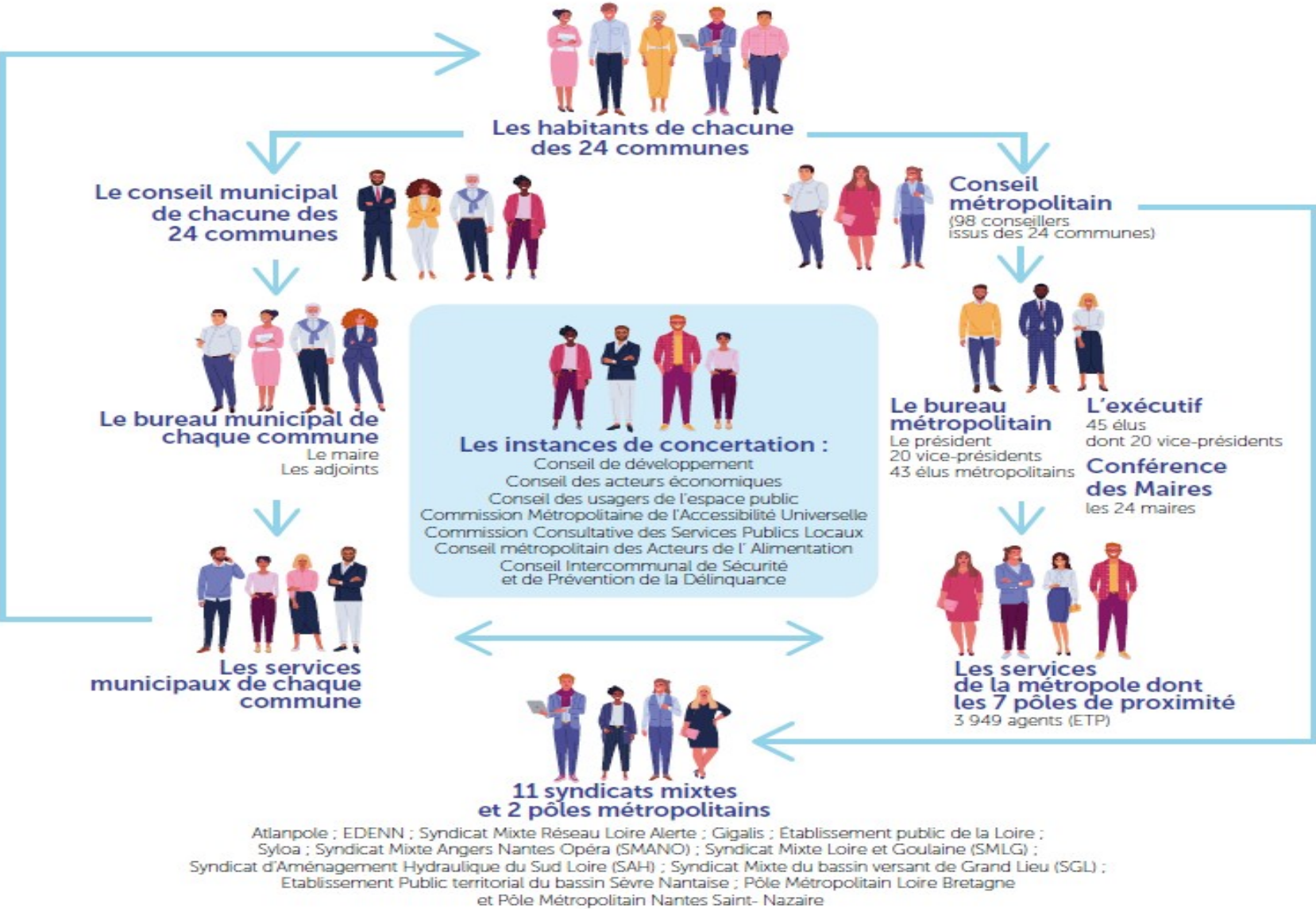
- **Agir pour la santé de tous**

- Contrat local de santé (CLSa) métropolitain : lancement de la démarche ;
- Contribuer à des environnements favorables à la santé...



- Quelques éléments du paysage métropolitain
- Présentation de l'action de Nantes Métropole
- Synthèse financière de l'année

L'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole



Les services de Nantes Métropole agissent en lien étroit avec les communes membres mais aussi avec de nombreux organismes publics, associations et entreprises pour la réalisation des objectifs fixés par les élus métropolitains

L'année 2023 illustre notre stratégie financière et préserve les équilibres financiers de la collectivité

☞ La progression globale des recettes de fonctionnement (+5,72%, +61,2 M€) est similaire à l'évolution des dépenses de fonctionnement (+5,95%, +48,7 M€).

☞ 425,3 M€ d'investissements réalisés tous budgets (après 366,2 M€ en 2022) traduisant concrètement l'avancée des projets du mandat et le respect de nos engagements politiques.

☞ Une dette qui atteint 1061,2 M€ tous budgets, tout en restant dans la moyenne de la strate en € / habitant.

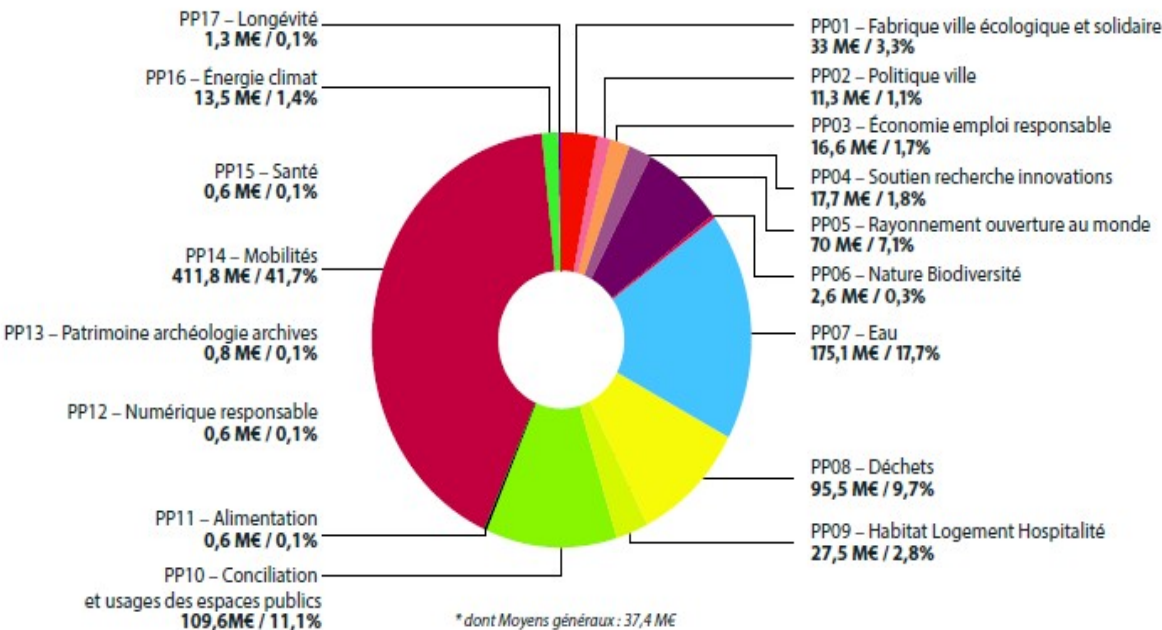
☞ L'épargne nette dégagée (152,8 M€) finance près de 36% des investissements et confirme une situation financière saine, avec une capacité de désendettement stabilisée de 4 ans au CA 2023 (4,1 ans en 2022).

... et témoigne de la capacité d'action avec de nombreuses réalisations de politiques publiques, pour :

- ✓ Les mobilités
- ✓ L'eau - assainissement
- ✓ Les espaces publics
- ✓ Les déchets
- ✓ L'habitat
- ✓ La politique de la ville et la fabrique de la ville écologique et solidaire

La structure des dépenses totales par politiques publiques en 2023

(fonctionnement + investissement, 1 025,6 M€ tous budgets confondus*)



Les dépenses directement affectées aux politiques publiques s'élèvent à 1025,6 M€.

🚩 Une situation financière saine fin 2023

Tous budgets confondus, les recettes de fonctionnement atteignent 1,13 milliard d’euros et les dépenses de fonctionnement s’élèvent à 868,2 M€ (frais financiers inclus).

Les niveaux d’épargne sont conséquents à plus de 262 M€ d’épargne brute et de 152 M€ d’épargne nette, finançant 35,9% des investissements réalisés.

Tous budgets, une progression similaire des dépenses et des recettes de fonctionnement en 2023 :+5,95% pour les dépenses et +5,72% pour les recettes.

425,3 M€ d’investissements réalisés sur le territoire métropolitain (24 communes), soit 30,3% des dépenses totales et 41,5% des dépenses de politiques publiques.

TOUS BUDGETS (en M€)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	% Évolution CA 2023/ CA 2022	Évolution CA 2023/ CA 2022 M€
Recettes réelles de fonctionnement	970,6	1 011,0	1 069,2	1 130,4	5,72%	61,2
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	729,3	764,5	807,9	844,3	4,51%	36,4
Épargne de gestion	241,2	246,5	261,3	286,0	9,48%	24,8
Taux épargne de gestion	24,9%	24,4%	24,4%	25,30%	3,55%	
Frais financiers	10,9	10,5	11,6	23,9	106,30%	12,3
Épargne brute	230,3	236,1	249,7	262,1	4,98%	12,4
Taux épargne brute	23,7%	23,3%	23,4%	23,19%	-0,70%	
Remboursement en capital de la dette	79,2	84,3	96,9	109,4	12,85%	12,5
Épargne nette	151,1	151,7	152,8	152,8	-0,01%	0,0
Taux épargne nette	15,6%	15%	14,3%	13,51%	-5,42%	
Recettes d’investissement (hors emprunt)	124,8	84,4	91,9	89,7	-2,37%	-2,2
Dépenses réelles d’investissement (hors dette)	435,6	372,3	366,2	425,3	16,15%	59,1
Besoin de financement	159,7	136,1	121,6	182,9	50,44%	61,3
Taux d'autofinancement	34,7%	40,7%	41,72%	35,92%	-13,91%	
Encours de dette au 31 décembre	908	949,3	1035,1	1 061,2	2,52%	26,1
Emprunts réalisés	163,6	125,7	165,6	129,2	-21,98%	-36,4
Capacité de désendettement au 31/12/n	3,9 ans	4 ans	4,1 ans	4 ans		
flux croisés entre budgets :	47,1	65,9	52,0	54,1		

* en solde net de la mutualisation

Un endettement programmé et maîtrisé :

1061,2 M€ de dette fin 2023 soit 1551€/hab.,

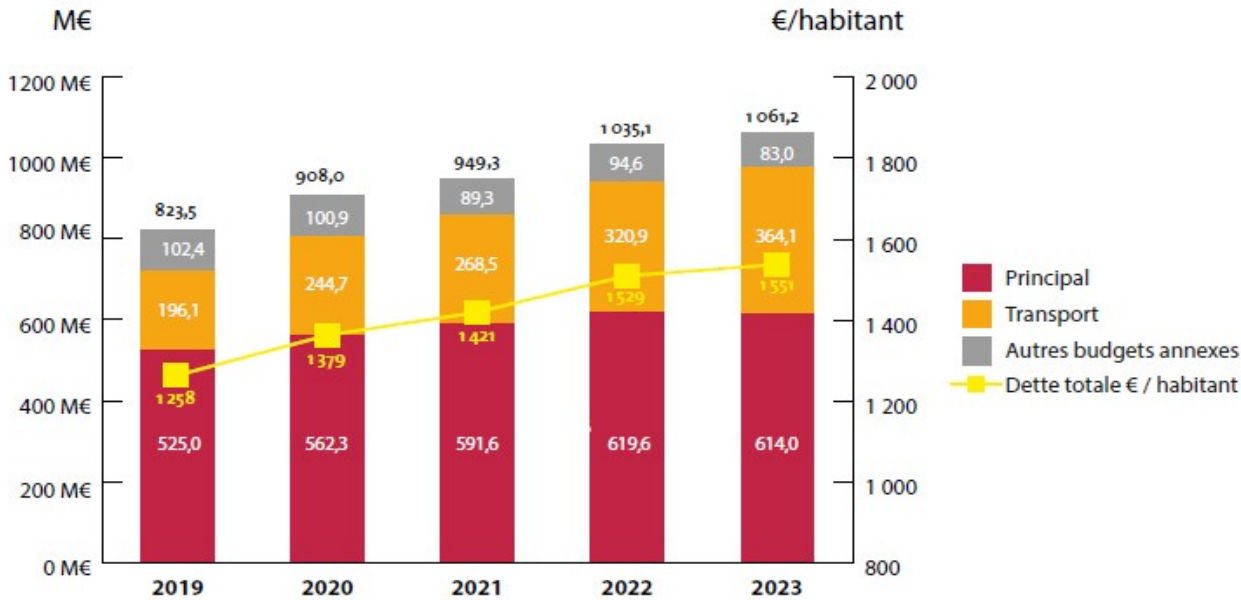
La capacité de désendettement est de 4 ans fin 2023 (tous budgets) et reste donc très raisonnable

Le taux moyen s'élève à 2,63 % en 2023 (1,55 % en 2022)

La dette est saine et sécurisée : 100 % sans risque

Elle est bien diversifiée entre les prêteurs et contractée à 59,5% taux fixes / 40,5 % taux variables

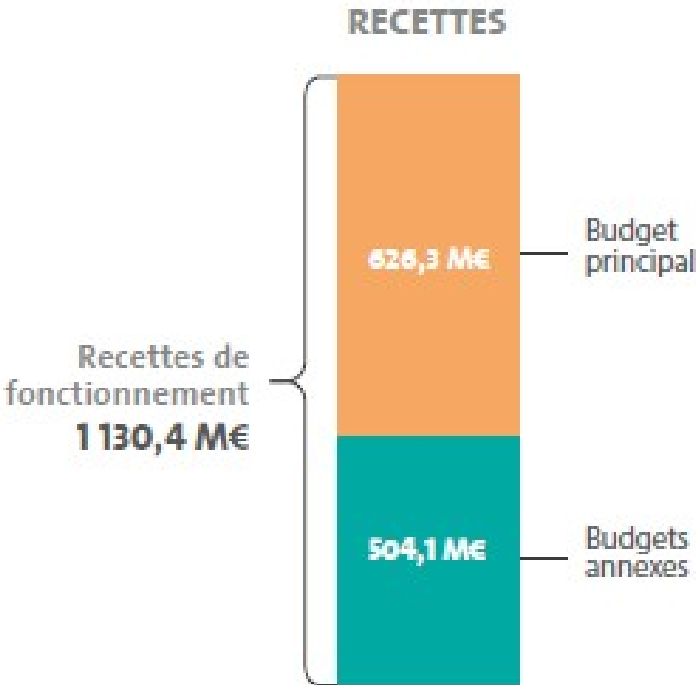
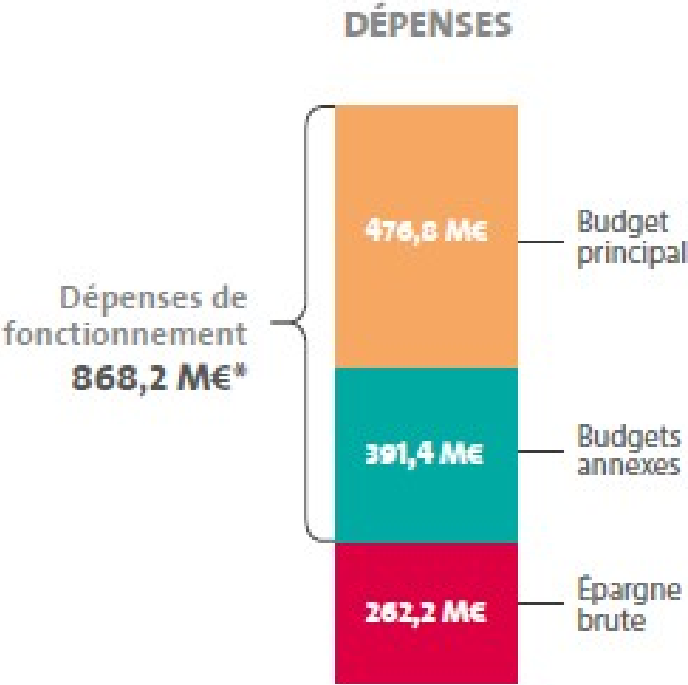
Évolution de l'encours total au 31/12



- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à **1402,9 M€**, dont **868,2 M€ pour le fonctionnement** :

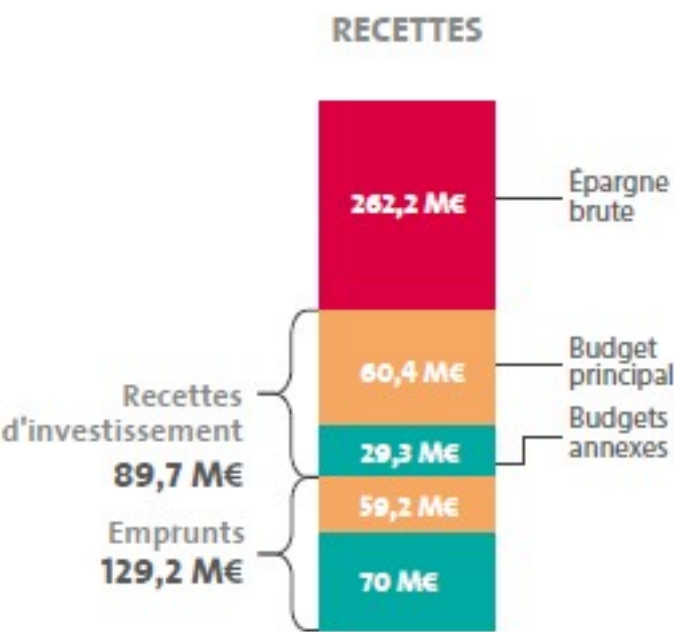
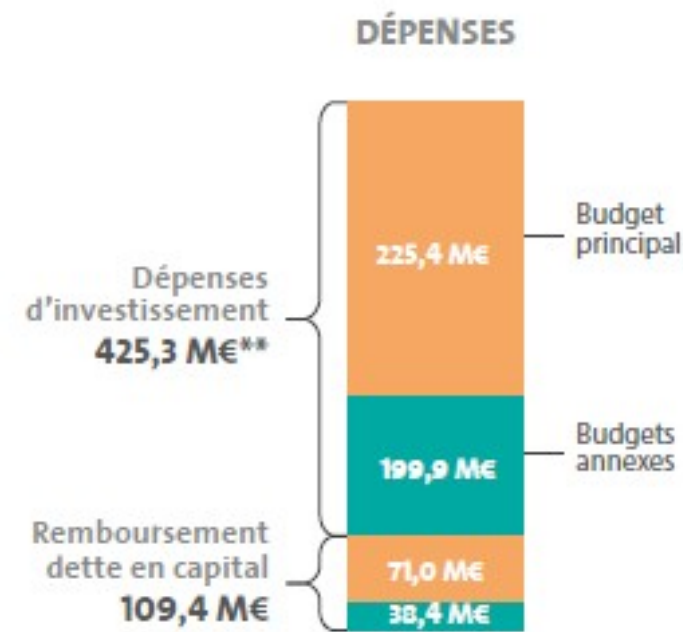
Compte administratif global de Nantes Métropole 2023

Fonctionnement : 868,2 M€*



Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à **1402,9 M€**, dont **425,3 M€ pour les investissements réalisés** :

Investissement : 425,3 M€**

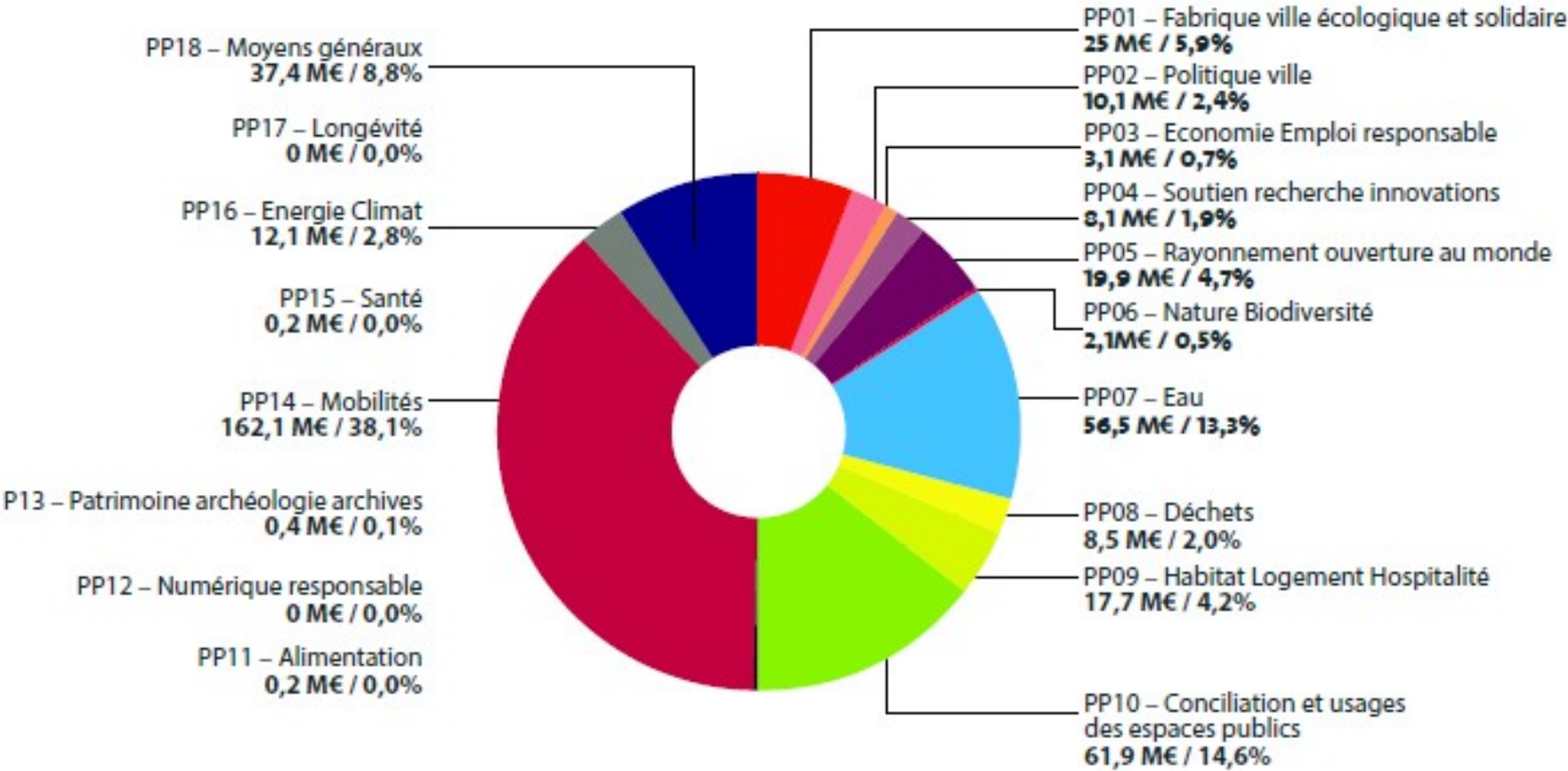


■ Épargne brute ■ Budget principal ■ Budgets annexes

M€ : Millions d'euros

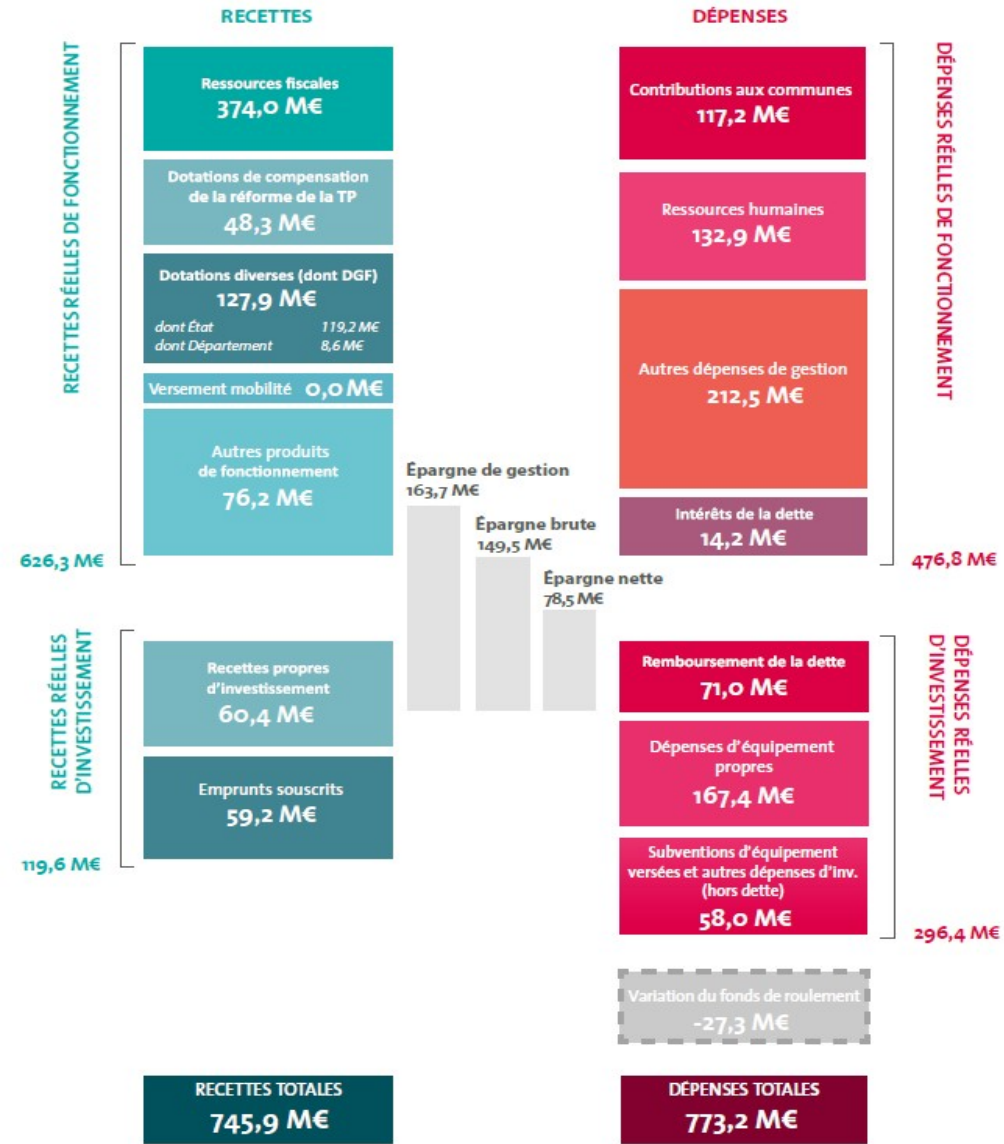
* Retraité des flux croisés entre budgets : 54,1 M€
** Dépenses d'investissement hors remboursement de la dette en capital

🚩 425,3 M€ d'investissements réalisés, leur répartition par politique :



(*) hors remboursement du capital de la dette pour la dette pour 109,4 M€

Les grandes masses du budget principal



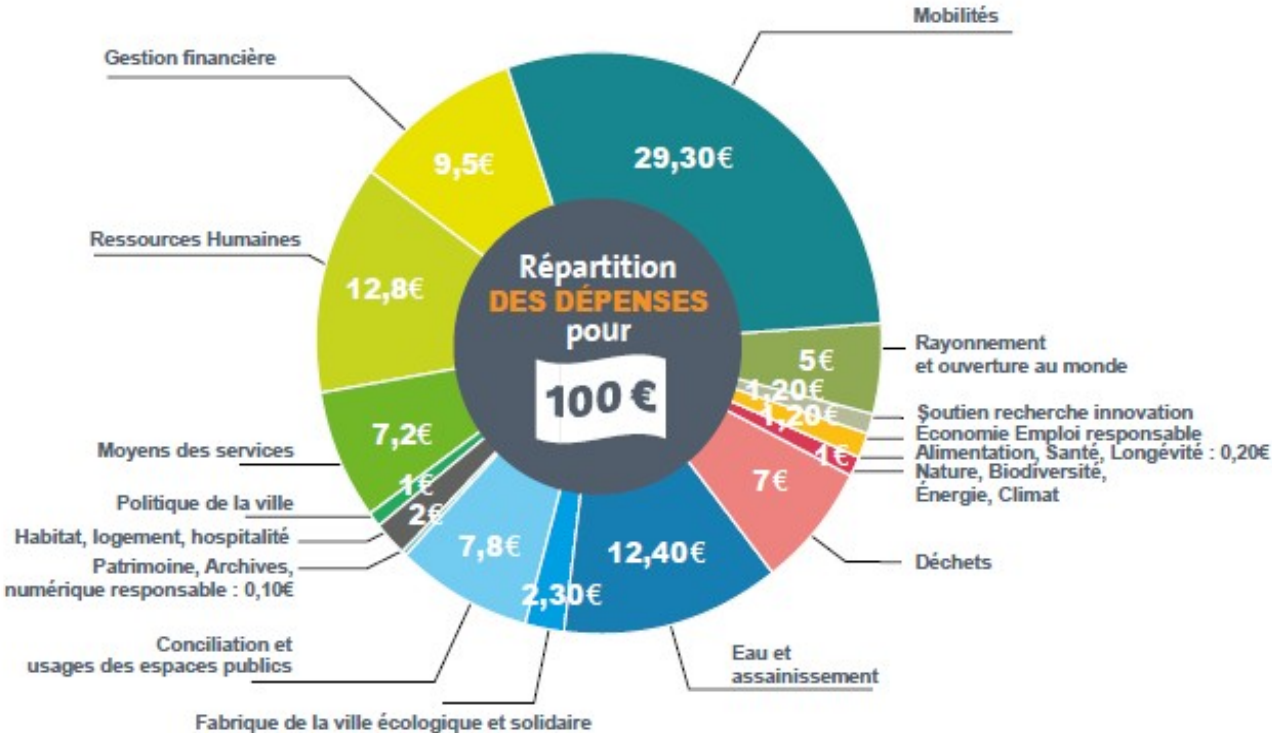
- En 2023, les dépenses de gestion progressent de 6,6% (+28,5 M€)
 Elles intègrent une solidarité territoriale renforcée (à 117,2 M€, soit +3,7 M€), des charges courantes impactées par l'inflation (212,5 M€, +12,1 M€ soit +6 %), ainsi qu'un effort pour le personnel (132,9 M€, +12,7 M€ soit +10,5%) mais leur évolution reste contenue dans le contexte d'inflation actuel.
- L'épargne nette s'élève à 78,5 M€ (96,4 M€ en 2022). Elle permet de financer 34,8% des investissements et de limiter le recours à l'emprunt : 59,2 M€ en 2023 (contre 74 M€ en 2022).
- Les investissements s'élèvent à 225,4 M€ (+16 M€) sur le budget principal (hors transports collectifs).
- Une capacité de désendettement contenue de 4,1 ans fin 2023 avec une dette sécurisée (100% classée 1 A).
- La Métropole affiche un résultat cumulé au 31 décembre 2023 de 62,4 M€ (tous budgets), dont 17,6 M€ sur le budget principal.
- Le fonds de roulement a été réduit (-53,7 M€ tous budgets, dont -27,3 M€ sur le budget principal) dans un contexte de taux d'intérêts élevés en 2023 pour limiter le recours à l'emprunt.

Les dépenses et recettes pour 100€

Recettes pour 100 euros



Dépenses pour 100 euros



tous budgets confondus

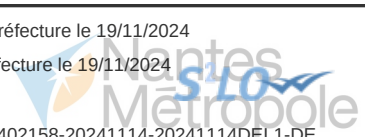
Le rapport annuel 2023

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL1-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : Ville de
VERTOU (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21440215800015

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU VIGNOBLE

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : Commune de VERTOU (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	5
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	6
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	7

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	8
B1 - Présentation des AP votées	9
B2 - Présentation des AE votées	10
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	11
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	14
D1 - Balance générale - Dépenses	16
D2 - Balance générale - Recettes	18

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	20
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	24
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet



B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	42
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	43
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)**

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

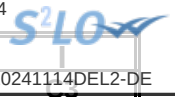
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	457 000,00	-452 800,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		457 000,00	-452 800,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	40 000,00	40 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		40 000,00	40 000,00
TOTAL DU BUDGET (5)		497 000,00	-412 800,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****PRESENTATION DES AP VOTEES**

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****PRESENTATION DES AE VOTEES**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	574 492,04	0,00	50 000,00	50 000,00	624 492,04
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	345 000,00	0,00	0,00	0,00	345 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 199 312,37	0,00	620 000,00	620 000,00	1 819 312,37
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	17 114 458,73	0,00	-170 000,00	-170 000,00	16 944 458,73
Total des dépenses d'équipement		19 233 263,14	0,00	500 000,00	500 000,00	19 733 263,14
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	872 997,82	0,00	-43 000,00	-43 000,00	829 997,82
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		872 997,82	0,00	-43 000,00	-43 000,00	829 997,82
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		20 106 260,96	0,00	457 000,00	457 000,00	20 563 260,96

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	384 100,00		0,00	0,00	384 100,00
041	Opérations patrimoniales (8)	688 000,00		0,00	0,00	688 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 072 100,00		0,00	0,00	1 072 100,00

TOTAL	21 178 360,96	0,00	457 000,00	457 000,00	21 635 360,96
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	2 136 175,67
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 771 536,63
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 040 536,63	0,00	0,00	0,00	1 040 536,63
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	9 539 000,00	0,00	0,00	0,00	9 539 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 579 536,63	0,00	0,00	0,00	10 579 536,63
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	740 000,00	0,00	0,00	0,00	740 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	7 455 000,00	0,00	0,00	0,00	7 455 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	365 000,00	0,00	0,00	0,00	365 000,00
Total des recettes financières		8 560 000,00	0,00	0,00	0,00	8 560 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		19 139 536,63	0,00	0,00	0,00	19 139 536,63

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	11 326 800,00		-532 800,00	-532 800,00	10 794 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 100 000,00		80 000,00	80 000,00	1 180 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	688 000,00		0,00	0,00	688 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		13 114 800,00		-452 800,00	-452 800,00	12 662 000,00

TOTAL	32 254 336,63	0,00	-452 800,00	-452 800,00	31 801 536,63
--------------	----------------------	-------------	--------------------	--------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	31 801 536,63
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

11 589 900,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	6 692 214,00	0,00	235 000,00	235 000,00	6 927 214,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	18 409 200,00	0,00	214 800,00	214 800,00	18 624 000,00
014	Atténuations de produits	553 000,00	0,00	0,00	0,00	553 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 404 436,00	0,00	43 000,00	43 000,00	2 447 436,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		28 058 850,00	0,00	492 800,00	492 800,00	28 551 650,00
66	Charges financières	168 000,00	0,00	0,00	0,00	168 000,00
67	Charges spécifiques (4)	3 468,49	0,00	0,00	0,00	3 468,49
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		28 230 318,49	0,00	492 800,00	492 800,00	28 723 118,49

023	Virement à la section d'investissement (5)	11 326 800,00		-532 800,00	-532 800,00	10 794 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 100 000,00		80 000,00	80 000,00	1 180 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 426 800,00		-452 800,00	-452 800,00	11 974 000,00

TOTAL	40 657 118,49	0,00	40 000,00	40 000,00	40 697 118,49
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 697 118,49
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 814 000,00	0,00	0,00	0,00	1 814 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 938 500,00	0,00	0,00	0,00	2 938 500,00
731	Fiscalité locale	23 067 500,00	0,00	40 000,00	40 000,00	23 107 500,00
74	Dotations et participations (4)	3 674 000,00	0,00	0,00	0,00	3 674 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	384 500,00	0,00	0,00	0,00	384 500,00
Total des recettes de gestion courante		31 978 500,00	0,00	40 000,00	40 000,00	32 018 500,00
76	Produits financiers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		31 979 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	32 019 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	384 100,00		0,00	0,00	384 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		384 100,00		0,00	0,00	384 100,00

TOTAL	32 363 100,00	0,00	40 000,00	40 000,00	32 403 100,00
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 294 018,49
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 697 118,49
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	11 589 900,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	----------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

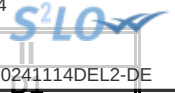
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE – DEPENSES****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-43 000,00	0,00	-43 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	50 000,00	0,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	620 000,00	0,00	620 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-170 000,00	0,00	-170 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		457 000,00	0,00	457 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	457 000,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	235 000,00		235 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	214 800,00		214 800,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	43 000,00	0,00	43 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	80 000,00	80 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		-532 800,00	-532 800,00
Dépenses de fonctionnement – Total		492 800,00	-452 800,00	40 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 000,00
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autorité financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE – RECETTES****RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		80 000,00	80 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-532 800,00	-532 800,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	-452 800,00	-452 800,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

-452 800,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	40 000,00		40 000,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		40 000,00	0,00	40 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

40 000,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		21 178 360,96	0,00	0,00	457 000,00	457 000,00	0,00	457 000,00	457 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	574 492,04	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	345 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 199 312,37	0,00	0,00	620 000,00	620 000,00	0,00	620 000,00	620 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	17 114 458,73	0,00	0,00	-170 000,00	-170 000,00	0,00	-170 000,00	-170 000,00
Total des opérations d'équipement (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		19 233 263,14	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	872 997,82	0,00		-43 000,00	-43 000,00		-43 000,00	-43 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		872 997,82	0,00	0,00	-43 000,00	-43 000,00	0,00	-43 000,00	-43 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		20 106 260,96	0,00	0,00	457 000,00	457 000,00	0,00	457 000,00	457 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	384 100,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	688 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 072 100,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

457 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le



ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL2-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		24 799 336,63	0,00	-452 800,00	-452 800,00	-452 800,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 040 536,63	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	9 539 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 579 536,63	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		11 684 536,63	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	11 326 800,00		-532 800,00	-532 800,00	-532 800,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 100 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	688 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		13 114 800,00		-452 800,00	-452 800,00	-452 800,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	-452 800,00
---	--------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		21 178 360,96	0,00	0,00	457 000,00	457 000,00	0,00	457 000,00	457 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	574 492,04	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2031	Frais d'études	366 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	207 792,04	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	345 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	68 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	246 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 199 312,37	0,00	0,00	620 000,00	620 000,00	0,00	620 000,00	620 000,00
2111	Terrains nus	43 050,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	-367 020,00	0,00		650 000,00	650 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	-800,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21828	Autres matériels de transport	430 091,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	519 087,88	0,00		-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	77 621,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	159 553,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	337 727,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	17 114 458,73	0,00	0,00	-170 000,00	-170 000,00	0,00	-170 000,00	-170 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	596 808,78	0,00		-170 000,00	-170 000,00	0,00	-170 000,00	-170 000,00
2313	Constructions	16 517 649,95	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		19 233 263,14	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	Pour information TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	872 997,82	0,00		-43 000,00	-43 000,00		-43 000,00	-43 000,00
1641	Emprunts en euros	719 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	67 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	997,82	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
168758	Dettes - Autres groupements	86 000,00	0,00		-43 000,00	-43 000,00		-43 000,00	-43 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		872 997,82	0,00	0,00	-43 000,00	-43 000,00	0,00	-43 000,00	-43 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		20 106 260,96	0,00	0,00	457 000,00	457 000,00	0,00	457 000,00	457 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	384 100,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	184 100,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	133 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	38 700,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	12 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	688 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	67 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	621 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 072 100,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le



ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL2-DE

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUILIBRE**

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		24 799 336,63	0,00	-452 800,00	-452 800,00	-452 800,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 040 536,63	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	457 279,83	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	521 656,80	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	61 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	9 539 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	9 539 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 579 536,63	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		11 684 536,63	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	11 326 800,00		-532 800,00	-532 800,00	-532 800,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 100 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	-80 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
28188	Autres immo. corporelles	1 180 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	688 000,00		0,00	0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	67 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	621 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		13 114 800,00		-452 800,00	-452 800,00	-452 800,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

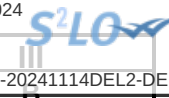
Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le



ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL2-DE



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		40 657 118,49	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
011	Charges à caractère général (4)	6 692 214,00	0,00	0,00	235 000,00	235 000,00	0,00	235 000,00	235 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	18 409 200,00	0,00		214 800,00	214 800,00		214 800,00	214 800,00
014	Atténuations de produits	553 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 404 436,00	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		28 058 850,00	0,00	0,00	492 800,00	492 800,00	0,00	492 800,00	492 800,00
66	Charges financières	168 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	3 468,49	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		171 468,49	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		28 230 318,49	0,00	0,00	492 800,00	492 800,00	0,00	492 800,00	492 800,00
023	Virement à la section d'investissement	11 326 800,00			-532 800,00	-532 800,00		-532 800,00	-532 800,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 100 000,00			80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		12 426 800,00			-452 800,00	-452 800,00		-452 800,00	-452 800,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

40 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le



ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL2-DE

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES****III****B**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		32 363 100,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
013	Atténuations de charges (3)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 814 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 938 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	23 067 500,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
74	Dotations et participations (3)	3 674 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	384 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		31 978 500,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
76	Produits financiers	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		31 979 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	384 100,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		384 100,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)**0,00****Total des recettes de fonctionnement cumulées****40 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		40 657 118,49	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
011	Charges à caractère général (5)	6 692 214,00	0,00	0,00	235 000,00	235 000,00	0,00	235 000,00	235 000,00
60611	Eau et assainissement	143 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	89 700,00	0,00		235 000,00	235 000,00	0,00	235 000,00	235 000,00
60621	Combustibles	549 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	51 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	430 976,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	11 330,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	87 008,17	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	50 480,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	65 170,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	30 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	67 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	84 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	224 221,83	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	31 336,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61221	Matériel roulant	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	217 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	98 065,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	64 530,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	627 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	155 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	28 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	35 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	614 121,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	141 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	24 610,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	268 490,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	57 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 235 005,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	44 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6232	Fêtes et cérémonies	84 656,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	133 465,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	150 898,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	363 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	10 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	105 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	29 185,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	19 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	40 817,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	46 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	19 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	56 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	8 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	4 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	18 409 200,00	0,00		214 800,00	214 800,00		214 800,00	214 800,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	39 600,00	0,00		14 800,00	14 800,00		14 800,00	14 800,00
6218	Autre personnel extérieur	9 019,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	215 220,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	52 199,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	217 088,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 931 822,00	0,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	253 766,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	2 047 513,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 861 942,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	391 891,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	112 047,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 989 355,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 698 174,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	90 620,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	144 923,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	40 398,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	19 695,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	136 530,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	60 666,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	79 822,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	16 910,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	553 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	460 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	93 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	2 404 436,00	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00
65311	Indemnités de fonction	229 947,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	75 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	844 924,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	19 211,00	0,00		43 000,00	43 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	44 435,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	234 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	821 778,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	75 941,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		28 058 850,00	0,00	0,00	492 800,00	492 800,00	0,00	492 800,00	492 800,00
66	Charges financières	168 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	168 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I			II			
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	3 468,49	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 468,49	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		171 468,49	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		28 230 318,49	0,00	0,00	492 800,00	492 800,00	0,00	492 800,00	492 800,00
023	Virement à la section d'investissement	11 326 800,00			-532 800,00	-532 800,00		-532 800,00	-532 800,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 100 000,00			80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 100 000,00			80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		12 426 800,00			-452 800,00	-452 800,00		-452 800,00	-452 800,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	64 081,85
Montant des ICNE de l'exercice N-1	69 861,85
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		32 363 100,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
013	Atténuations de charges (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 814 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	7 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	32 166,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	505 534,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	46 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	48 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	3 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 938 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 758 028,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	1 180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	369,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	103,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	23 067 500,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
73111	Impôts directs locaux	21 071 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	490 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
73154	Droits de place	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73176	Taxes funéraires	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	3 674 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 859 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Voie Publiée	Assemblée	Total
			I		II	III = I + II	
741127	DNP des communes	156 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	2 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	94 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	221 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	706 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	496 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	384 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	384 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		31 978 500,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	
76	Produits financiers	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		31 979 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	384 100,00		0,00	0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	200 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	184 100,00		0,00	0,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		384 100,00		0,00	0,00	0,00	

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

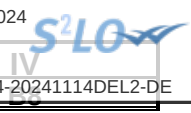
Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le



ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL2-DE



IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					750,00
65748	Subventions culturelles	Subventions sur projets	Cinéma Vaillant	Association	750,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

AMAILLAND Rodolphe	
BECHU Charles	
BOUNEL Dorothée	
BOUVART Sophie	
CAILLAUD Sophie	
CAILLEAU Stéphane	
CHIROL Jean-Marc	
COAT-PROU Delphine	
CORBEAU Christian	
COYAC Gisèle	
DEGRES Alexandra	
DELPLACE Thomas	
DOUAISI Gildas	
DURRLEMAN Damien	
FALC'HUN Elsa	
FONTENEAU Chantal	
GADOLLET Luc	
GARNIER Patrice	
GUITTENY Jean-Michel	
HELAUDAIS Marc	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

JASLET GAS Nathalie	
JOUSSAUME Anthony	
LE COULM Juliette	
LEBLE Céline	
LECHEVALLIER Yvan	
MAUXION Gilles	
MOREAU Eva	
NOGUE Lydie	
PARAGOT Stéphane	
RABERGEAU Romuald	
ROBERT Jessy	
SLIWINSKI Marie	
SOMNOLET Christine	
THULIEVRE Angélique	
VAN CAEMERBEKE Nicolas	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL4-DE



RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Conseil Municipal 14 Novembre 2024

vertou.fr



PARTIE 1 | STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA VILLE "PERCUTÉE DE PLEIN FOUET" PAR LES MESURES IMPOSÉES AUX COLLECTIVITES POUR CONTRIBUER AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

A. La stratégie financière de la Ville, responsable et porteuse d’avenir, est réinterrogée par le contexte national 4

B. Les mesures du Projet de Loi de Finances 2025 impactent fortement les recettes et les dépenses de la Ville 5

C. Les mesures assumées par la Ville pour faire face à ce nouveau paradigme 9

PARTIE 2 | ELÉMENTS DE RÉTROSPECTIVE

A. Une épargne consolidée en 2023 12

B. Des investissements ambitieux pour répondre aux besoins de services et d’équipements de la population 12

C. Une dette toujours maitrisée 14

D. Les ressources humaines 17

PARTIE 3| BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

A. Le contexte local : le Pacte financier de solidarité et le pacte de coopération et de solidarité métropolitaine..... 18

B. Une action publique qui traduit le plan stratégique ambitieux de la Ville, mais déjà affectée par les mesures nationales 19

 1. L’évolution des recettes de fonctionnement

 2. L’évolution des dépenses de fonctionnement

C. Une ambition d’investissement en 2025 qui traduit les engagements pris .. 23

D. Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques 23

La loi sur l’administration territoriale du 6 février 1992, notamment en son article 11, impose aux communes de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d’orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Le présent rapport vise à favoriser le débat sur les grandes orientations du projet de budget 2025 et plus largement du mandat, à l’appui d’une présentation du contexte national et du projet de Loi de Finances 2025, de la stratégie financière arrêtée pour le mandat, ainsi que des éléments prévisionnels du budget 2025.

PARTIE 1 | STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA VILLE "PERCUTÉE DE PLEIN FOUET" PAR LES MESURES IMPOSÉES AUX COLLECTIVITES POUR CONTRIBUER AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

A. La stratégie financière de la Ville, responsable et porteuse d'avenir, est réinterrogée par le contexte national

Depuis 2020, les budgets traduisent l'ambition du mandat alors même que le contexte, après 3 ans de crises successives, se complexifie largement et pèse sur les finances de la Ville : perte d'autonomie fiscale, inflation, crise climatique, pression démographique sur les services et équipements publics.

Lors du débat d'orientation budgétaire 2024, l'équipe municipale a expliqué la stratégie retenue dans cette conjoncture, celle d'une ville responsable et porteuse d'avenir, articulée autour de 3 axes : **Maintenir le cap accélérer, Anticiper sécuriser et en soutien la démarche de performance engagée en 2024.**

Pour Vertou, cela passe par l'engagement d'investir pour l'avenir de notre cadre de vie, de nos services publics et de notre planète. Fin 2023, 24,9M€ d'investissements (6,3M€ en moyenne annuelle) sont déjà réalisés, dépassant notre engagement de mandat de 5M€ en moyenne par an. Le budget de fonctionnement annuel a également été transformé et réajusté à hauteur de 32M€ afin de garantir le développement des services à la population et la réponse aux besoins.

Penser l'avenir, c'est aussi **le sécuriser** en garantissant la capacité de notre Ville à poursuivre demain les investissements d'après-demain. Pour cela, la municipalité a fait le choix de diversifier les modes de financement des investissements par :

- la consolidation de l'épargne, grâce à la maîtrise et l'optimisation de la dépense publique au quotidien, mais aussi à la hausse de la fiscalité ; Fin 2023, la Ville affiche une épargne nette proche de 6M€ pour rembourser sa dette et investir.
- l'usage de l'emprunt, qui bénéficie à court terme mais engage aussi à long terme ; dès 2022, La Ville a soutenu sa politique d'investissement en ayant recours à l'emprunt à des conditions très favorables (2,8M€ au taux fixe de 1,8%)
- le levier fiscal, après 10 ans sans hausse des taux, qui bénéficie sur le temps long pour l'ensemble des habitants de notre territoire et qui matérialise le lien avec le service public local. D'ici fin 2026, l'effort réalisé en 2023 par tous les contribuables vertaviens libère une capacité

Une stratégie financière pensée
pour anticiper les besoins du territoire
et qui s'appuie sur une gestion performante
des moyens et des choix politiques courageux.

Elle fait aussi le choix d'engager une démarche de performance
stratégie financière, en s'engageant à rechercher l'innovation pour :

- Répondre aux BESOINS du territoire, des citoyens et des usagers
- Par un service public qui tient compte de nos OBLIGATIONS et/ou des OPPORTUNITES qui nous sont propres
- Et qui veille à un usage efficient des MOYENS de la collectivité et à une juste répartition des COUTS

Cette stratégie responsable est aujourd'hui mise à mal par les mesures annoncées dans le Projet de Loi Finances 2025 pour redresser les comptes publics et atteindre un objectif de déficit à 5,2% du PIB en 2025.

8,75Mds€ de restrictions de recettes seraient imposées aux collectivités locales. **Cela représente en un an plus de 75% de la baisse des dotations qui a été appliquée aux collectivités de 2014 à 2018** (échelonnée sur 4 ans) pour contribuer au redressement des comptes de la nation. C'est plus 20% de l'épargne brute des collectivités locales. L'effort semble surdimensionné. A ces baisses de recettes s'ajoutent des hausses de dépenses très impactantes, à l'exemple de la hausse de la cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL.

Cet effort intervient à un an de la fin du mandat, à un moment où les collectivités ont des projets engagés qui ne peuvent être réduits, encore moins supprimés ; avec le risque d'un besoin de financement accru et d'un recours supplémentaire à l'emprunt pour financer les pertes de recettes ; avec le risque que l'emprunt d'aujourd'hui soit l'impôt de demain.

B. Les mesures du Projet de Loi de Finances 2025 impactent fortement les recettes et les dépenses de la Ville

1. Contexte macroéconomique

Les projections macroéconomiques 2024-2026 publiées par la Banque de France en septembre annoncent les évolutions suivantes :

- Le recul de l'inflation se confirme et serait amplifié en 2025 par la baisse des prix de l'électricité : l'inflation (IPCH) reculerait nettement : après + 5,7 % en 2023, elle s'établirait à + 2,5 % en 2024 puis à + 1,5 % en 2025 en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'électricité, et resterait modérée en 2026 (+ 1,7 %).
- La croissance du PIB ne se renforcerait que modérément : en 2024, elle atteindrait +1,1% en moyenne annuelle et serait surtout tirée par le commerce extérieur. En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire en moyenne annuelle, mais la consommation des ménages prendrait le relais, les gains de pouvoir d'achat étant davantage soutenus par les salaires réels et étant alors progressivement moins épargnés. En 2026, elle serait renforcée par la reprise de l'investissement privé sous l'effet de la détente passée des taux d'intérêt.

Un effort surdimensionné imposé aux
collectivités locales et qui pose encore une
fois la question de la liberté de gestion des
collectivités.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Réçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL4-DE

de la
SLO

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	1,1	1,2	1,5
	–	0,2	0,3	0,0	- 0,1
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,5	1,7
	–	0,0	0,0	- 0,2	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,3	1,9
	–	0,0	0,0	0,1	0,0
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,5	7,6	7,3
	–	0,0	- 0,1	- 0,3	- 0,3

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2024, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2024, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 30 août 2024 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 16 août 2024.
a) BIT, France entière, % population active, valeur au quatrième trimestre de chaque année.
Sources : Insee pour 2022 et 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 août 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : données banque de France septembre 2023

En 2024, le gouvernement annonce que le déficit public s’établirait à 6,1 % du PIB, après 5,5 % en 2023, soit une dégradation de 0,6 point de PIB. En 2025, il devrait s’améliorer pour atteindre 5 % du PIB en loi de finances initiale.

2. La trajectoire d’évolution des finances des administrations publiques (APU)

Pour mémoire, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) inscrit le suivi des budgets de l’Etat dans une continuité pluriannuelle (au moins trois ans) pour orienter la trajectoire financière des administrations publiques vers l’équilibre budgétaire. Elle intègre dans la législation française les objectifs européens fixés par le pacte de stabilité et de croissance. Cette loi ordinaire se juxtapose aux lois de finances votées pour une seule année, mais n’a pas le même caractère contraignant.

Le pacte de stabilité et de croissance (PSC) est un texte européen issu du traité de Maastricht qui oblige tous les Etats membres à limiter leur déficit public à 3 % du PIB et leur dette publique à 60 % du PIB. Chaque Etat doit remettre au printemps son programme de stabilité national en accord avec les objectifs européens.

Le Conseil de l’Union Européenne (UE) a lancé, en juillet 2024, une procédure pour déficit public excessif envers sept Etats, dont la France qui avait un déficit de 5,5 % en 2023. Ces pays sont tenus de rectifier leur trajectoire budgétaire sous peine de sanctions financières.

Pour 2024, le ministre de l’Économie, Bruno Le Maire, visait un déficit de 5,1 %. Or ce déficit devrait plutôt s’établir à 5,6 % et s’aggraver à 6,2 % en 2025, en l’absence de mesures de redressement, selon une récente note du Trésor, qui estime que 30Mds€ d’économies seraient nécessaires pour redresser la barre en 2025, et plus de 100Mds€ pour atteindre l’objectif de 3 % en 2029.

3. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2025 relatives aux collectivités territoriales

Le projet de loi de finances pour 2025 (PLF2025) prévoit un effort de 5Mds€ des collectivités pour contribuer au retour du déficit public à 5% du PIB en 2025. Les principales mesures pour les collectivités, dans la version initiale du texte actuellement débattue à l’Assemblée nationale, sont les suivantes :

Quasi-stabilité des concours financiers de l’Etat aux collectivités, avec un gel de la DGF et une baisse historique des variables d’ajustement.

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une quasi-stabilité des concours financiers de l’Etat aux collectivités avec une enveloppe de 53,4Mds€ de crédits contre 53,77Mds€ au PLF2024. La "maîtrise" est assurée par la "mobilisation" d'un ensemble de dotations dites "variables d'ajustement". Leur baisse doit s'établir à 487M€ en 2025, un niveau qui n'a été dépassé qu'une seule fois (en 2017).

A l'intérieur de l’enveloppe des concours financiers, la dotation globale de fonctionnement (DGF) verrait son montant gelé en de 2025 (27,2Mds€).

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID: 044-214402158-20241114-20241114DEL4-DE

Au sein de la DGF, les dotations de péréquation évoluent comme s’ils étaient des collectivités urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenterait respectivement de 140M€ (+5%) et 150M€ (+6,7%). Les dotations de péréquation communale de 290M€ comme en 2024. Ces progressions seraient financées par redéploiement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre.
La dotation d’intercommunalité augmenterait quant à elle de 90M€ comme en 2024, cette hausse devant être financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation.
La dotation "aménités rurales" (anciennement "biodiversité") et la dotation "titres sécurisés" demeureraient à leur niveau de 2024 (100M€ chacune).

Variables d'ajustement : les concours de l’État (près de 3,6Mds€ en 2024), qui ont notamment pour objet de compenser d’anciens allègements de taxe professionnelle doivent permettre, par leur réduction, de maîtriser les évolutions à la hausse de certains des concours financiers de l’État au bénéfice des collectivités territoriales. Leur diminution atteindrait 487M€ l'an prochain, soit un montant dix fois supérieur à celui de la baisse opérée en 2024 (47M€) et trente-deux fois supérieur à celui de l'abaissement appliqué en 2023 (15M€).
Dans le détail, en 2025, seraient réduites "les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)". En outre, "dans un souci d'équité, comme les années précédentes, les variables d'ajustement seraient minorées au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires".

Soit pour Vertou, une baisse complémentaire estimée comme suit :

- Dotation forfaitaire -5% : -88k€
- Dotation nationale de péréquation -5% : -7,6k€
- Allocations compensatrices : -10% (hors compensation locaux industriels) : -5,6k€

« Ponction sur les recettes » : instauration et affectation d’un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales à hauteur de 3Mds€

Le PFL2025 instituerait un « mécanisme de mise en réserve de fonds » à hauteur de 3Mds€ en 2025, pour faire participer les collectivités à l’effort de redressement des finances publiques. Concrètement, en cas de dépassement d'un certain solde de déficit par les collectivités dans leur ensemble, un prélèvement sera opéré sur les recettes (plus exactement sur les douzièmes de fiscalité) des plus grandes d'entre elles, dans la limite de 2% des recettes de fonctionnement.
Le mécanisme concernera les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40M€, Vertou ne sera donc pas concernée.
Environ 600 collectivités et groupements de communes à fiscalité propre répondent à ce critère, les syndicats étant a priori exclus. Mais la situation financière locale sera aussi examinée pour exonérer les plus fragiles, ce qui devrait conduire à établir une liste de 450 entités visées par ce mécanisme d'auto-assurance. On sait d'ores et déjà que vingt départements seront exonérés de contribution. Par comparaison, le dispositif de limitation des dépenses des collectivités mis en œuvre en 2018 et 2019 concernait 321 collectivités ayant des dépenses de fonctionnement supérieures à 60M€.

Ecrêtement de la dynamique de la TVA à hauteur de 1,2Mds€

En complément, les recettes de TVA affectées aux collectivités vont être gelées, représentant une économie de 1,2Mds€ pour l'Etat en 2025. Les régions - dont les budgets dépendent désormais pour plus de la moitié de recettes de TVA - seraient a priori les plus affectées.

Amputation du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) estimé à 800M€

Le taux du FCTVA passerait de 16,404% à 14,850% à partir du 1/01/2025. En outre, le dispositif serait "recentré" aux dépenses d'investissement. Les dépenses (entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage) qui avaient été intégrées il y a quelques années à l'assiette du FCTVA, en seraient exclues. La réforme doit permettre à l'État de faire une économie de 800M€ en 2025. Mais compte tenu de la progression des investissements locaux ces deux dernières années, le FCTVA serait en baisse de "seulement" 285M€ en 2025 (6,84Mds€, contre 7,1Mds€ dans la loi de finances pour 2024).

Soit pour Vertou, une baisse de recettes estimée comme suit :

- FCTVA : une perte de recettes a minima de 150k€

Soutien à l'investissement local : une baisse annoncée du fonds vert de 1,5Mds€

Au 5 Mds€ d'économie annoncées s'ajoutent l'annonce de la baisse de 60% du fonds vert (de 2,5 à 1Mds€). Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) seraient maintenues au niveau de 2Mds€ en autorisations d'engagement et 1,8Mds€ en crédits de paiement.

Pour Vertou, cela correspond à des **pertes de recettes attendues mais non chiffrables** sur les projets d'investissement, en particulier ceux liés au Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) qu'elle a mis en place.

Hausse des cotisations retraite dues par les employeurs territoriaux

Les collectivités sont aussi affectées par la hausse des cotisations retraite dues par les employeurs territoriaux envisagée pour réduire le déficit du régime de retraite des agents des collectivités et des hôpitaux, la CNRACL. Une hausse de 4 points est annoncée en 2025 et de nouvelles hausses sont déjà envisagées en 2025 et 2026.

Soit pour Vertou, une forte hausse estimée comme suit :

Cotisation CNRACL en hausse de +300k€, avec un impact pluriannuel fort, renforcé en cas de nouvelles hausses en 2025 et 2026

C. Les mesures assumées par la Ville pour faire face à ce

Les restrictions de recettes et les hausses de dépenses liées aux mesures de la loi de finances pour 2025 ont des impacts directs sur les finances de la ville sur plusieurs années.

Le scénario de prospective 2025/2026 indique déjà la dégradation des indicateurs financiers présentés au ROB 2024.

Ainsi, le taux d'épargne est projeté à 5,09% (ROB 2024 : 9,3%) et la capacité d'extinction de la dette à 10,7 années (ROB 2024 : 3,6 années) à horizon 2026.

Les marges sont donc plus réduites qu'annoncées, malgré un financement assuré par les leviers à la disposition de la collectivité : le fonds de roulement et l'emprunt, sans recours au levier fiscal dans le respect des engagements pris.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

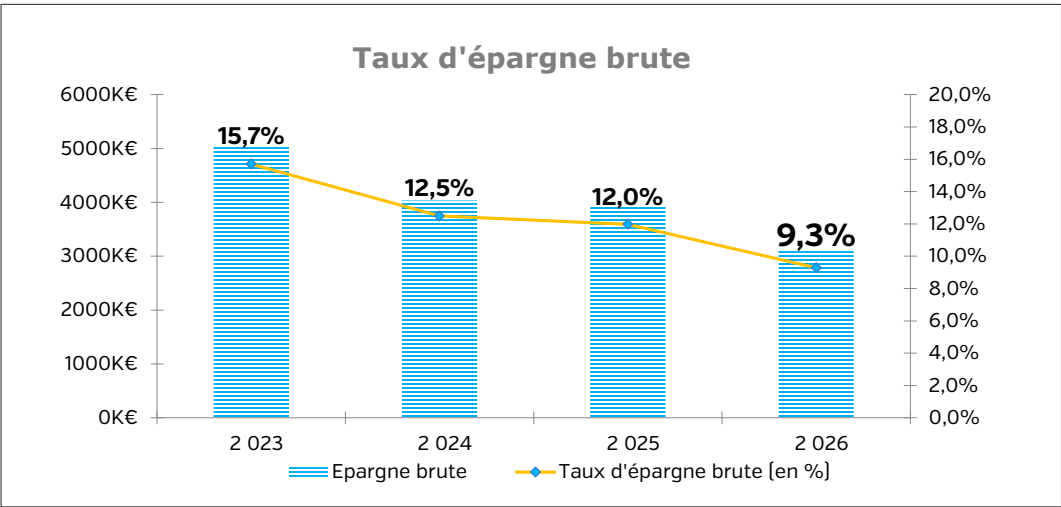
Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

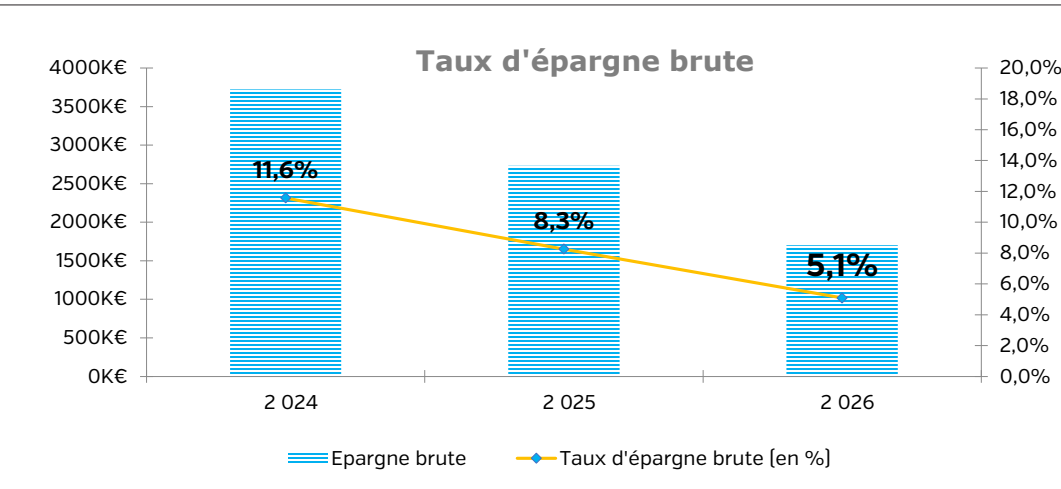
ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL4-DE



Pour mémoire, les données issues du ROB 2024 :



Et les nouvelles données après application des mesures du PLF 2025 :



Le scénario de prospective retient une PPI prévisionnelle sur la période 2023-2029 (hors de subventions). *Confère le tableau PPI en partie 3 - C.*

A ces projets inscrits budgétairement dans la PPI, s’ajoutent les projets menés en partenariat avec d’autres acteurs et dont l’impact en termes d’aménagement urbain et d’attractivité territoriale est majeur :

- Le projet Loiry Cœur Vert qui embarque, en sus du parc du Loiry, des équipements et aménagements structurants pour Vertou à l’horizon 2029 : la construction d’un lycée par le Conseil régional, l’aménagement des espaces publics et plus spécifiquement du boulevard Guichet Serex par Nantes métropole
- Le projet d’entrée d’agglomération sur la route de Clisson et le développement du quartier de la Gare
- Les études relatives aux solutions de mobilités entre la porte de Vertou et le centre-ville
- Les études et travaux sur les autres solutions de mobilités douces : la passerelle du Pont du Chêne, la route du Vignoble notamment

Dans ce contexte, la Ville assume de porter les actions suivantes à court et moyen termes :

A court terme, la ville travaille actuellement dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, sur les arbitrages nécessaires pour tendre vers les équilibres initiaux de la prospective du ROB 2024 :

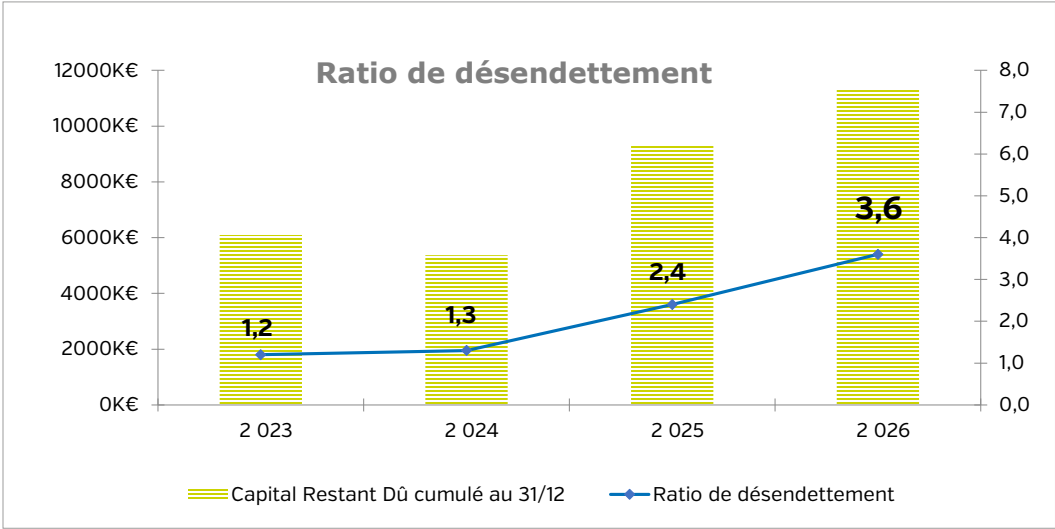
- Le maintien des crédits de BP à BP dès que possible, même si cela doit se traduire par un niveau de service sensiblement moins qualitatif :
- La réduction de crédits de BP à BP concernant des actions qui doivent faire l'objet d'une (re) définition du service ou de l'action publique
- La ré-interrogation de projets nouveaux
- La recherche d'autres modes de faire en lieu et place de crédits budgétaires
- Le report de nouvelles obligations légales ou réglementaires
- L’analyse ligne à ligne des dépenses de maintien en état des équipements

A moyen terme, la Ville sera amenée à (re)définir l’action publique de demain pour le territoire et les Vertaviens en tenant compte de ce nouveau contexte imposé par l’Etat, c’est-à-dire :

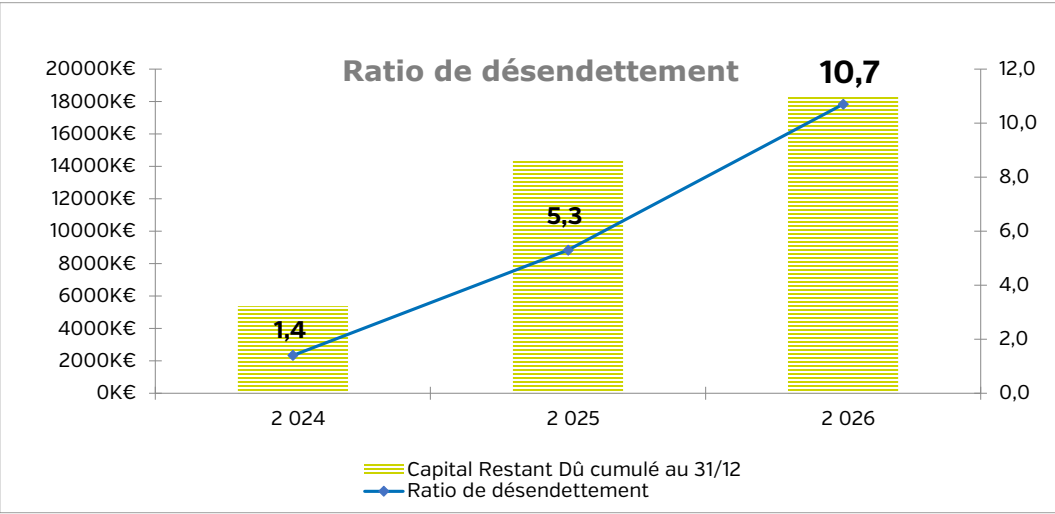
- Faire des choix sur le niveau d’équipements, et nécessairement les renoncements
- Faire des choix sur le niveau de services à la population
- Faire des choix sur le niveau de financement par l’usager, le contribuable et l'habitant

Notre responsabilité est d’agir en faisant des choix dans le cadre de la démarche de performance vertavienne : la performance de l’action publique en sus de la performance de gestion.

Pour mémoire, les données issues du ROB 2024 :



Et les nouvelles données après application des mesures du PLF 2025 :

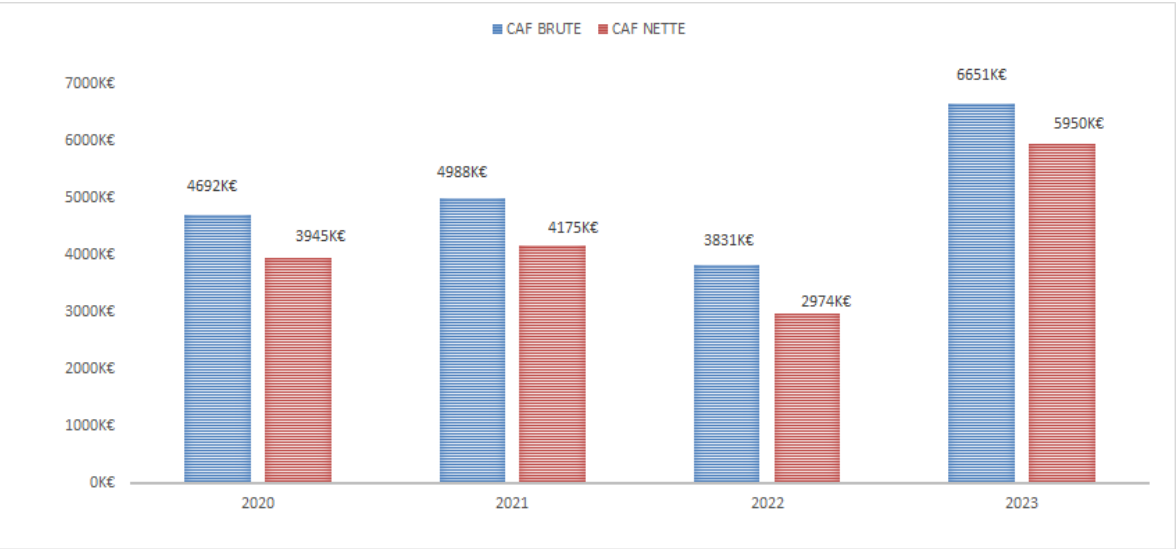


PARTIE 2 | ÉLÉMENTS DE RÉTROSPECTIVE

A. Une épargne consolidée en 2023

L'année 2023 a été marquée par une épargne consolidée, comme cela était prévu, par la stratégie de diversification des financements, avec le recours à l'emprunt en 2022 et le levier fiscal en 2023. Cette stratégie visait à permettre le financement de lourds investissements engagés sur le mandat tout en maintenant la capacité d'endettement pour les années à venir.

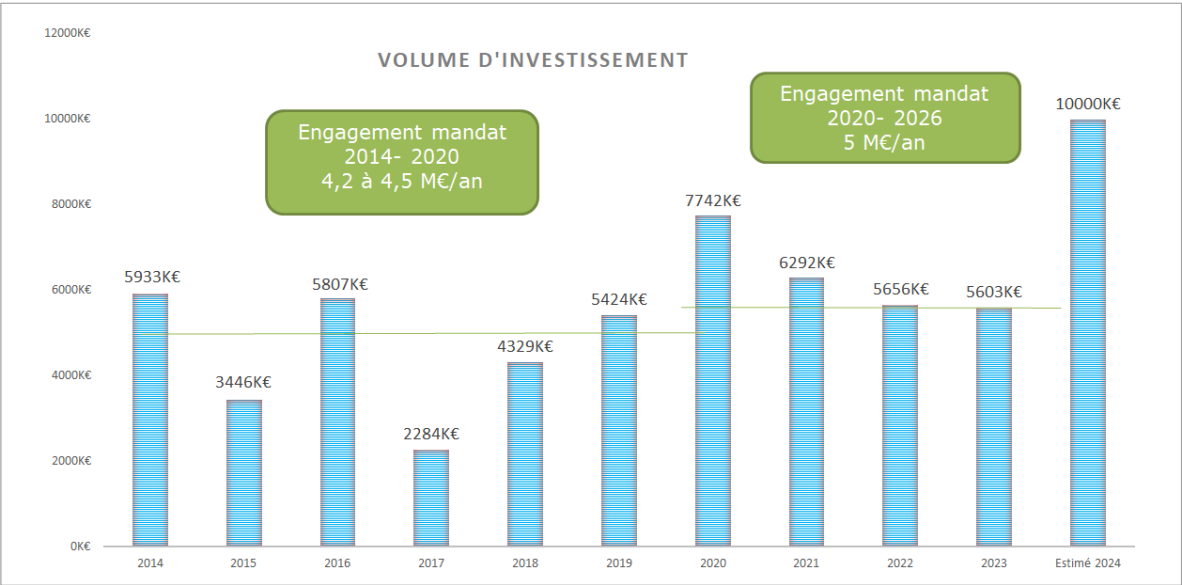
La capacité d'autofinancement brute atteint 6,6 millions d'euros. La capacité d'autofinancement nette atteint 5,9 millions euros.



Fin 2023, la capacité d'autofinancement nette atteint 5.9 millions euros.

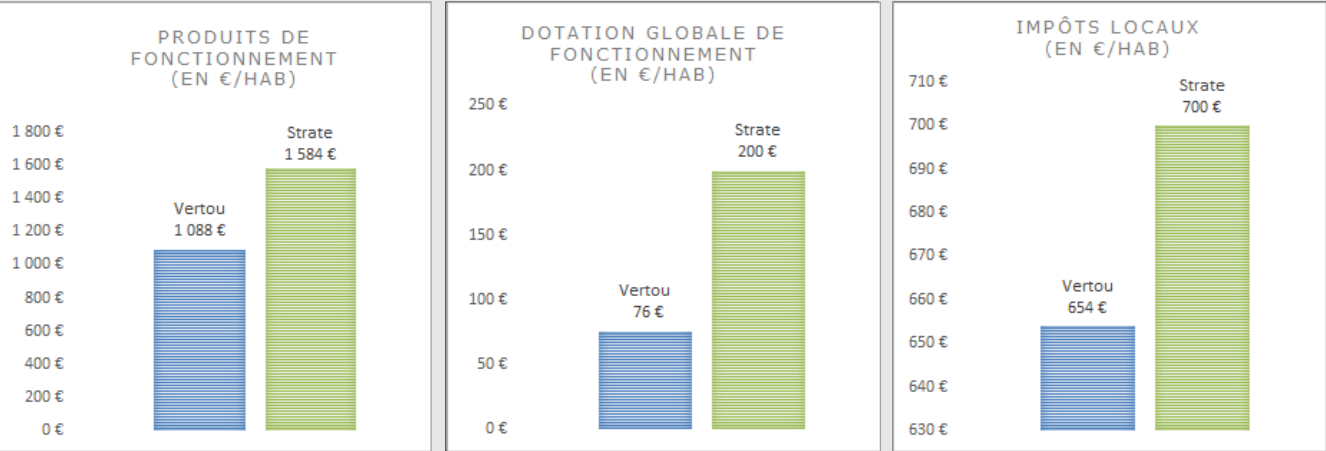
B. Des investissements ambitieux pour répondre aux besoins de services et d'équipements de la population

Les investissements 2020/2023 s'élèvent à 24 884 837,71€. Cela correspond à une moyenne annuelle d'investissement 6,2M€. Pour l'exercice 2024, les investissements sont estimés à 10M€, soit un effort considérable porté par la Ville pour aménager le cadre de vie (16,4 M€ en tenant compte des engagements, soit un taux de réalisation prévisionnel de 83%).



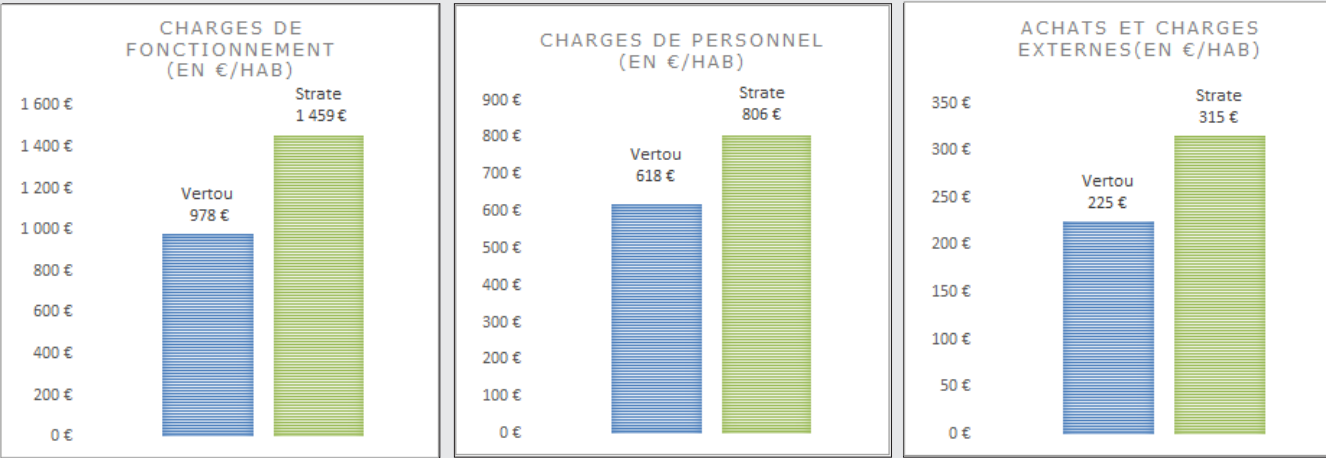
. Données comparatives aux communes de la strate .

En recettes, la commune reste pénalisée par des dotations d'Etat (DGF) d'un niveau inférieur à celui des communes de même strate. Le montant des impôts par habitant est inférieur à la strate.



Recette de la communes année 2022 – données comparatives à la strate 20000 à 50000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (source DGCL).

En dépenses, la commune se distingue par une dépense publique performante, d'un niveau très inférieur à celui des communes de même strate. Ces efforts vont se poursuivre dans le cadre de la démarche de performance qui s'engage.

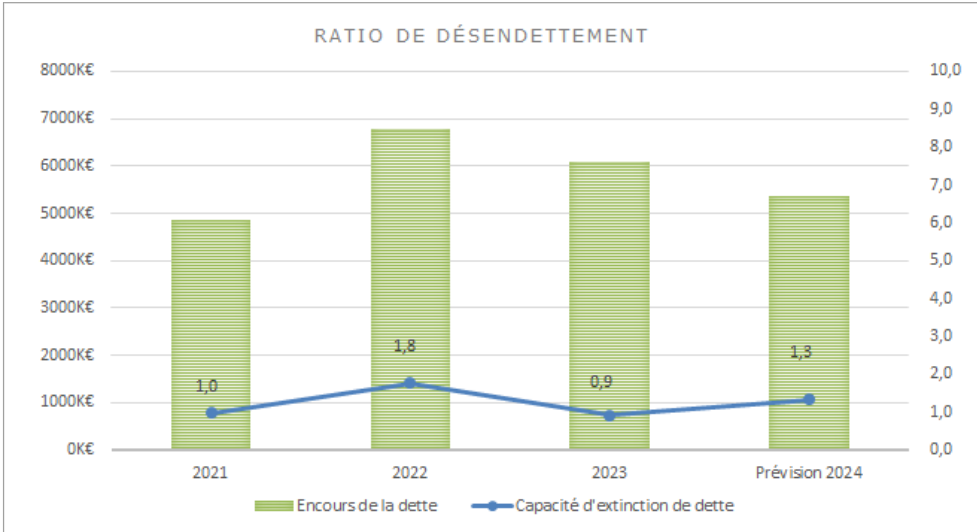


Dépenses de la communes année 2022 – données comparatives à la strate 20000 à 50000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (source DGCL).

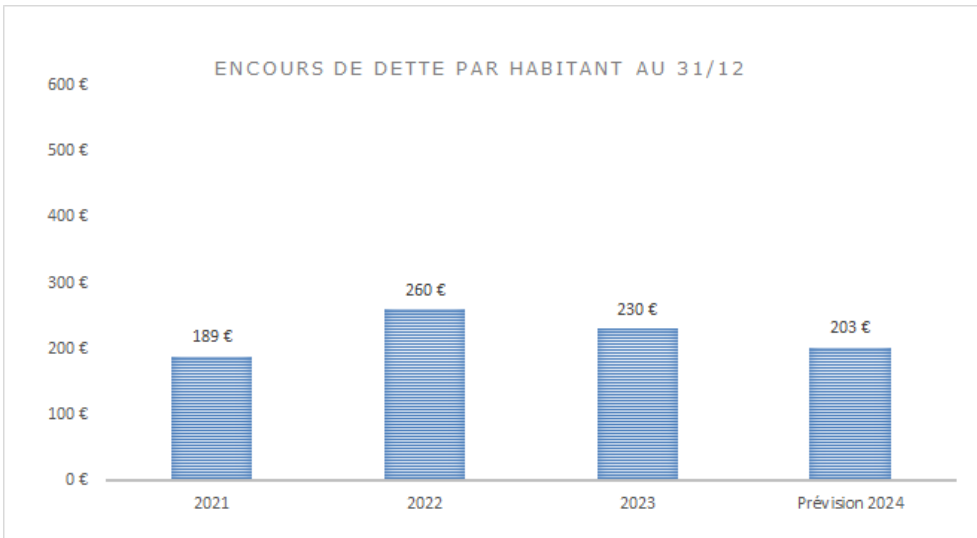
C. Une dette toujours maitrisée

L'endettement s'établit à 6 093 691,15€ fin 2023, en baisse de 10,3% par rapport à 2022, soit une dette de 230€ par habitant. La capacité de désendettement (encours/épargne brute) reste très favorable à 0,9 année.

La projection de dette fin 2024 reste favorable avec un endettement de 5 375 362,62€ qui représente une dette par habitant de 203 euros (réf. population INSEE 26502). La moyenne de la strate connue est de 995€ au 31/12/2022. La capacité d'extinction de dette devrait s'établir à 1,3 années en référence à une projection d'épargne brute de 4M€.



Une stratégie d'endettement maîtrisée qui dégage des marges de manoeuvre pour l'avenir, d'autant plus appréciées dans le contexte.



L'encours de dette présente un taux moyen de 2,68%. Il est composé de :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx.Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 375 362.62 €	2.68 %	10 ans et 8 mois	5 ans et 9 mois	6

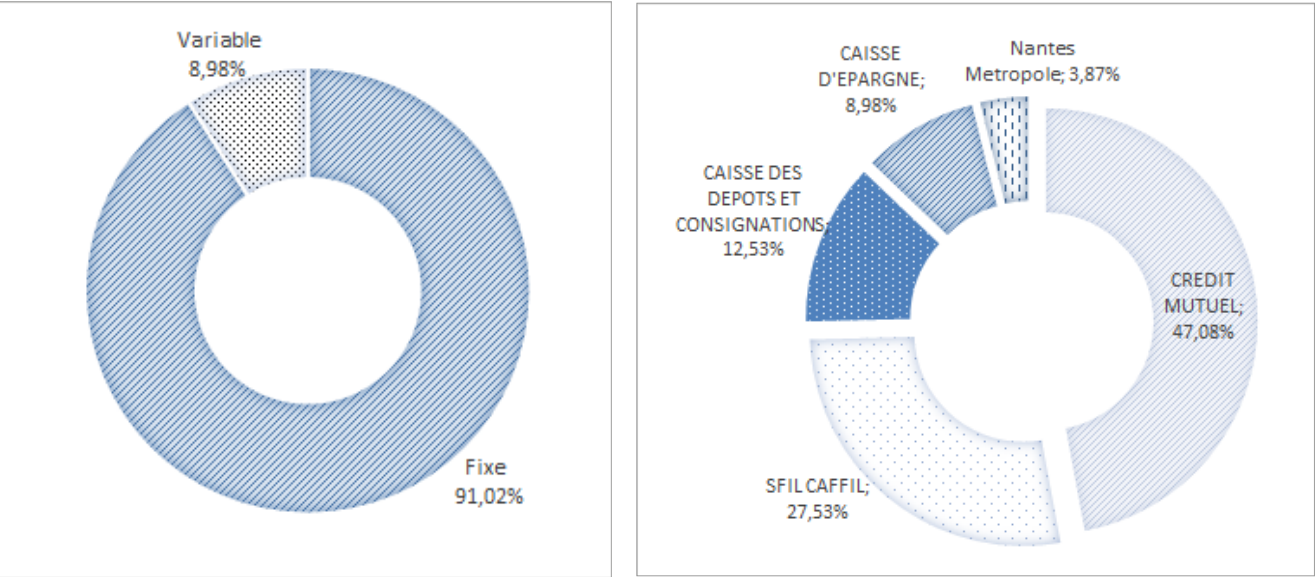
	Nombre de lignes	Capital restant dû	Taux moyen (ExEx.Annuel)
Emprunts	6	5 375 362.62 €	2.68 %
Dette	6	5 375 362.62 €	2.68 %

L'encours de dette est sécurisé par nature de taux.

Type	% d'exposition	Capital restant dû	Taux moyen (ExEx.Annuel)
Fixe	91.02 %	4 892 584.24 €	2.60 %
Variable	8.98 %	482 778.38 €	3.54 %
Ensemble des risques	100.00 %	5 375 362.62 €	2.68 %

L'encours de dette est équilibré par prêteur.

Prêteur	% du CRD	Capital restant dû
Crédit Mutuel	47.08 %	2 530 812.71 €
SFIL CAFFIL	27.53 %	1 479 716.75 €
Caisse des dépôts et consignations	12.53 %	673 778.74 €
Caisse d'Epargne	8.98 %	482 778.38 €
Nantes Métropole	3.87 %	208 276.04 €
Ensemble des prêteurs	100 %	5 375 362.62 €



D. Les Ressources Humaines

Evolution de l'effectif permanent :

La politique de résorption de l'emploi précaire, du recours au travail intérimaire, de réduction des volumes d'heures complémentaires et supplémentaires couplé à la mise à niveau des services pour répondre aux besoins de la population sont à l'origine de l'évolution de l'effectif permanent au tableau des emplois : 399 emplois permanents pourvus (soit 372 ETP) au tableau des emplois et des effectifs au 30 septembre 2024 contre 393 emplois permanents pourvus (soit 366 ETP) au 30 septembre 2023.

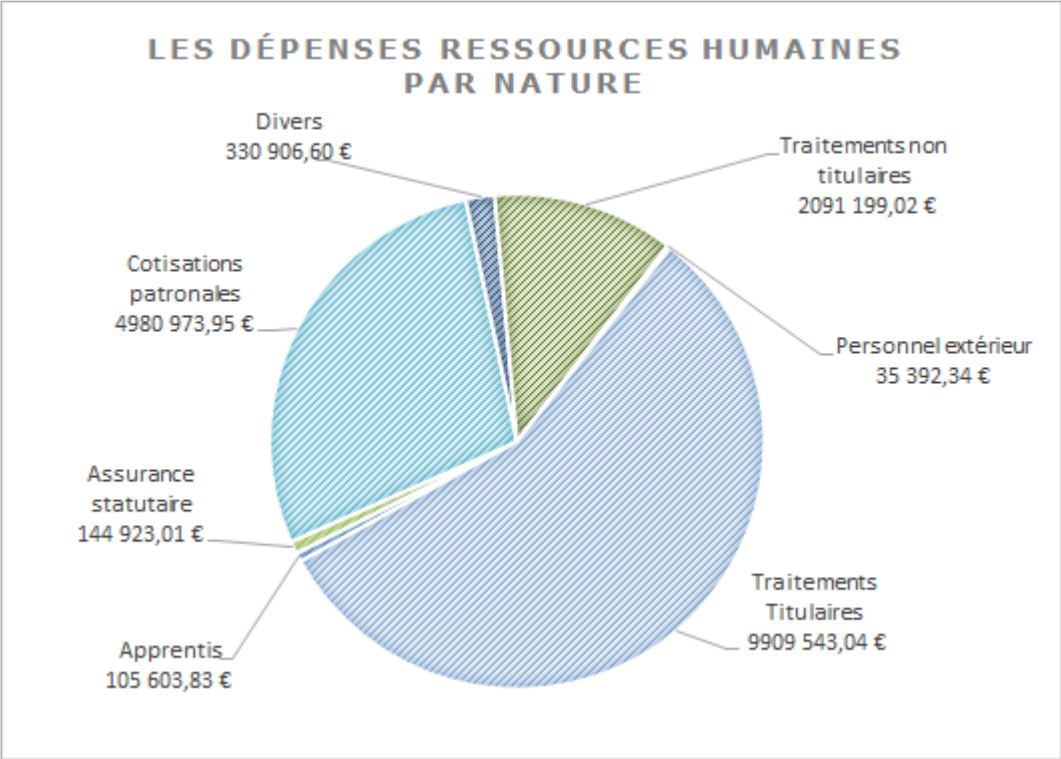
399 emplois permanents pourvus en septembre 2024

Structuration de l'effectif au 30/09/2024 :

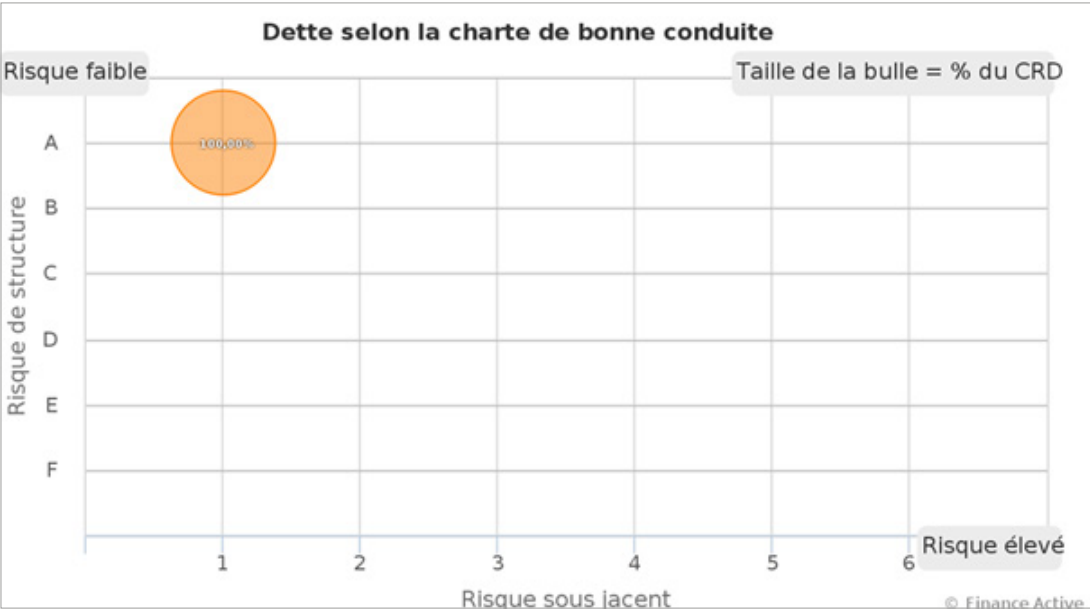
Fonctions par cadre d'emplois	Postes pourvus	Fonctions par cadre d'emplois	Postes pourvus
Emplois fonctionnels	7	Catégorie A	52
Filière administrative	88	Catégorie B	70
Filière animation	45	Catégorie C	277
Filière culturelle	15	TOTAL	399
Filière médico-sociale	60		
Filière police municipale	5		
Filière sportive	10		
Filière technique	169		
TOTAL	399		

Fonctions par cadre d'emplois	Postes pourvus
Temps complet : 35h	318
Temps non complet	81
TOTAL	399

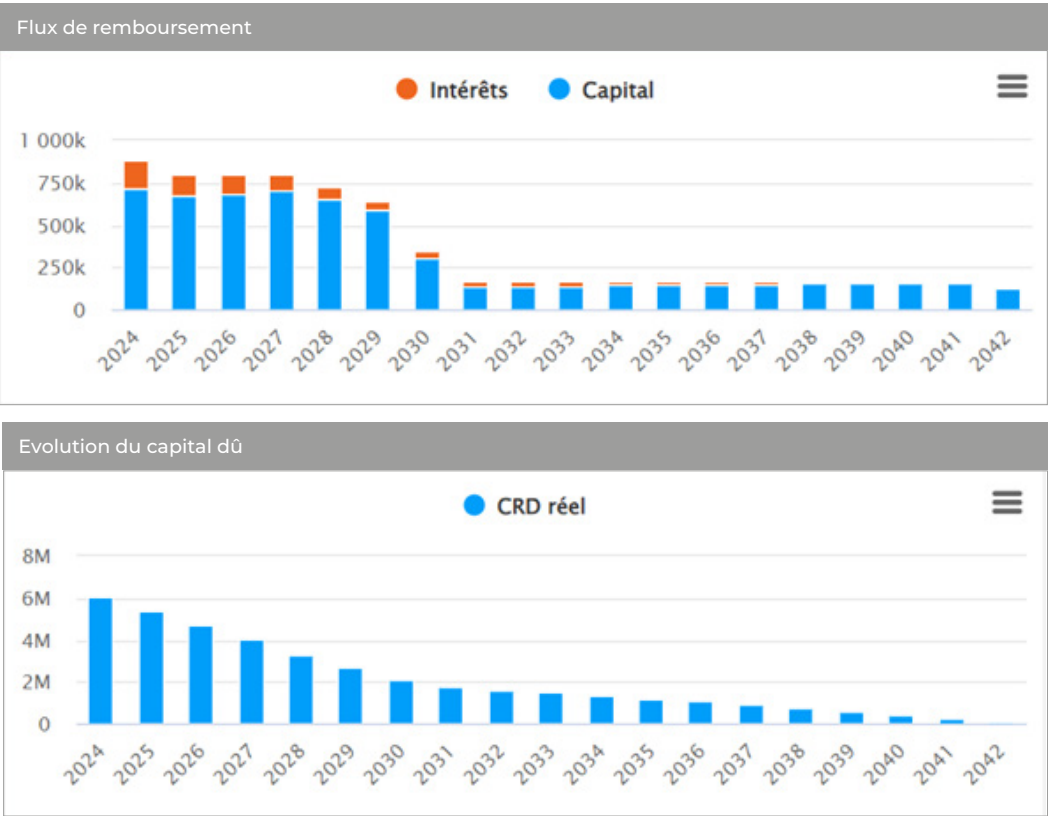
Rappel durée effective temps de travail : 1 607 heures



La dette de la ville reste saine selon la Charte de Bonne conduite, puisque 100% de l'encours est classé 1A au 31.12.2024.



Profil d'extinction de la dette

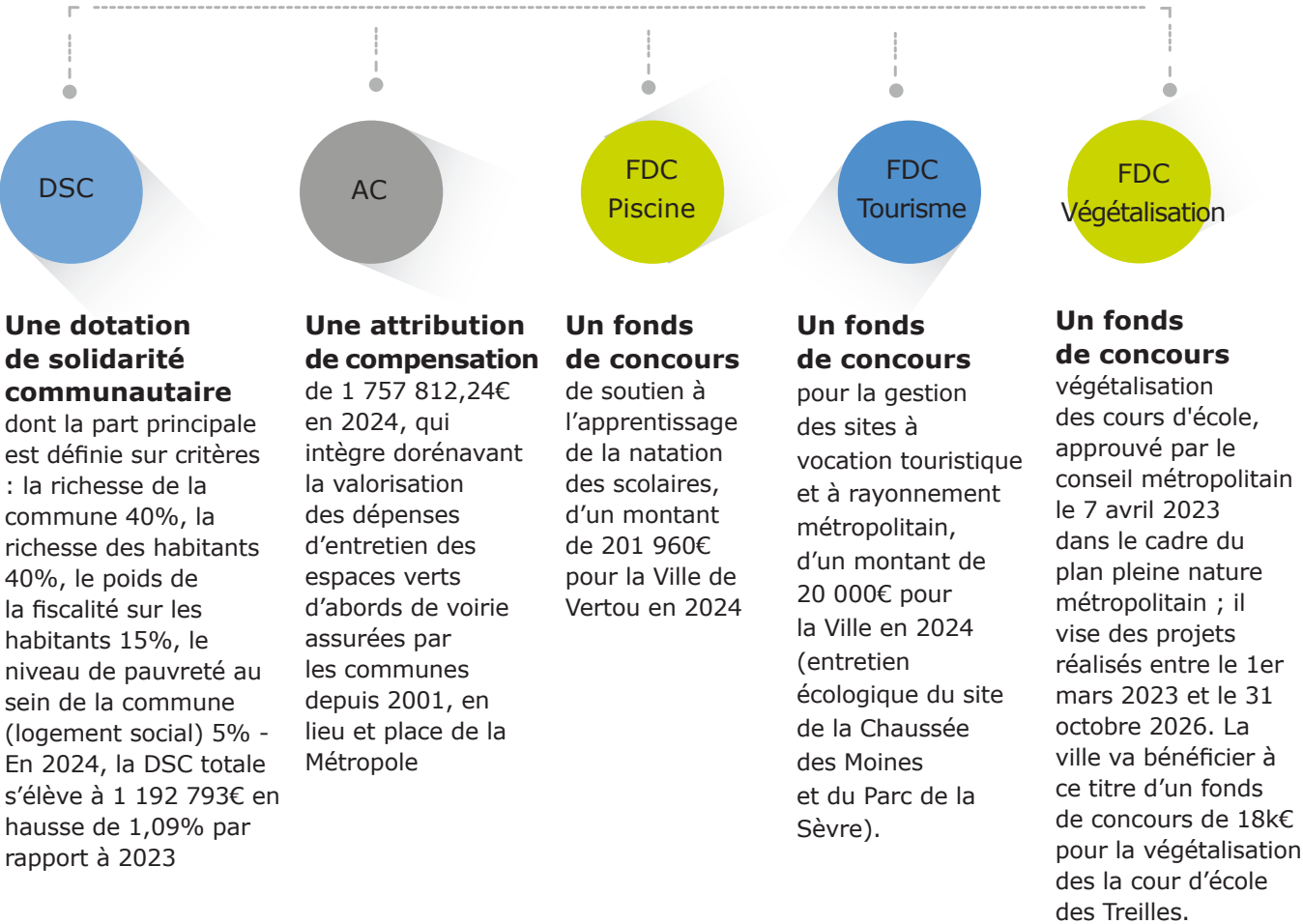


PARTIE 3 | LE BUDGET 2025

A. Le contexte local : le Pacte financier de solidarité et le pacte de coopération et de solidarité métropolitaine

1. Le Pacte financier de solidarité

Les dotations versées par Nantes Métropole (NM) à Vertou sont définies par le Pacte Financier de Solidarité négocié en 2021, avec :



2. Le Pacte de coopération et de solidarité métropolitaine

Dans le prolongement du Pacte de gouvernance adopté par le conseil métropolitain le 9 avril 2021, le Pacte de coopération et de solidarité métropolitaine définit services communs ou les coopérations dans certains domaines.

Depuis 2016, Vertou adhère à 4 services communs incluant le système d'information géographique (SIG) métropolitain et portail Géonantes, l'animation de la gestion documentaire et archives, l'animation des autorisations du droit des sols (ADS), le centre de supervision urbain (CSU)

Depuis 2023, dans le cadre du nouveau Pacte, Vertou adhère au niveau 2 du service de la gestion documentaire et archives afin de bénéficier du service de traitement des versements et des éliminations d'archives (en lieu et place d'une prestation du CDG44) et au CRAIOL ;

Depuis 2024, la Ville adhère au service commun de recherche de financements pour une durée de 3 ans.

A partir de 2025, la Ville souhaite adhérer à deux services communs complémentaires : « Animation du réseau de Lecture publique » et « Hygiène sécurité de l'habitat » et proposera en ce sens une délibération lors d'un prochain Conseil municipal.

Le coût annuel en fonctionnement pour Vertou en 2025 est estimé à 124 000€.

B. Une action publique qui traduit le plan stratégique amb déjà affectée par les mesures nationales

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL4-DE

A ce stade, le projet de budget 2025 affiche une épargne nette¹ estimée à 1,9M€ qui autofinance près de 15% du programme d'équipement évalué à 12,5M€. Cet équilibre est susceptible d'évolution d'ici au vote du budget primitif le 19 décembre prochain.

1. L'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont évaluées à 32.3M€.

Les dotations

Elles représentent 10,8% des RRF et devraient être en baisse de -3% par rapport au BP2024, largement impactées par les mesures nationales du PLF 2025 et par l'évolution récente du calcul des indicateurs de financiers.

Au titre des dotations d'Etat, Vertou perçoit en 2024 une dotation forfaitaire 1766k€ et une dotation nationale de péréquation (DNP) 148k€ au titre de la péréquation dite « verticale », ainsi que des allocations compensatrices 572k€.

- Dotation forfaitaire : au stade du ROB2025, il est prévu une baisse de 5% de la dotation forfaitaire (soit 1678k€) pour tenir compte, d'une part de la minoration dite « écrêtement » prévu au PLF2025 destinée à financer la péréquation verticale, d'autre part de l'impact de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers utilisés dans le calcul de la dotation (en particulier l'intégration dans le calcul des potentiels fiscal et financier des droits de mutation à titre onéreux et de la taxe sur la publicité extérieure).
- DNP : L'éligibilité est fonction d'un indicateur de richesse et de pression fiscale. Au stade du ROB, cette dotation est prévue en baisse de 5% (soit 141k€) du montant notifié en 2024, en raison de l'évolution des indicateurs financiers utilisés pour le calcul de la dotation.
- Allocations compensatrices : elles sont prévues au niveau de 2024 pour la compensation liée à la diminution de 50% de la valeur locative des établissements industriels (516k€). Les autres compensations sont prévues en baisse de 10% (51k€) pour tenir compte de la réduction sans précédent des variables d'ajustement prévue par le PLF2025.



Une baisse de l'épargne de 30% de BP à BP sous l'effet des mesures nationales du PLF2025, des charges induites par l'ouverture des nouveaux équipements et dépenses contraintes.

¹ Epargne nette = solde sur recettes et dépenses réelles de fonctionnement – remboursement du capital de la dette

Le poste des dotations intègre aussi les fonds du pacte financier de solidarité métropolitaine (décrit dans la partie 3 - A).

Les impôts et taxes

Ils représentent 81,7% de nos recettes réelles et devraient évoluer de +3,4% par rapport au BP2024.

Le produit de la fiscalité directe est recentré depuis 2022 sur la taxe sur le foncier bâti (TFPB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFPNB), avec une compensation de l'Etat pour garantir la ressource fiscale au niveau antérieurement perçu avec la taxe d'habitation.

Au stade du ROB, la projection repose sur une revalorisation des bases de 2% pour les locaux d'habitation (avec une hypothèse de 1,5% au titre de la revalorisation légale des bases et + 0,5% au titre de la variation physique des bases). Les bases des locaux économiques sont prévues en référence à une hausse des loyers de 1,5%. La prévision repose également sur une hypothèse de non-augmentation des taux d'imposition.

La compensation de l'Etat visant à neutraliser les effets de la réforme de la taxe est estimée à 5049k€.

Les dotations de Nantes métropole sont définies par le nouveau pacte financier, 1 817k€ pour l'AC (dont intégration de la clause de revoyure 2024/2025 pour l'entretien des espaces de voirie estimé à +60k€), 1193k€ pour la DSC.

Les droits de mutation sont prévus en hausse de 18,2% par rapport à 2024, soit 1,3M€ en cohérence avec les recettes constatées en 2024, dans un contexte de tendance à la baisse des taux qui peut impacter favorablement la dynamique du marché immobilier.

Les autres recettes

Les produits des services représentent 5,9% des RRF et sont hausse de 6,6% par rapport au BP2024. Cette hausse s'explique en particulier par la réouverture du petit bassin de la piscine, la hausse des recettes CAF consécutive de la hausse de fréquentation des services, les recettes associées à l'événement Charivari.

Le poste des atténuations de charges, correspondant aux remboursements de l'assurance statutaire, est prévu pour 100k€ comme en 2024.

Les autres produits de gestion courante concernent les loyers encaissés par la commune pour les bâtiments communaux en location à hauteur de 1,3% des RRF. Ils sont en hausse de 10% en lien avec la réouverture des locations de la salle Sèvre et Maine courant 2025.

Des nouveaux équipements et services pour Vertou en 2025 (Groupe scolaire Simone veil, Cuisine La Fabrik du Sud Loire, ...).

2. L'évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont évaluées à 30,3M€.

Les charges à caractère général

Elles représentent 23,5% des DRF en progression de 591k€ soit +9% par rapport au BP2024, traduisant les charges induites par les nouveaux services et équipements à la population, la hausse du coût des énergies et l'impact des obligations réglementaires.

Les événements suivants concourent à l'évolution importante du poste :

- L'impact des variations de charges de BP/BP induites par +340k€
- L'impact des sujets contraints (les énergies et les obligations réglementaires) +243k€
- L'impact des autres actions ou projets pour le développement et l'animation du territoire,

Le budget 2025 traduit également la démarche de performance engagée, avec une recherche quasi-systématique des services pour compenser l'impact de l'inflation/dispositions contractuelles sur le coût des services, ou pour absorber les coûts induits des nouveaux équipements ou projets par des réorganisations internes.

Les dépenses de personnel

Le volet ressources humaines du BP se construit au stade du ROB avec une évolution de 5,4% de BP à BP, dont services communs et hors hausse des cotisations retraite dues par les employeurs territoriaux annoncée au PLF 2025. L'intégration de cette dernière mesure porte l'évolution du poste à +7% (+1306k€).

La projection 2025 de la masse salariale est établie à partir des éléments suivants :

- La masse salariale réelle projetée fin 2024 est déjà supérieure au BP 2024 de 200 k€ (cf. DM n°2 du BP 2024)
- En prenant en compte le réalisé 2024, l'évolution de la masse salariale est projetée à + 2,7% (+501k€), hors créations de poste, nouveaux services communs, et hausse CNRACL
- Les créations ou transformations de poste pour 2025, limitées au strict nécessaire (déploiement des nouveaux équipements et sécurisation de la collectivité)
- Les charges liées au nouveau service commun « Hygiène sécurité et habitat » et « Lecture publique et relation à l'usager »
- La forte hausse (+4%) des cotisations retraite dues par les employeurs territoriaux envisagée pour réduire le déficit du régime de retraite des agents des collectivités et des hôpitaux (CNRACL) est estimée à 300k€.

Les autres charges de gestion courante

Les subventions et participations représentent 8,5% des DRF en hausse de 7.9% par rapport BP2023. Les subventions et participations représentent 8,3% des DRF en hausse de 5,4% par rapport BP2024. La variation est due notamment :

- Au déploiement pluriannuel de la nouvelle politique de soutien aux associations (+26k€),
- À la suppression de la participation au syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais (-76k€), minorée par la participation due au titre du retrait de la ville pour le financement des emprunts en cours (46 k€)
- À la hausse de la subvention prévisionnelle au CCAS (+23k€)
- À la hausse des contributions aux écoles privées (+30k€ provisoire)
- À l'intégration dans ce poste de la quote-part de dette (part intérêts) due à la FABRIK du Sud Loire (60k€),

Les intérêts de la dette

Ils sont en baisse 30% par rapport au BP2024 sous l'effet du désendettement en 2024. Ce poste représente 0,5% des DRF.

Le remboursement des intérêts auprès du GCS La Fabrik du Sud Loire au titre de la construction de la Cuisine Centrale intercommunale est désormais imputé en charges de gestion courante.

Les atténuations de produits

Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) est reconduit pour 95k€, en hausse de 18,7% ; une augmentation qui révèle l'impact conséquent de la réforme des indicateurs de richesse.

Le prélèvement de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) est prévu à hauteur de 505k€, en hausse de 9,8% pour tenir compte de l'évolution des critères qui entrent dans le calcul du prélèvement : prise en compte de l'évolution des résidences principales sur 2 années (rattrapage) et évolution de 9,8% de la pénalité par logement manquant du fait de la réforme des indicateurs de richesse.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le : nouveaux équipements
ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL4-DE



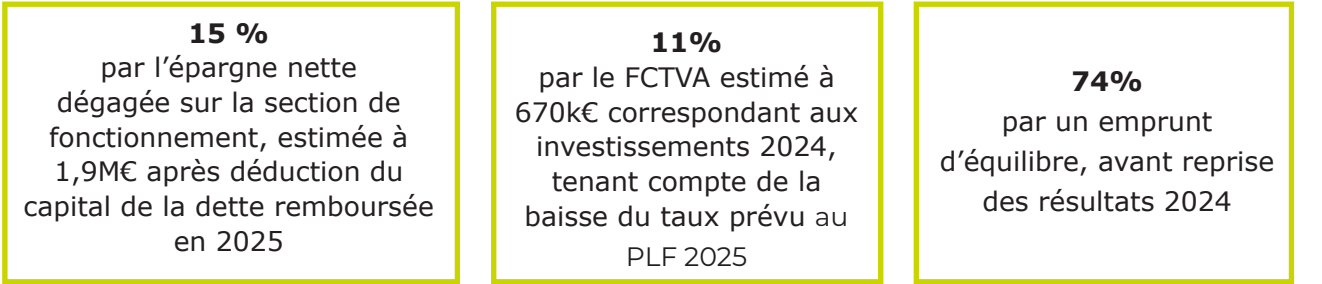
C. Une ambition d’investissement en 2025 qui traduit les engagements pris

En tenant compte des autorisations de programme (AP) déjà adoptées, le programme d’équipement 2024 est estimé entre 12,5M€ et 14,3M€.

Le détail des projets est présenté en Partie 1-A-C. Les crédits inscrits pour chaque projet sont susceptibles d’ajustement d’ici au vote du BP, en particulier ceux des opérations traitées en AP/ CP à l’exemple de la construction du Groupe scolaire Simone Veil. Ces ajustements expliquent la fourchette mini maxi d’investissement indiquée au stade du ROB (12,5M€-14,3M€).

	Total 2025-2026	BP 2025	2026
Projets	Total 2025-2026	BP 2025	2026
Montants Dépenses TTC			
Projets retenus			
Ville séduisante par nature	7450K€	6526K€	924K€
Construction nouveau groupe scolaire	6948K€	6024K€	924K€
Projet Loiry Cœur Vert - Parc du Loiry	500K€	500K€	K€
Projet Gare	2K€	2K€	K€
Ville apaisante par nature			
Projet végétal (dont jardin maladrerie)	100K€	100K€	K€
Centre de supervision urbain	70K€	35K€	35K€
Politique foncière - Etudes et acquisitions	900K€	650K€	250K€
Ville vivante par nature			
Projet des accueils	55K€	30K€	25K€
Maintien en l'état patrimoine - Piscine	50K€	50K€	K€
Projet sportif - Lycée	700K€	200K€	500K€
Projet sportif- Tennis	2300K€	300K€	2000K€
Aménagement Parc sportif Echalonnières	1000K€	1000K€	K€
Aménagement d'espaces sportifs de plein air	105K€	105K€	
Aménagement d'aires de jeux et de loisirs	150K€	150K€	K€
Locaux associatifs - Stade Gilles Blot	87K€	87K€	K€
Adaptation des locaux professionnels	400K€	400K€	K€
Etude programmatique Salles (dont pôle artistique)	60K€	60K€	K€
Ville engagée par nature			
Adaptation des offices de restauration	739K€	739K€	K€
Aménagement cours d'école "fraiches et nature"	57K€	57K€	K€
Performance énergétique des bâtiments HDV	2974K€	1704K€	1270K€
Energie plan de progrès P3	200K€	100K€	100K€
Patrimoine bâti SDIE	400K€	200K€	200K€
Patrimoine bâti hors SDIE/non bâti	1461K€	661K€	800K€
Reprise du site des Hauts Thébaudières	300K€	K€	300K€
Moyens flotte véhicules et mobilité douce	285K€	95K€	190K€
Moyens matériels hors SI	950K€	500K€	450K€
Moyens SI	848K€	398K€	450K€
Budget participatif	130K€	130K€	K€
TOTAL	21770K€	14276K€	7494K€

La capacité financière de la Ville, et notamment son fonds de roulement, permet de financer le programme d’équipement de manière sécurisée :



D. Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques

Le budget annexe « Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d’électricité », a été créé en décembre 2014 pour la revente de l’électricité produite par les installations de la gendarmerie.

En perspective, le projet de réhabilitation de l'Hôtel de Ville prévoit en outre l'installation de 30 panneaux photovoltaïques, dont une partie de la production peut potentiellement venir abonder ce budget annexe.

En section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 000 €, stables par rapport au BP 2024. Elles correspondent à la revente d’électricité produite, pour l’intégralité des recettes constatées. Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 000 €, stables par rapport au BP 2024. Les dépenses de gestion courante, 75 €, sont stables. Les autres écritures, 925 €, correspondent aux dotations aux amortissements pour les installations affectées à la production d’électricité.

En section d'investissement

Des dépenses d’équipement sont inscrites pour 925 € stables par rapport au BP 2024. Les recettes d’investissement s’élèvent à 925€ et concernent les dotations aux amortissements, à l’identique du BP 2024.

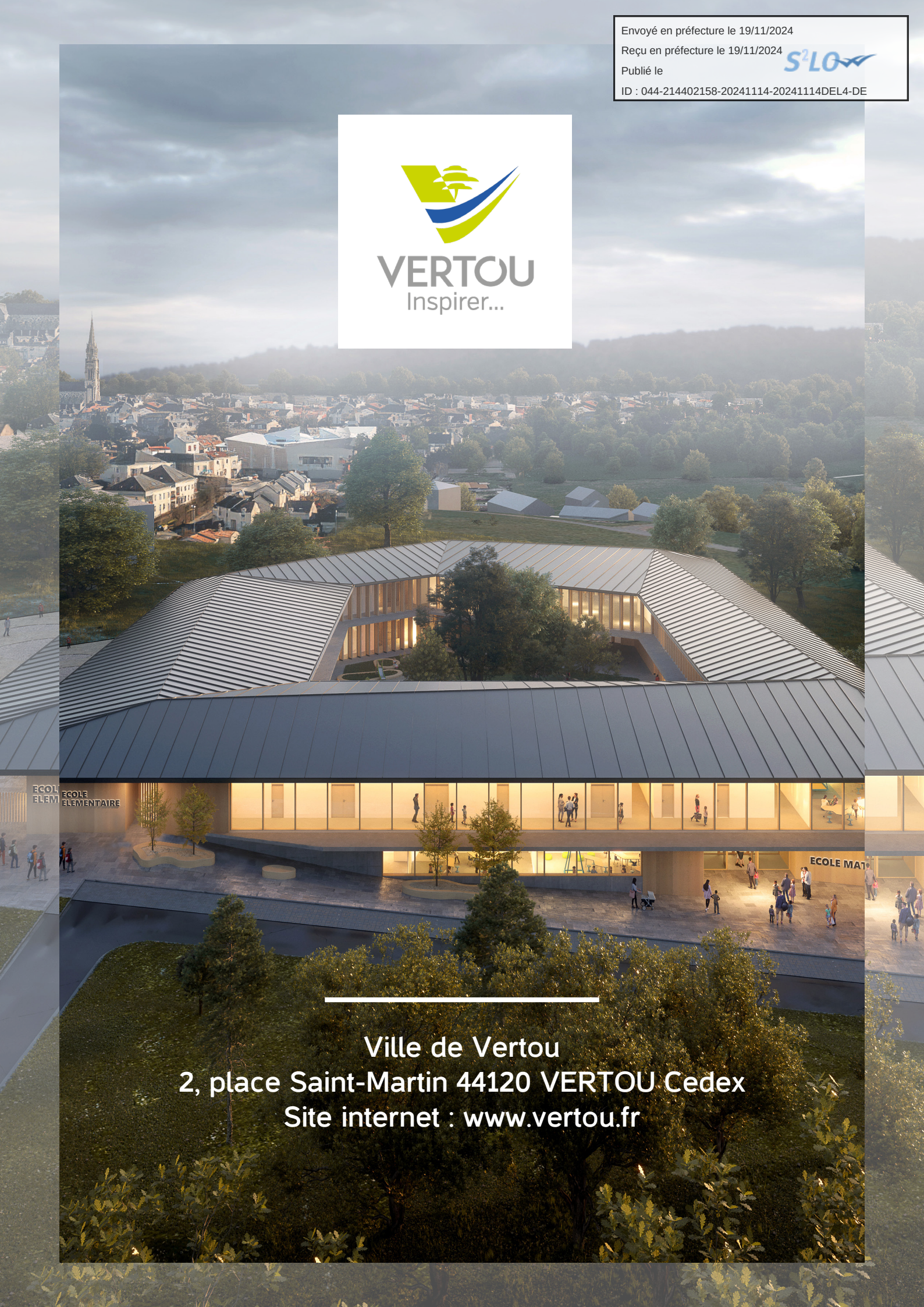
Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL4-DE

S²LOW



Ville de Vertou

2, place Saint-Martin 44120 VERTOU Cedex

Site internet : www.vertou.fr

100603201
PFF/SCA/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE**

**Maître Pierre-Frédéric FAÏ, notaire à VERTOU au sein de l'office notarial
sis 17 rue de la Garenne, à VERTOU, siège de la société civile professionnelle
« DEJOIE FAY GICQUEL LE MASSON KORCHEF , notaires », titulaire dudit
office, identifié sous le numéro CRPCEN 44044,**

**A REÇU le présent acte contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE
ADMINISTRATIF à la requête des personnes ci-après identifiées.**

ONT COMPARU

La **COMMUNE DE VERTOU**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de Loire-Atlantique, dont l'adresse est à VERTOU (44120), place Saint-Martin, identifiée au SIREN sous le numéro 214402158.

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**."

D'UNE PART

Le Groupement dénommé **LA FABRIK DU SUD LOIRE**, groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), dont le siège est à VERTOU (44120), 2 place Saint Martin, non immatriculée au SIREN.

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE**".

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- La **COMMUNE DE VERTOU** est représentée à l'acte par Christian CORBEAU, Adjoint délégué au Maire de Vertou.

- Le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) dénommé **LA FABRIK DU SUD LOIRE** est représentée à l'acte par Rodolphe AMAILLAND, Administrateur du groupement.

EXPOSE

Les communes de VERTOU, SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE et de LES SORINIERES développent des politiques de restauration municipales ambitieuses traduites autour notamment de l'éducation au goût et la qualité alimentaire. Les établissements du 1^{er} degré, les accueils de loisirs, les établissements de la petite enfance (multi-accueils, crèches...) en sont les premiers bénéficiaires. Elles organisent aussi la distribution de portage de repas en relation avec leurs centres communaux d'action sociale.

Compte tenu des limites de capacité des cuisines centrales dont disposent en propre les communes de VERTOU et de SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, ainsi que souhait de la commune de LES SORINIERES de participer également à une logique de mutualisation, les trois communes se sont groupées sous la forme d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) ayant notamment pour objet de construire, de gérer et d'exploiter une nouvelle cuisine centrale de production et de conditionnement de repas destinée à fournir des établissements d'enseignement de premier degré et des centres de loisirs multi-accueil, mais aussi tout autre établissement ou service géré par ses membres et à titre accessoire au bénéfice de tiers, ayant une vocation sociale, médico-sociale ou éducative.

La constitution du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale a été approuvée par arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 rectifié par un arrêté du 22 novembre 2019.

Ce groupement a été élargi en octobre 2021 par l'intégration de l'Institut Public Ozens.

Le BAILLEUR déclare que le terrain d'assiette du projet de cuisine centrale situé à VERTOU (44120), rue des Fraiches constitue une dépendance de la propriété du domaine privé de la commune de VERTOU.

La commune souhaitant rester propriétaire du foncier, et au vu de l'équilibre économique de l'opération, il est envisagé, non pas de céder, mais d'octroyer un bail emphytéotique administratif au bénéfice du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale en application de l'article L.1311-2 du Code général des collectivités territoriales, étant observé que la construction et la gestion d'une cuisine centrale mutualisée répond à un intérêt général relevant de la compétence de la commune de VERTOU, laquelle est compétente, notamment dans le domaine de la restauration scolaire.

Outre le fait que la Commune de Vertou, en sa qualité de membre à part entière du GCSMS exerce sur celui-ci un contrôle étroit, l'octroi d'un tel BAIL n'est soumis à aucune procédure de sélection préalable du fait de l'appartenance du terrain d'emprise au domaine privé de la commune.

D'autre part, l'opération immobilière qui sera visée ci-après est réalisée à l'initiative et sous la seule responsabilité de l'EMPHYTEOTE et non pour le compte du BAILLEUR. Aucune mission ou délégation de service public n'est confiée à l'EMPHYTEOTE par le BAILLEUR au titre du présent bail. De même, ce contrat ne confie à l'EMPHYTEOTE aucune sujétion de service public ou satisfaction d'un besoin répondant à un intérêt économique direct de la Commune de Vertou. Ce contrat ne relève par conséquent pas du champ d'application du droit de la commande publique.

CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit :

LESQUELS se présentent devant le notaire soussigné pour constater par acte authentique la convention de bail emphytéotique conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales qu'ils viennent de conclure entre eux.

BAIL EMPHYTEOTIQUE

COMMUNE DE VERTOU, **BAILLEUR** donne à bail emphytéotique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales, à LA FABRIK DU SUD LOIRE, **EMPHYTEOTE**, qui accepte, le bien dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A VERTOU (LOIRE-ATLANTIQUE) 44120 Rue des Fraiches,
Une parcelle de terrain .
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AR	473	La Presse au Vin	00 ha 65 a 80 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Tel qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre numéro 6622 en date du 12 février 2024 publié au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 15 février 2024, volume 2024P, numéro 4061.

Réunion de parcelles cadastrales

La parcelle cadastrée section AR numéro 472 est issue de la réunion des parcelles suivantes :

- section AR numéro 466
- section AR numéro 467
- section AR numéro 468
- section AR numéro 469
- section AR numéro 470
- section AR numéro 471

Rappel de divisions cadastrales

La parcelle cadastrée initialement section AR numéro 112 a été divisée en trois nouvelles parcelles, savoir :

- section AR numéro 466
- section AR numéro 467
- section AR numéro 468

La parcelle cadastrée initialement section AR numéro 113 a été divisée en trois nouvelles parcelles, savoir :

- section AR numéro 469
- section AR numéro 470
- section AR numéro 471.

PROJET DE L'EMPHYTEOTE

Le projet de l'EMPHYTEOTE consiste dans la construction, sous sa maîtrise d'ouvrage et selon des caractéristiques fonctionnelles, techniques et architecturales définies par ses soins, d'une cuisine centrale de production et de conditionnement de repas destiné à fournir les établissements d'enseignement de premier degré et des centres de loisirs multi-accueil, mais aussi tout autre établissement ou service géré par ses membres et à titre accessoire au bénéfice de tiers, ayant une vocation sociale, médico-sociale ou éducative.

La construction est un bâtiment de plain-pied d'environ 1800 m² avec locaux techniques en toiture.

L'opération fait l'objet d'une démarche de progrès et de qualité en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable.

La consommation énergétique est un des points majeurs de la performance de cette future cuisine centrale. Elle est recherchée pour un besoin de réduction de la consommation, et de confort des utilisateurs.

DELAIS D'EXECUTION

Les constructions des éléments d'infrastructure et d'équipement constituant le projet de l'EMPHYTEOTE devront être totalement achevés au plus tard le 31 août 2025.

Le délai ainsi fixé est basé sur les possibilités normales d'approvisionnement et de main-d'œuvre.

Les travaux seront poursuivis de façon continue et sans aucune interruption sauf cependant pour le cas de force majeure ne provenant pas du fait des entrepreneurs qui en seront chargés, tels que grèves ou intempéries pouvant nuire à la bonne exécution ou compromettre la solidité des ouvrages. En cas de force majeure définie comme il précède, l'époque prévue pour l'achèvement sera différée d'un temps égal à celui pendant lequel l'événement considéré aura mis obstacle à la poursuite des travaux.

Au cas où le l'EMPHYTEOTE n'aurait pas achevé les travaux dans ces délais, il sera redevable, envers le BAILLEUR, à titre de stipulation de pénalité non réductible, d'une indemnité forfaitaire, fixée à 100 euros par jour de retard jusqu'à complet achèvement des constructions, et payable à la fin de chaque semaine. Le versement de cette indemnité ne fera pas obstacle au droit du BAILLEUR d'exiger l'exécution des conditions du bail ou de poursuivre sa résiliation.

DIVISION D'IMMEUBLE – DISPENSE DE DECLARATION PREALABLE OU DE PERMIS D'AMENAGER

L'immeuble provient d'une division de propriété.

Cette division ne constitue pas un lotissement comme entrant dans l'un des cas d'exemptions de l'article R 442-1 du Code de l'urbanisme, ces exemptions étant les suivantes :

a) Les divisions en propriété ou en jouissance effectuées par un propriétaire au profit de personnes qui ont obtenu un permis de construire ou d'aménager portant sur la création d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle.

b) Les divisions effectuées dans le cadre d'une opération de remembrement réalisée par une association foncière urbaine.

- c) Les divisions effectuées par l'aménageur à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté.
- d) Les divisions de terrains effectuées conformément à un permis de construire prévu à l'article R. 431-24 dudit Code.
- e) Les détachements de terrains supportant des bâtiments qui ne sont pas destinés à être démolis.
- f) Les détachements de terrain d'une propriété en vue d'un rattachement à une propriété contiguë.
- g) Les détachements de terrain par l'effet d'une expropriation, d'une cession amiable consentie après déclaration d'utilité publique et, lorsqu'il en est donné acte par ordonnance du juge de l'expropriation, d'une cession amiable antérieure à une déclaration d'utilité publique.
- h) Les détachements de terrains réservés acquis par les collectivités publiques dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6 dudit Code.
- i) Les détachements de terrains résultant de l'application de l'article L. 332-10 dans sa rédaction en vigueur avant la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, ou de l'application de l'article L. 332-11-3 du même Code.

Le cas en l'espèce étant l'obtention par l'EMPHYTEOTE d'un permis de construire portant sur la création d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle.

En conséquence, cette division n'a pas à être précédée d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager en mairie.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Un arrêté de permis de construire sous le numéro PC 44215 23 Y1007 a été délivré par le Maire au nom de la commune de VERTOU en date du 24 mai 2023, dont copie est **ci-annexée**.

L'EMPHYTEOTE confirme que l'affichage a eu lieu sur place.

Une attestation délivrée par Madame Sophie BOUVART, Adjointe au Maire de la commune de VERTOU, en date du 14 juin 2024 est **ci-annexée**, précisant ce qui suit :

« ...
je vous informe qu'aucun recours contentieux et aucune procédure de retrait n'ont été notifiés à la ville de Vertou concernant la demande d'autorisation d'occupation des sols suivante :
PC 44215 23 Y1007 en date du 24/05/2023
Au profit de LA FABRIK DU SUD LOIRE-GCMS.
... »

L'EMPHYTEOTE s'engage à fournir au BAILLEUR la copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité ainsi que le certificat de non contestation à conformité.

DELIBERATION ET AVIS DES DOMAINES

Le représentant du **BAILLEUR** est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée en date du 14/11/2024 visée par la Préfecture le 19/11/2024, dont une ampliation est demeurée annexée.

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code susvisé s'est écoulé sans que le **BAILLEUR** ait reçu notification d'un recours

pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, ainsi que son représentant susnommé le déclare.

Il est en outre précisé que les conditions financières de l'opération ont fait l'objet d'une estimation par le service départemental des domaines en date du 14 mars 2023.

CONSISTANCE – REGLEMENTATION - OBJET

1°) Consistance

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'**EMPHYTEOTE**. L'**EMPHYTEOTE** supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe.

2°) Réglementation

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles en vue de leur exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales, des articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

3°) Objet

Conformément à l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales, la conclusion du présent bail correspond à une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité **BAILLEUR** aux présentes. Cette mission est la suivante : activité de construction et d'exploitation d'une cuisine centrale et en particulier de restauration scolaire.

Etant précisé que :

- L'opération immobilière qui sera visée ci-après est réalisée à l'initiative et sous la responsabilité de l'**EMPHYTEOTE**, sous sa maîtrise d'ouvrage et selon des caractéristiques fonctionnelles, techniques et architecturales définies par ses soins, et non pour le compte du **BAILLEUR**, de sorte que cette opération immobilière ne répond pas à un intérêt économique direct de ce dernier.
- Aucune mission ou délégation de service public n'est confiée à l'**EMPHYTEOTE** par le **BAILLEUR** au titre du présent BAIL.

ORIGINE DE PROPRIETE

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître POSTEC, notaire à VERTOU, le 15 janvier 1965, publiée au bureau des hypothèques de NANTES 2 le 11 février 1965 volume 9805 numéro 18.

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître DEJOIE, notaire à VERTOU, le 22 mai 1965, publiée au bureau des hypothèques de NANTES 2 le 26 juin 1965 volume 9987 numéro 36.

ETAT DES LIEUX

L'**EMPHYTEOTE** prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

Les parties conviennent que, le terrain d'assiette objet du présent BAIL étant nu au jour de sa conclusion, et parfaitement connu par l'**EMPHYTEOTE**, un état des lieux ne sera contradictoirement établi entre les parties que dans les 15 jours suivant

l'achèvement de l'ouvrage édifié par l'EMPHYTEOTE. Cet état des lieux sera établi à frais communs.

Passé le délai fixé ci-dessus, l'une des parties pourra établir unilatéralement un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière disposera, à compter de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur le projet ou pour l'accepter. A l'expiration de ce délai de deux mois, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 30 années entières et consécutives prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2024 pour finir le 31 décembre 2053.

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée du bail, l'**EMPHYTEOTE**, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

CONDITIONS DE JOUISSANCE

1°) Jouissance – Sous-location

L'**EMPHYTEOTE** jouira des immeubles loués sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

L'**EMPHYTEOTE** pourra, avec l'accord exprès et préalable du BAILLEUR, louer ou concéder le Bien objet des présentes, et les ouvrages et installations qui y seront réalisés, pour une durée ne pouvant excéder celle du Bail Emphytéotique Administratif dans le respect de l'usage et de la destination prévus au présent acte.

En cas de sous-location ou de concession, l'**EMPHYTEOTE** reste responsable avec le sous-locataire ou le concessionnaire de l'exécution des obligations résultant des présentes.

A l'expiration du bail par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations, concessions ou conventions d'occupation quelconques consentis par l'**EMPHYTEOTE** ou ses ayants cause, s'éteindront, à l'exception de ceux qui auront été expressément agréés par le BAILLEUR.

2°) Empiètement - Usurpations

L'**EMPHYTEOTE** s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le **BAILLEUR** de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

3°) Destination des lieux

L'**EMPHYTEOTE** devra consacrer les lieux loués à l'opération d'intérêt général relatée au "**3°) Objet**" qui précède.

Conformément à son projet ci-dessus exposé, l'**EMPHYTEOTE** s'engage à faire réaliser les travaux et à apporter par la suite les améliorations au bien, et à ce titre, ce dernier a la faculté de réaliser les ouvrages susvisés et de les exploiter ou de les faire exploiter pendant toute la durée des présentes.

Pour l'exécution de l'ensemble de ces travaux, l'**EMPHYTEOTE** aura seul la qualité de maître d'ouvrage et pourra exercer sans aucune restriction l'ensemble des prérogatives que lui confère cette qualité, le tout sans que le BAILLEUR ne puisse s'immiscer dans la préparation, le déroulement et la surveillance des travaux, hormis le respect de l'ordre public et le respect du programme de travaux objet du présent bail.

En conséquence, l'**EMPHYTEOTE** restera seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la poursuite des travaux que pour prononcer la réception des ouvrages ainsi effectués.

Pour sa simple information, le BAILLEUR aura la possibilité de visiter les lieux.

En outre l'EMPHYTEOTE s'oblige à soumettre les études préalables de toutes nouvelles constructions ou modifications à l'examen préalable du BAILLEUR.

Pour les besoins des travaux indiqués aux présentes, le BAILLEUR confirme consentir et en tant que de besoin à ce que l'EMPHYTEOTE dépose toutes demandes d'autorisations administratives.

4°) Affichage sur les murs et bâtiments

Ce droit est réservé à l'EMPHYTEOTE dans le strict cadre de la mission qui lui est confiée aux présentes.

5°) Réparations locatives ou de menu entretien

L'EMPHYTEOTE devra, pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives. En outre, il n'a aucune obligation d'améliorer.

6°) Grosses réparations - Reconstruction.

Conformément aux dispositions de l'article L 451-8 deuxième alinéa du Code rural et de la pêche maritime, l'EMPHYTEOTE, en ce qui concerne les constructions existant au moment du bail et celles qui auront été élevées par la suite, est tenu des réparations de toute nature sans obligation de reconstruire les bâtiments s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, force majeure ou qu'ils ont péri par le vice de la construction antérieure au bail.

7°) Mise aux normes des bâtiments

De convention expresse, le BAILLEUR ne sera pas tenu d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations et des bâtiments existant à ce jour avec les règles de protection de l'environnement imposées par l'autorité administrative eu égard à la mission d'intérêt général dont il s'agit.

Toutefois, le BAILLEUR autorise, d'ores et déjà, l'EMPHYTEOTE à effectuer ces travaux. L'EMPHYTEOTE informera alors le BAILLEUR de toutes les mesures qu'il aura pu prendre pour parvenir à cette mise aux normes techniques.

8°) Assurances.

L'EMPHYTEOTE devra, pendant le cours du bail, assurer pour une somme suffisante ;

- son mobilier, son matériel et plus généralement, tous les biens lui appartenant et garnissant le fonds ;
- le risque des voisins ;
- ses salariés contre les risques d'accident du travail.

D'un commun accord, il est décidé que les biens donnés à bail par le présent acte sont placés sous la garde juridique de l'EMPHYTEOTE.

À ce titre, l'EMPHYTEOTE devra dès le début du présent bail et pendant tous les travaux et toute la durée du présent bail, souscrire une assurance « pour le compte de qui il appartiendra » c'est à dire tant pour le compte de l'EMPHYTEOTE que pour le compte du BAILLEUR.

Cette assurance couvrira tant les biens présents dans l'état actuel que ceux qui feront l'objet de modification ou d'ajout ultérieur que ce soit par toute extension de biens neufs, après démolition ou non, ou par réhabilitation des biens.

Cette assurance devra être souscrite en « valeur à neuf » et permettre la reconstruction de l'immeuble ou sa remise en état ou la reconstruction des parties détruites.

En cas de sinistre d'une particulière gravité affectant les biens, l'EMPHYTEOTE procède aux déclarations appropriées dans les délais requis et parallèlement informe le BAILLEUR.

L'indemnité versée par les compagnies d'assurances est intégralement affectée à la reconstruction de l'immeuble ou sa remise en état ou à la reconstruction des parties détruites.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

L'EMPHYTEOTE justifiera de cette assurance et de l'acquit exact des primes à la demande du BAILLEUR.

L'EMPHYTEOTE devra en outre souscrire dès le premier jour de l'ouverture du chantier de construction une assurance spécifique liée à l'opération d'intérêt général objet des présentes et couvrant notamment les responsabilités qu'il est susceptible d'encourir en sa qualité de maître d'ouvrage, et en justifier le même jour au BAILLEUR.

Le tout à défaut de résiliation des présentes.

9°) Ramonage

L'EMPHYTEOTE fera ramoner les conduits de cheminées ou chaudières s'il en existe lorsque ce sera nécessaire et au moins une fois l'an, et il devra en justifier au BAILLEUR.

10°) Perte partielle du fonds ou de son exploitation

Il est convenu que l'EMPHYTEOTE ne pourra demander de réduction partielle de la redevance pour perte partielle du fonds ou de son exploitation par cas fortuit.

11°) Changement du fonds - Constructions - Améliorations

L'EMPHYTEOTE ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.

Il peut effectuer sur le fonds dont il s'agit, sous réserve de l'autorisation préalable et écrite du BAILLEUR, toutes constructions et toutes améliorations en rapport direct avec la mission d'intérêt général.

S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire ni réclamer à cet égard aucune indemnité au BAILLEUR en fin de bail.

12°) Droit d'accession

L'EMPHYTEOTE profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail.

13°) Servitudes

L'EMPHYTEOTE peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail, à charge d'avertir le BAILLEUR.

14°) Fin du bail - Obligation de l'EMPHYTEOTE – Sort des constructions

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, l'EMPHYTEOTE devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail.

À la fin du bail, la collectivité BAILLEUR devient de plein droit propriétaire des constructions édifiées par l'EMPHYTEOTE, et ce sans aucune indemnité.

CESSION - HYPOTHEQUE - APPORT EN SOCIETE

1°) Cession du bail - Hypothèque

Le bail confère à l'EMPHYTEOTE un droit réel susceptible d'hypothèque, en outre ce droit peut être sous-loué, cédé et saisi.

Toutefois, ce droit réel :

. n'est pas librement cessible, la cession devant être soumise, à peine de nullité, à l'agrément préalable de la collectivité **BAILLEUR** et le cessionnaire doit être substitué dans les droits et obligations de l'**EMPHYTEOTE** mais également dans les conventions conclues pour la réalisation de l'opération d'intérêt général ;

. n'est pas librement hypothécable, l'hypothèque ne pouvant être constitué que pour financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages destinés à la réalisation de l'opération d'intérêt général et situés sur le bien loué, et avec l'approbation préalable de la collectivité **BAILLEUR**, à peine de nullité.

Seuls les créanciers hypothécaires peuvent exercer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution sur les droits immobiliers résultant du bail.

Le **BAILLEUR** a la faculté de se substituer au preneur dans la charge des emprunts en résiliant ou en modifiant le bail et, le cas échéant, les conventions non détachables.

Le bail confère à l'**EMPHYTEOTE** un droit réel susceptible d'hypothèque, en outre ce droit peut être sous-loué, cédé et saisi.

2°) Apport à une société

L'apport à une société est interdit.

REDEVANCE

1/- Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à un euro (1,00 eur).

L'**EMPHYTEOTE** s'oblige à la payer au **BAILLEUR** ou à son fondé de pouvoir le 1^{er} décembre de chaque année, sur réception d'un titre de recettes émis par le Comptable public, le premier paiement devant être effectué en 2024.

Le paiement des redevances s'effectuera au domicile du **BAILLEUR** par chèque ou virement bancaire.

2/- Et la remise des constructions et améliorations en fin de bail.

IMPOTS ET TAXES

L'**EMPHYTEOTE** acquittera à compter de ce jour, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature, présents ou à venir, en ce compris les impôts fonciers, auxquels le terrain objet des présentes et les constructions existantes ou à édifier peuvent et pourront être soumis, de façon à ce que le **BAILLEUR** ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet.

PRIVILEGE

Le **BAILLEUR** se réserve son privilège sur tous les objets garnissant le fonds et appartenant au débiteur pour sûreté de toutes redevances qui seront dues en vertu du présent bail.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

L'**EMPHYTEOTE** étant titulaire de droits réels sur les Biens pris à bail, cette redevance n'est pas assujettie à la TVA en application de l'article 261 D, 1° bis du code général des impôts.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 3, ainsi révélé par l'état des risques ci-après.

Etat des risques

Un état des risques est annexé.

Etat des risques de pollution des sols

Un état des risques de pollution des sols est annexé.

DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS

- Les zones A et B sont considérées comme les zones de bruit fort. A l'intérieur de ces zones, seuls sont autorisés les constructions à usage d'habitation et

les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction et les constructions nécessaires à l'activité agricole.

- La zone C est considérée comme la zone de bruit modéré. A l'intérieur de cette zone, les constructions individuelles sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur urbanisé, desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur.
- Dans les zones A, B et C, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction des constructions existantes sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants.
- Dans la zone D, toutes les constructions sont autorisées, mais doivent être insonorisées. Les frais d'insonorisation sont à la charge du propriétaire.

RESILIATION DU BAIL

*a) A la demande de l'**EMPHYTEOTE**.*

L'**EMPHYTEOTE** pourra demander la résiliation du bail en cas de destruction, par cas fortuit, d'un bien loué compromettant la réalisation de la mission confiée à l'**EMPHYTEOTE**.

Le présent Bail prendra alors fin de plein droit à la date de refus de délivrance de l'autorisation de construire et au plus tard douze (12) mois après la date du sinistre ; cette résiliation n'entraînera aucune indemnité ni dommages-intérêts au profit de l'une ou l'autre des PARTIES, le BAILLEUR reprendrait son terrain ou les vestiges résultant de la destruction du ou des bâtiments.

Dans l'un comme l'autre cas, l'indemnité qui sera due par les compagnies d'assurances au titre du sinistre considéré reviendra aux deux PARTIES, BAILLEUR et EMPHYTEOTE, dans les proportions suivantes :

- Le BAILLEUR aura droit à une portion de l'indemnité proportionnelle au nombre d'années écoulées depuis l'achèvement des constructions par rapport à la durée conventionnelle du Bail ;
- L'**EMPHYTEOTE** aura droit au reliquat de l'indemnité, c'est-à-dire à une portion de cette indemnité proportionnelle au nombre d'années restant à courir sur la durée de la convention par rapport à la durée conventionnelle du Bail.

Chacune des PARTIES supportera, dans les mêmes proportions, tous frais, impôts ou taxes pouvant grever la perception par elles de la portion de l'indemnité lui revenant.

Il est précisé que l'**EMPHYTEOTE** ne peut se libérer de la redevance ni se soustraire à ses obligations en délaissant le fonds.

*b) A la demande du **BAILLEUR***

Le **BAILLEUR** peut demander la résiliation du bail :

- à défaut de paiement à l'échéance de deux termes annuels de redevance, constaté dans les conditions fixées à l'article L 451-5 du Code rural et de la pêche maritime,
- en cas d'agissements de l'**EMPHYTEOTE** de nature à compromettre l'accomplissement de l'opération d'intérêt général visée aux présentes,
- en cas d'inexécution d'une des autres conditions du présent bail.

La résiliation du présent BAIL à la demande du BAILLEUR dans les cas visés au présent article n'ouvrira aucun droit indemnitaire pour l'**EMPHYTEOTE**.

c) A la demande de l'une ou l'autre des parties.

Le **BAILLEUR** ou l'**EMPHYTEOTE** pourra demander la résiliation du présent bail en cas de disparition justifiée de l'intérêt général ayant prélué à sa conclusion.

En cas de disparition de l'intérêt général ayant prélué à la conclusion des présentes, sauf si elle est de son fait, l'**EMPHYTEOTE**, ainsi qu'il résulte de la délibération susvisée, n'aura droit à aucune indemnité compensatrice.

d) Résiliation pour motif d'intérêt général.

Nonobstant la durée du présent BAIL, celui-ci peut toujours être résilié par le BAILLEUR pour tout motif d'intérêt général.

Dans ce cas, le BAILLEUR avertira l'**EMPHYTEOTE** par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'un préavis d'au moins six (6) mois.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, l'**EMPHYTEOTE**, ainsi qu'il résulte de la délibération susvisée, aura droit à une indemnité compensatrice déterminable de la manière suivante.

L'indemnisation correspondra, sous déduction de l'amortissement calculé dans les conditions fixées ci-après, au montant des dépenses exposées pour la réalisation des investissements à caractère immobilier expressément autorisés, dans la mesure où ceux-ci subsistent à la date du retrait et sous réserve que ces biens immobiliers soient dans un bon état d'entretien normal au jour du retrait.

La valeur des amortissements pratiqués à la date de cette résiliation, se détermine selon la durée d'amortissement usuelles en matière d'immobilisations.

L'amortissement des équipements et installations édifiés par l'**EMPHYTEOTE** ne peut pas être pratiqué sur une période excédant la durée validité du présent titre restant à courir.

La consistance des biens et la nature du préjudice seront appréciées au jour de la résiliation anticipée. L'indemnité devra être soldée dans les trois (3) mois suivant la libération des installations immobilières. A défaut d'un accord amiable entre les parties sur le montant de l'indemnité, celui-ci sera fixé par le juge du contrat.

PUBLICITE FONCIERE

Ce bail sera publié au service de la publicité foncière de NANTES 2.

Le présent bail est exonéré de la taxe de la publicité foncière étant conclu en application de l'article L1311-2 du code des collectivités territoriales.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, le montant est fixe.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au **BAILLEUR**.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par l'**EMPHYTEOTE**.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur

des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Vertou, le 14 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL

DU 14/11/2024

TABLEAU DES EMPLOIS

Fonctions par cadre d'emplois	Postes créés	Postes pourvus
Emplois fonctionnels		
Catégorie A		
Directeur général des services (H/F)	1	1
Temps de travail:35		
D.G.S. H/F	1	1
Directeur général adjoint des services (H/F)	6	6
Temps de travail:35		
Directeur Général Adjoint DYNAMIQUES PROFESSIONNELLES ET HUMAINES H/F	1	1
Directeur Général Adjoint PROXIMITE ET CITOYENNETE H/F	1	1
Directeur Général Adjoint VILLE RESPONSABLE ET INNOVANTE H/F	1	1
Directeur Général Adjoint TERRITOIRE ET PAYSAGES H/F	1	1
Directeur Général Adjoint VILLE CREATIVE ET SOLIDAIRE H/F	1	1
Directeur Général Adjoint VILLE EDUCATIVE ET SPORTIVE H/F	1	1
Administrative		
Catégorie A		
Attaché territorial (H/F)	24	21
Temps de travail:35		
Chargé de mission Proximité et implication citoyenne H/F	1	1
Chargé de mission pilotage de la fonction RH H/F	1	1
Chef de service gestion RH de proximité H/F	1	1
Chargé de mission processus et projets RH H/F	1	1
Chef de service parcours professionnel H/F	1	1
Chargé de mission conseil en organisation et innovation H/F	1	1
Chef de Service Prévention H/F	1	1
Chef de Service Relations aux Habitants H/F	1	1
Chef de Service Vie Associative H/F	1	1
Chef de Service Achats, Affaires Juridiques et Administratives H/F	1	0
Chef de Service Finances et Marchés H/F	1	1
Chef de Service Propreté H/F	1	1
Chargé de mission responsabilité environnementale H/F	1	1
Responsable de Pôle Infrastructures, centre de services H/F	1	1
Chef de Service Culture H/F	1	0
Chef du service évènementiels H/F	1	1
Chef de Service Solidarités H/F	1	1
Chef de Service Education H/F	1	1
Chef de Service Grandir Ensemble / Jeunesse H/F	1	1
Chef de Service Petite enfance et Parentalité H/F	1	1
Chef de Service Sports H/F	1	1
Chef de service communication H/F	1	1
Chargé de missions stratégiques H/F	1	1
Chargé de mission agriculture et alimentation H/F	1	0
Catégorie B		
Rédacteur territorial (H/F)	24	23
Temps de travail:35		
Graphiste - photographe H/F	1	1
Gestionnaire relations presses et relations publiques H/F	1	1
Chargé de communication H/F	1	1
Chargé de la communication interne H/F	1	1
Gestionnaire carrières - paie H/F	2	2
Gestionnaire absentéisme et protection sociale H/F	1	1
Assistant ressources humaines H/F	1	1
Chargé de recrutement H/F	2	2
Chef d'équipe accueil H/F	1	0

Coordinateur de l'espace public H/F
 Assistant outils et méthodes H/F
 Chargé des achats H/F
 Chargé des affaires juridiques H/F
 Responsable de pôle gestion comptable et financière H/F
 Chargé des marchés publics H/F
 Coordination administrative et financières des marchés publics H/F
 Instructeur des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol H/F
 Chargé de projet patrimoine H/F
 Assistant événementiels H/F
 Chargé d'animation sociale H/F
 Responsable de pôle inclusion/autonomie H/F
 Responsable de Pôle Restauration transport H/F
 Responsable de pôle vie scolaire H/F

Catégorie C

Adjoint administratif territorial (H/F)

Temps de travail:17,5

Assistant administratif H/F

Temps de travail:20

Agent d'accueil H/F

Temps de travail:35

Assistance du Maire H/F

Assistant cabinet élus H/F

Chargé de communication externe H/F

Gestionnaire carrières - paie H/F

Gestionnaire absentéisme et protection sociale H/F

Assistant administratif H/F

Agent en parcours mobilité H/F

Gestionnaire formation H/F

Assistant administratif parcours professionnels H/F

Assistant administratif CTM H/F

Accueil et assistance administrative police municipale H/F

Assistant administratif réglementation et marchés H/F

Assistant de direction H/F

Agent d'état civil, élections et des formalités administratives et recensement H/F

Chargé d'accueil polyvalent H/F

Chef d'équipe état civil, élections et des formalités administratives et recensement H/F

Assistant administratif Soutien associatif et proximité H/F

Assistant administratif Location de salles H/F

Agent en charge du conseil juridique, des assemblées et du courrier H/F

Assistant dialogue de gestion H/F

Gestionnaire comptable et financière H/F

Assistant administratif H/F

Assistant de gestion administrative EMD H/F

Assistance et Arts plastiques H/F

Chargé des arts visuels H/F

Responsable de Pôle Spectacle Vivant H/F

Coordinateur logistique H/F

Officier d'état civil H/F

Assistant administratif prévention et réglementation

Animation

Catégorie B

Animateur territorial (H/F)

Temps de travail:35

Responsable de Pôle Accompagnement éducatif H/F

Responsable pôle jeunesse H/F

Animateur de développement local H/F

Catégorie C

Adjoint d'animation territorial (H/F)

Temps de travail:25

Animateur H/F

Temps de travail:28

Animateur H/F

Animateur référent H/F

Animateur H/F

Temps de travail:31

Animateur H/F

1	1
1	1
1	1
1	1
1	1
1	1
1	1
1	1
1	1
1	1
1	1
1	1
1	1
1	1
45	41
1	0
1	1
1	1
1	1
1	1
0	0
3	3
0	0
1	1
1	1
2	2
1	1
1	1
2	2
3	2
7	5
1	1
1	1
1	1
0	0
1	1
1	1
6	6
1	1
1	1
1	1
1	1
1	1
1	1
1	1
1	1
4	3
2	2
1	1
1	0
43	41
0	0
10	9
1	1
2	1
4	4



animateur H/F Temps de travail:35 animateur H/F animateur référent H/F animateur H/F coordinateur extrascolaire H/F coordinateur périscolaire H/F responsable espaces jeunes H/F animateur structure de loisirs Ado H/F	15	15
Culturelle	5	5
Catégorie A Attaché de conservation du patrimoine (H/F) Temps de travail:35 Chef de service gestion de l'information H/F Bibliothécaire territorial (H/F) Temps de travail:35 Responsable de pôle Bibliothèque H/F	1	1
Catégorie B Assistant territorial de conservation du patrimoine (H/F) Temps de travail:35 Agent en charge fonds musique et relation à l'abonné H/F Agent en charge fonds adulte et traitement du document H/F Agent en charge fonds jeunesse et actions scolaires H/F Agent en charge fonds multimédia et ressources informatiques H/F Temps de travail: 35 Assistant archives H/F	5	5
Catégorie C Adjoint du patrimoine territorial (H/F) Temps de travail:17,5 Agent d'accueil des publics et gestion des collections H/F Temps de travail:35 Agent d'accueil des publics et gestion des collections H/F	8	8
Médico-Sociale	1	1
Catégorie A Assistant territorial socio-éducatif (H/F) Temps de travail:35 Responsable de pôle action sociale H/F Educateur territorial de jeunes enfants (H/F) Temps de travail:17,5 animateur RPE H/F Temps de travail:33 animateur RAM / LAEP H/F Temps de travail:35 Responsable de Pôle Accueils individuels et parentalité H/F Educateur de jeunes enfants H/F Directeur multi-accueil H/F Temps de travail: 4,5 Accueillant LAEP H/F Temps de travail: 7 Accueillant LAEP H/F Puéricultrice territoriale (H/F) Temps de travail:35 Directeur multi-accueil H/F Assistant socio-éducatif Temps de travail:35 Travailleur social H/F	1	1
Catégorie B Auxiliaire de puériculture territorial (H/F) Temps de travail:35 Auxiliaire de puériculture H/F Auxiliaire de puériculture volante H/F	8	7
Catégorie C Agent social territorial (H/F) Temps de travail:23 Agent polyvalent transports scolaires, restauration H/F Temps de travail:25 Agent polyvalent transports scolaires, restauration H/F	0	0
	1	1
	1	1
	2	2
	2	2
	1	0
	1	0
	1	0
	1	1
	1	1
	16	15
	14	13
	2	2
	8	7
	1	1
	1	0



Temps de travail:35 Agent administratif et guichet social H/F Agent chargé du portage de repas H/F Agent social en multi-accueil H/F	1 1 2	1 1 2
Temps de travail: 35 Agent administratif et guichet social H/F	2	2
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (H/F)	26	25
Temps de travail:28 Agent spécialisé des écoles maternelles H/F	1	1
Temps de travail:31 Agent spécialisé des écoles maternelles H/F	1	1
Temps de travail:35 Agent spécialisé des écoles maternelles H/F	24	23
Police municipale		
Catégorie B Chef de service police municipale (H/F) Temps de travail:35 Chef de service Police Municipale H/F	1 1	1 1
Catégorie C Agent de police municipale (H/F) Temps de travail:35 Policier municipal H/F	6 6	4 4
Sportive		
Catégorie B Educateur territorial des APS (H/F) Temps de travail:16,9 Educateur des activités physiques et sportives H/F Temps de travail:17,5 Educateur des activités physiques et sportives H/F Temps de travail:35 Educateur des activités physiques et sportives H/F Responsable de Pôle Animation sportive H/F Responsable de Pôle Soutien au Mouvement Sportif H/F	10 1 1 6 1 1	10 1 1 6 1 1
Technique		
Catégorie A Ingénieur territorial (H/F) Temps de travail:35 Chef de Service Infrastructures et Bâtiments H/F Chef de service programmation et construction H/F Chef de service Maintenance et énergie H/F Responsable de pôle études et projets informatiques H/F Chef de Service Systèmes d'Information H/F Chef de Service Développement urbain H/F Chef de Service Espaces verts et cadre de vie H/F Chargé de projet végétal H/F Responsable de Pôle Cuisine centrale H/F	9 1 1 1 1 1 1 1 1 1	8 1 1 0 1 1 1 1 1 1
Catégorie B Technicien territorial (H/F) Temps de travail:35 Coordinateur de l'espace public H/F Technicien énergie et transition énergétique H/F Responsable de Pôle Expertise énergie et sécurité H/F Responsable de Pôle Gestion et production H/F Chef de service Maintenance et énergie H/F Technicien chargé d'opérations H/F Technicien bureau d'études H/F Responsable de Pôle Maintenance H/F Chargé d'études et projets informatiques H/F Technicien infrastructures H/F Technicien centre de services H/F Instructeur des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol H/F Responsable de Pôle création et entretien H/F Animateur du réseau musiques actuelles H/F Responsable de production cuisine centrale H/F Responsable de Pôle Cuisine centrale H/F	17 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 3 1 1 1 0	13 0 1 1 0 0 1 1 1 1 1 2 1 1 1 0
Catégorie C Adjoint technique territorial (H/F)	145	130

Jardinier et production végétale H/F

Chef d'équipe logistique H/F	1	0
Agent d'entretien espaces verts H/F	5	5
Agent d'entretien espaces verts - secteur ville H/F	1	1
Agent d'entretien espaces verts H/F	2	2
Agent d'entretien espaces verts - terrains sportifs H/F	4	4
Agent d'entretien espaces verts - secteur centre H/F	1	1
Agent d'entretien espaces verts-secteur centre H/F	2	1
Agent de Production florale H/F	2	2
Agent d'entretien espaces verts - hygiène publique H/F	1	1
Conducteur d'engins H/F	2	2
Agent d'accueil et d'entretien cour et jardin H/F	0	0
Régisseur général H/F	2	2
Chauffeur livreur H/F	1	1
Agent de production H/F	1	1
Cuisinier H/F	2	2
Responsable de site Restauration H/F	5	5
Agent de maintenance piscine H/F	11	11
Agent d'entretien des équipements sportifs et gymnases H/F		
Temps de travail:25		
Agent polyvalent restauration H/F	0	0
Agent de maîtrise territorial (H/F)	17	17
Temps de travail:35		
Chef d'équipe propreté H/F	2	2
Agent polyvalent maintenance logistique H/F	1	1
Responsable de Pôle Gestion et production H/F	1	1
Coordination technique des prestations externalisées H/F	1	1
Responsable de Pôle Propreté H/F	1	1
Agent d'entretien espaces verts - secteur ville H/F	1	1
Agent d'entretien espaces verts - secteur centre H/F	1	1
Contrôle travaux et cimetières H/F	1	1
Chargé de gestion patrimoine paysager et production H/F	1	1
Dessinateur bureau d'études H/F	1	1
Régisseur général H/F	1	1
Responsable HACCP H/F	1	1
Responsable de site Restauration H/F	2	2
Responsable de l'équipe d'accueil et d'entretien de la piscine H/F	1	1
Assistant technique H/F	1	1
Agent de maîtrise territorial (H/F)	1	1
Temps de travail:35		
Régisseur spectacle H/F	1	1
Technique		
Adjoint technique territorial (H/F)	1	1
Temps de travail:25		
Agent polyvalent restauration H/F	1	1
Autres		
Catégorie A		
Educateur territorial de jeunes enfants (H/F)	1	1
Temps de travail:35		
Coordinateur inclusion Animateur RPE H/F	1	1
Filière non définie	0	0
Temps de travail:17,5		
Coordinateur inclusion H/F	0	0
Catégorie B		
Animateur territorial (H/F)	1	1
Temps de travail:35		
Responsable Espaces jeunes H/F	1	1
Filière non définie	0	0
Temps de travail:17,5		
Coordinateur inclusion H/F	0	0
Temps de travail:35		
Coordinateur inclusion Animateur RPE H/F	0	0
Total général	432	394

Accord territorial sur le travail des salariés des commerces le dimanche à Nantes Métropole pour l'année 2025

Entre :

Les Organisations Patronales de Loire-Atlantique : CPME, U2P, MEDEF

Les Organisations Syndicales de Salariés de Loire-Atlantique : CFDT, UNSA, CFE-CGC, CFTC

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les signataires du présent accord territorial affirment qu'ils sont opposés à l'ouverture généralisée des commerces le dimanche, et qu'il convient de respecter le repos dominical des employés du Commerce.

Cet accord s'inscrit dans une volonté partagée de travailler en faveur de la sauvegarde de l'emploi, de la défense des conditions de travail des salariés, de la redynamisation des centres villes et centres bourgs, et de l'attractivité économique du territoire.

Les signataires rappellent que les maires de la Métropole Nantaise, dans le cadre d'une politique commune sur les ouvertures dominicales, s'appuient sur l'accord territorial des partenaires sociaux.

Les signataires conviennent des dispositions suivantes pour l'année 2025.

ARTICLE 1

Le présent accord concerne les commerces de centre-ville et centre bourg ainsi que les magasins de proximité. Les commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² sont gérés par un autre accord prévu par le code du travail.

Les commerces concernés de la Métropole Nantaise auront la possibilité d'ouvrir dans les conditions suivantes :

- **Le dimanche 7 décembre 2025 de 12H à 19H uniquement pour les commerces des centres villes et centres bourgs**
- **Le dimanche 14 décembre 2025 de 12H à 19H pour l'ensemble des commerces**
- **Le dimanche 21 décembre 2025 de 12H à 19H pour l'ensemble des commerces**

Ces ouvertures devront respecter les conditions légales suivantes :

- De ne faire appel qu'au volontariat, par la manifestation d'une demande écrite des salariés.
- De respecter l'amplitude de travail déterminée par les signataires.

ARTICLE 2

Les apprentis mineurs ne pourront pas travailler ces journées d'ouvertures exceptionnelles.

ARTICLE 3

Aucune pression ni aucune sanction ne pourra être exercée ou prise à l'encontre des salariés qui refuseront de travailler ces dimanches.

ARTICLE 4

Les heures de travail effectuées ces dimanches seront rémunérées selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel.

ARTICLE 5

Conformément à l'article L 3132-27 du code du travail, chaque salarié privé de repos dominical aura droit à un repos compensateur équivalent au temps passé chaque dimanche travaillé.

Ce repos devra être pris dans la quinzaine qui suit ou précède la suppression du repos.

L'employeur devra afficher dans son entreprise les modalités de prise de ce repos compensateur et en communiquer un exemplaire aux services de la DEETS de Loire-Atlantique, qui en contrôleront le respect.

ARTICLE 6

Ces dispositions seront également applicables au personnel d'encadrement, à l'exception des cadres en forfait jours annuels.

Ces dispositions seront également applicables aux salariés des entreprises sous-traitantes (personnel de nettoyage et de sécurité) amenés à travailler sur ces dimanches sous réserves de dispositions conventionnelles plus favorables.

ARTICLE 7

En ce qui concerne la rémunération, le repos compensateur et plus généralement toutes les dispositions concernant les relations de travail dans l'entreprise, cet accord territorial ne pourra en aucun cas se substituer aux accords d'entreprises ou conventionnels plus favorables.

ARTICLE 8

Ces dispositions ne concernent pas les entreprises qui n'emploient pas de salariés.

ARTICLE 9

Si le salarié volontaire doit faire appel à un professionnel pour la garde de ses enfants à charge de moins de 15 ans, ou un enfant handicapé à charge de moins de 16 ans, les frais de garde ainsi engagés le dimanche concerné seront indemnisés par la mise en place d'un système de Chèque Emploi Service Universel préfinancé. Ce chèque d'un montant de 10 euros par heure travaillée le dimanche sera pris en charge à 55 % par l'entreprise et 45 % par le salarié, dans la limite de 1830 euros par an et par foyer. L'entreprise qui ne mettra pas en place ce dispositif CESU pourra opter pour la prise en charge directe de ces frais sur justificatifs, par l'octroi d'un défraiement par heure de garde égal à 5,50 euros chargés dans la limite des heures travaillées du salarié le dimanche, et dans la limite de 1830 euros par an et par foyer.

ARTICLE 10

Les salariés pourront demander à bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de carburant dans les conditions cumulatives suivantes :

- lors de leur déclaration de volontariat en se portant volontaires pour covoiturer un ou des salariés d'une entreprise travaillant le(s) même(s) dimanche(s) ; -
- en joignant à cette déclaration la carte grise d'un véhicule à son nom ;
- dans la limite de 1.15 x le trajet habituel du salarié covoitureur aller-retour (nombre de kilomètres*1,15*barème fiscal annuel des frais de carburant en euros au kilomètre parcouru paru au Bulletin Officiel des Finances Publiques) et dans la limite de 200,00 euros par an ;
- en déclarant le(s) nom(s) du ou des salariés covoiturés après le dimanche concerné.

ARTICLE 11

Les signataires de cet accord territorial demandent à Nantes Métropole et aux maires des différentes communes, d'en respecter les termes et d'accorder, dans les conditions précitées, les dérogations au repos dominical.

ARTICLE 12

Tout manquement constaté de la non application de cet accord rendra caduque la signature du présent accord par ces signataires et conduira ces derniers à demander aux collectivités locales de remettre en cause les arrêtés municipaux signés.

Chacune des organisations signataires, convaincues de l'importance des enjeux de conditions de travail et de concurrence loyale entre entreprises, s'engage à soutenir par les moyens les plus appropriés les actions visant les entreprises ne respectant pas leur obligation de fermeture ou les mesures d'accompagnement du présent accord.

ARTICLE 13

Les signataires s'accordent pour continuer à appuyer la démarche engagée par la collectivité et les acteurs économiques pour la redynamisation et la promotion des centres-villes et des centres-bourgs.

Pour que cet accord continue à vivre durant les années à venir et que celui-ci reste fidèle à ses objectifs initiaux : dynamisation des centres villes et centre bourgs, sauvegarde de l'emploi, défense des conditions de travail des salariés, attractivité économique...des discussions ouvertes se dérouleront durant l'année 2025 sur l'ensemble des points clés de l'accord : périmètre géographique, nombre de dimanches et dates, compensations pour les salariés... afin de préparer l'accord 2026.

Fait à Nantes le lundi 23 septembre 2024, en 10 exemplaires originaux

ont signé cet accord :

MEDEF 44



CPME 44



U2P 44



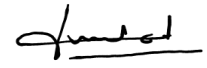
CFDT 44



CFE/CGC 44



CFTC 44



UNSA 44




ont été consultés pour la rédaction de cet accord :

Plin Centre



UNAC 44



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite



**Prestation de service Relais petite enfance (Rpe)
- Missions renforcées
- Bonus « Territoire Ctg »**

Année : 2024 - 2027

Gestionnaire : Ville de Vertou

Structure : **RPE de Vertou**

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe), et le cas échéant des missions renforcées et du bonus territoire convention territoriale globale (Ctg) constituent la présente convention.

Entre :

La ville de Vertou, représenté par Monsieur Rodolphe Amailland, le maire, dont le siège est situé : 2 place Saint-Martin – CS 22319 – 44120 Vertou.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d’allocations familiales de Loire-Atlantique, représentée par Madame Elisabeth Dubecq-Princeteau, directrice, dont le siège est situé 22, rue de Malville 44937 Nantes cedex 9,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule :

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

En complément du versement de la Prestation de service unique, la Caf de Loire Atlantique peut dans la limite de ses crédits disponibles, verser des aides sur fonds locaux selon les règles et modalités définies chaque année dans son règlement intérieur des Aides Financières Collectives.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'équipement au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire Ctg.

RPE de Vertou

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe)

Le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Rpe est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

Les missions des Rpe s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Rpe doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Rpe s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées

Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci -après :

➤ Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « Rpe guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Dans ce-cadre, la mission du Rpe est :

- De centraliser les demandes d'information des parents et d'assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;
- De constituer l'unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site de monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez-vous aux parents.

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.

➤ L'analyse de la pratique

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivants :

- La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

➤ La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Il est recommandé que le Rpe construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service « Rpe » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à :

- Maintenir un système favorable au développement des Rpe pour améliorer le maillage territorial ;
- Eviter les phénomènes de sur solvabilisation et permettre un rattrapage pour les Rpe sous financés.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention et aux bonus

2.1- L'éligibilité à la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe)

⇒ Le financement de tout nouveau Rpe doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre en adéquation avec les besoins du territoire et notamment une implantation proche des usagers concernés ;
- Disposer d'un local répondant aux exigences fixées au sein du référentiel national des relais petite enfance ;
- Recruter un agent qualifié attaché à la fonction d'animateur de Rpe ;
- Répondre à un contrat de projet conformément aux objectifs fixés par la branche famille au sein du référentiel national des relais petite enfance.

2.2 - L'éligibilité aux missions renforcées

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, le gestionnaire devra en informer la Caf par tous moyens écrits.

Avec l'accord de la Caf, les Rpe qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Le Rpe peut s'engager dans une, deux ou trois missions, s'il le souhaite, mais il ne peut bénéficier qu'une seule fois des 3000 € et l'atteinte de résultats ne sera mesurée que pour une seule mission supplémentaire que le Rpe devra choisir.

2.3 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Rpe ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence ;
- Etre situé sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » et des bonus

3.1 – Les modalités de calcul de la Ps Rpe

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

3.2 - Les modalités de financement supplémentaire pour les Rpe qui s'investissent dans au moins une des 3 missions renforcées

Des indicateurs de suivi¹ permettant d'évaluer la réalisation de cette mission renforcée sont associés.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation de l'atteinte de ces objectifs.

¹ Tel que défini par la Cnaf

3.3 – Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l’offre existante qui s’élève pour l’année de référence de la présente convention à : 1,10 Etp d’animateurs.

Le montant forfaitaire² du bonus territoire Ctg par Etp d’animateurs : 3 846,78 €.

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej³ de N-1 au titre du Cej (Ram) /Nombre d’Etp du poste d’animateur soutenus par la collectivité et bénéficiant de la Ps Rpe et Psej (Ram) sur le territoire de compétence donné.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso , missions supplémentaires, bonus territoire Ctg Rpe et fonds publics et territoires) ne dépasse pas 80% des charges du Rpe. En cas de dépassement, l’écêtement se fera uniquement sur le montant du bonus territoire Ctg.

Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour tout nouveau Etp d’animateur développée au-delà de l’offre existante dans un Rpe relève d’un barème national⁴ publié par la Cnaf.

Le montant du bonus territoire Ctg s’établit donc ainsi :

Nombre d’etp déclaré par le partenaire plafonné à l’existant	X	Montant forfaitaire / Etp de l’offre existante	+	Nombre de Nouveaux etp	X	Barème nouvel etp Rpe
--	---	---	---	---------------------------	---	--------------------------

Le bonus territoire Ctg est calculé sur la base d’Etp réel du poste d’animateur.

3.4 – Le versement de la Ps « Rpe »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l’article 5 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l’année qui suit l’année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l’absence de fourniture de justificatifs au 30/06 peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l’année qui suit l’année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Relais petite enfance (Rpe) est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l’article 5.

² Un financement minimum est garanti.

³ Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

⁴ Tel que défini par la Cnaf

Concernant le versement d'acompte relatifs à la Ps Rpe, la Caf versera :

- *un 1^{er} acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles,*
- *un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel,*

3.5 – Le versement du complément associé à la réalisation d'une mission renforcée

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel

Le Rpe s'engage dans au moins une des missions renforcées telle que définie ci-dessus.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions renforcées, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives détaillées en son article 5 et suivants : « Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au versement du financement supplémentaire ».

Le versement de la Ps Rpe et des missions renforcées est effectué sous réserves des disponibilités de crédits.

3.6 – Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Rpe à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activité connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des services et/ou des activités :

- Ouvertes à tous les publics ;
- Sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;
- En respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité ;
- En respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques s'il y a lieu, sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;

- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du Rgpd s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Rpe » et du financement supplémentaire correspondant aux missions renforcées s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	- Statuts datés et signés	
Capacité du contractant	- Relevé d'identité bancaire, postal, Bic, Iban, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	
	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statut attestant que l'activité non lucrative est bien prévue (principe de spécialité) nécessité d'un accord des gestionnaires	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	
	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Relais petite enfance »	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Relais petite enfance »
	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet de fonctionnement	Projet de fonctionnement.
Activité/Personnel	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au Rpe)	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au Rpe)
Contrat de concession	En cas de contrat de concession, ou de marché public.	En cas de contrat de concession, ou de marché public.
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service Rpe

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur	Nombre réel d'équivalent temps plein par poste d'animateur
		Bilan annuel

5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement du financement supplémentaire

Nature de l'élément justifié	
Activité	Bilan annuel et indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation des missions.

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Relais petite enfance » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du Rpe par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

La Caf adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit de la Ps « Rpe » des missions renforcées le cas échéant et du bonus territoire Ctg.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (Rgpd).

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national (article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

Article 7 - L'évaluation et le contrôle

7.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc...). La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire. Ce dernier assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2024 au 31/12/2027.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 - Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service « Relais petite enfance », le financement des missions renforcées et le bonus territoire Ctg étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Nantes, le 11 avril 2024,

Thierry Delemotte

✓ Certified by  yousign

Patrice Garnier

✓ Certified by  yousign

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est pros crit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MINISTRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DÉPENDANCES





Nantes, le 2024

Convention Relais Info Jeunes

Préambule

Le ministère de l'Éducation Nationale (Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative) a lancé en 2022 une expérimentation consistant à déployer des Relais Info Jeunes (RIJ) afin de sensibiliser les jeunes aux ressources du réseau Info Jeunes et à leur apporter une première information sur leur territoire de vie pour tous les sujets susceptibles de les concerner. Ce projet concerne, en priorité mais pas uniquement, les jeunes vivant dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Cette expérimentation a mobilisé les acteurs locaux, le réseau local et régional Info Jeunes et les services déconcentrés de l'État chargés de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (la Délégation Régionale Académique DRAJES appuyée par les Services Départementaux (SDJES).

La création des RIJ en Pays de la Loire a permis d'enrichir la dynamique locale en matière d'information jeunesse. Il s'agit aujourd'hui, par ce conventionnement, de pérenniser la vitalité de ce réseau, complémentaire à celui des structures labellisées Information Jeunesse.

La présente convention associe :

- La « structure Y » (association, communauté de communes, commune, établissement scolaire...) représentée par son Président « N » et dont l'adresse est « X ».
- Info Jeunes des Pays de la Loire (ex CRIJ) en tant que tête du réseau Info Jeunes des Pays de la Loire, représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre FAURE, et dont l'adresse est 37, Rue Saint-Léonard, 44000 Nantes.
- Le cas échéant, la structure Info Jeunes (SIJ) « Z » en tant que structure IJ la plus proche du territoire concerné par l'ouverture du Relais Info Jeunes, représentée par « N » dont l'adresse est « X ». La signature d SIJ st optionnelle selon les situations (article 4)
- La DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), représentée par son Délégué régional Monsieur Alexandre Magnant, et dont l'adresse est 9, Rue René Viviani, 44200 Nantes.

Article Premier :

La « structure Y », Info Jeunes Pays de la Loire, les structures Info Jeunes et la DRAJES s'associent pour le renouvellement / la création du Relais Info Jeunes conformément aux objectifs du préambule.

Article 2 :

La « structure Y » s'engage à :

- Désigner un ou des référents salariés qui seront les interlocuteurs d'Info Jeunes Pays de la Loire et des structures Info Jeunes SIJ, à les remplacer en cas de départ et à en informer le chargé d'animation de réseau d'Info Jeunes Pays de la Loire.
- Accompagner les jeunes dans l'accès aux ressources d'Info Jeunes.
- Aider les jeunes à faire une demande d'information par mail ou de rendez-vous (présentiel ou visioconférence) auprès d'une structure labellisée Info Jeunes la plus proche pour les jeunes.
- Eventuellement identifier un espace dédié à l'information des jeunes (basé dans ses locaux et/ou itinérant).
- Fournir la connexion Internet Wi-Fi.
- S'abonner à la documentation d'information régionale (numérique/papier) servant de support à l'information des jeunes et garantissant la qualité et l'actualisation des ressources IJ, et à permettre son appropriation par le référent RIJ
- Inscrire le référent RIJ à un temps de sensibilisation annuel à l'Information Jeunesse organisées par Info Jeunes Pays de la Loire.
- Participer à des rendez-vous avec le chargé d'animation de réseau d'Info Jeunes Pays de la Loire et participer ponctuellement, sur invitation, aux réunions de réseau départemental IJ.
- Utiliser le kit de communication fourni par Info Jeunes Pays de la Loire (Ex : affiches, flyers, kakémono...).
- Valoriser le Relais Info Jeunes avec les partenaires locaux (Ex : point presse, média, événements...).
- Assurer un suivi de l'évolution de la fréquentation des jeunes et de la mise en lien avec la structure IJ la plus proche ou d'Info Jeunes Pays de la Loire.
- Renseigner une enquête annuelle d'Infos Jeunes Pays de la Loire sur l'activité du RIJ et contribuer à l'évaluation du dispositif.

Article 3 :

Info Jeunes Pays de la Loire contribuera à l'accompagnement du projet :

- Par la diffusion d'un abonnement à la documentation d'information régionale (numérique/papier) servant de support à l'information des jeunes et garantissant la qualité et l'actualisation des ressources IJ.
- En animant un temps de sensibilisation à l'Information Jeunesse à destination du référent RIJ
- En invitant, ponctuellement, le référent du RIJ à participer à des temps de rencontres avec les autres structures du réseau IJ et à des rendez-vous avec le chargé d'animation de réseau IJ PDL de son département.
- En communiquant sur l'activité du RIJ via ses canaux de diffusion (site internet et réseaux sociaux).
- En mettant à disposition un kit de communication papier et numérique (Ex : affiches, flyers, kakémono...).
- En structurant et accompagnant le réseau départemental intégrant les SIJ et les RIJ dans leurs dimensions complémentaires. Un bilan commun annuel de ce maillage territorial sera réalisé avec les référents des SDJES et de la DRAJES.

Article 4 :

Le cas échéant, la structure Info Jeunes la plus proche du territoire d'implantation du Relais Info Jeunes s'engage à contribuer à son activité (à rédiger conjointement entre la SIJ, le RIJ et le chargé d'animation Info Jeunes Pays de la Loire à l'occasion d'une réunion de travail) par :

-
-
-

Article 5 :

La DRAJES s'engage à :

- Accompagner la dynamique régionale des RIJ avec les SDJES, qui restent les interlocuteurs locaux pour Info Jeunes Pays de la Loire et les RIJ conventionnés.
- Faciliter le bon déroulement de l'activité du RIJ dans ses différentes étapes : partenariat entre les différents acteurs, mise en relation avec les acteurs éducatifs de la jeunesse et de l'éducation populaire dans le département voire dans la région...
- Être l'interlocutrice directe d'Info Jeunes Pays de la Loire et intégrer le suivi des conventions RIJ et de leur action dans le cadre de la Commission régionale de développement de l'Information Jeunesse (CRDIJ)

Article 6 :

La durée de la convention est fixée à un an renouvelable tacitement sur 3 ans à compter de la date de la validation en Commission Régionale de Développement de l'Information Jeunesse (CRDIJ). Elle peut être résiliée par l'un des signataires si les conditions ne sont plus réunies pour l'activité du RIJ.

La « structure Y » a également la possibilité de faire une demande de labellisation « Information Jeunesse » pour devenir une structure Info Jeunes (SIJ).

Fait à

Le / /

Signataires :

Pour la « structure Y » :

Pour Info Jeunes Pays de la Loire :

Pour la DRAJES :
territoire :

Pour la structure Info Jeunes du

Convention « Promeneur du Net » 2024-2028

Entre

Nom de la structure porteuse du projet : Espace Jeunes - Mairie Vertou
Située/situé : 2 Place Saint-Martin 44120 Vertou

Représentée/représenté par : Monsieur AMAILLAND RODOLPHE
En sa qualité de : Maire

Ci-après désigné par « le porteur de projet »,

Et :

La caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique
22 rue Malville 44937 NANTES Cedex 9
Représentée par Madame DUBECQ-PRINCETEAU ELISABETH
En sa qualité de directrice

Ci-après désignée par « la Caf »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par leur action sociale, les Caf contribuent au maintien et au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie des jeunes adultes et à la prévention des exclusions.

Conformément aux orientations de la convention d'objectifs et de gestion (Cog), signée entre la Cnaf et l'État, les actions soutenues par la branche Famille dans le domaine de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale doivent poursuivre les objectifs suivants :

- contribuer à la structuration d'une offre « enfance-jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Internet est devenu un territoire qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet - et notamment sur les réseaux sociaux - pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures.

Cette démarche se fait cependant souvent de façon peu structurée et sans élaboration d'objectifs éducatifs. L'absence de cadrage et de légitimation de cette présence en ligne ne permet pas aux professionnels d'inscrire leur action éducative dans la continuité.

La mise en place d'une présence éducative sur Internet est donc essentielle pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse d'exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques.

Tel est l'objectif des **Promeneurs du Net** qui, par leur présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

C'est dans cette démarche, précisée dans la charte des Promeneurs du Net, que s'inscrit cette convention partenariale.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'intervention et d'engagements réciproques entre **Espace Jeunes - Mairie Vertou** et **la Caf de Loire-Atlantique** au titre de la mise en œuvre du projet « Promeneurs du Net ».

La présente convention précise :

- le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;
- les engagements réciproques entre les cosignataires.

Elle est constituée des documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions ;
- la charte des Promeneurs du net signée.

Article 2. Les objectifs du projet « Promeneurs du Net »

Le projet doit permettre de développer :

- l'organisation d'une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux ;
- l'accompagnement de projets collectifs via les outils numériques ;
- la mise en place d'espaces de parole et d'échange sur Internet ;

Article 3. Engagements du porteur de projet

3.1. Activités

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre une présence éducative sur Internet, en conformité avec la charte des Promeneurs du Net (annexe 1 à signer), dont il a accepté les termes et telle qu'il l'a définie et présentée dans le projet transmis à la Caf.

A ce titre, il désigne : **Huguen Yoann Promeneur** comme assurant les missions de promeneurs du Net.

Le porteur de projet s'engage à respecter les objectifs du projet, tels que mentionnés à l'article 2 et à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- ses conditions de mise en œuvre ;

Le porteur de projet s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire. Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les valeurs de la République, un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

• les fonctions du Promeneur du Net devront respecter les éléments inscrits dans la charte nationale. La charte est jointe à la présente convention et doit être signée par chaque promeneur.

Il intègre les conditions suivantes :

- Etre un professionnel
- Assurer déjà du face à face physique avec les jeunes (à partir de 11 ans)
- Exercer une présence régulière sur les réseaux sociaux avec des horaires de présence en ligne qui doivent être adaptés aux missions de chaque structure et aux usages des jeunes.

- Participer aux regroupements départementaux animés par les Infos Jeunes de la Loire : formations et temps d'analyse et d'échange de pratiques (quatre fois la première année dont les deux journées d'intégration puis au moins deux fois par an par la suite (journée et temps d'échanges de pratiques)).
- Chaque Promeneur du Net possède un compte professionnel (« profil individuel ») sur Facebook (et/ou Twitter, Instagram, Snapchat...) devant contenir a minimales informations suivantes :
 - o Le prénom du Promeneur du Net (Pdn) et le nom de sa structure ;
 - o Une photo personnelle ou, à défaut, une photo représentant sa structure ;
 - o Le logo (ou bandeau) Promeneurs du Net ;

3.2. Obligations légales, réglementaires et administratives

Le porteur de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière :

- d'accueil des mineurs ;
- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf ;
- d'assurances ;
- de recours à un commissaire aux comptes.
- de respect des dispositions des lois informatiques et libertés

Il déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, de cessation d'activité ou de dépôt de bilan.

3.3. Éléments de communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention du conventionnement Promeneurs du net avec la Caf et dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

L'utilisation des logos de la Caf et des Promeneurs du Net est soumise à un accord préalable exprès de celles-ci et ne pourra être envisagée que sur les seules productions prévues dans le cadre de la présente convention de partenariat.

3.4. Évaluation annuelle

Le porteur de projet s'engage à communiquer à la Caf un bilan d'activité qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet. Ces éléments devront être transmis à la Caf chaque année avant le 30 novembre. A terme, un outil national sera proposé.

Article 4. Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés à l'article 3, la Caf s'engage à soutenir le Promeneur du Net et sa structure employeuse par le biais de la formation ainsi que l'accès à la vie du réseau départemental des Promeneurs du net animé par le Infos Jeunes.

Article 5. Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant notamment lors de changement du professionnel référencé, qui impliquera la procédure de départ du Promeneurs du Net avec notamment les responsables de la structure.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à son article 2.

Article 6. Fin de la convention

6.1. Résiliation à date anniversaire

La présente convention peut être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

6.2. Fin de la convention

La convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de :

- Disparition ou de dissolution du partenaire ;
- Modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 6 de la présente convention ;
- Non-exécution par le porteur de projet d'une seule des clauses de la présente convention ;
- Refus de communication de justificatifs, rapports ou tout autre document.

6.3 Procédure en cas d'arrêt de l'activité du Promeneur du Net

Départ du PDN de sa structure, qu'il soit anticipé ou précipité :

- Lors de la création de ses comptes sur les réseaux sociaux, le PDN doit transmettre à sa hiérarchie, sous enveloppe cachetée, ses identifiants et mots de passe
- La CAF et la coordination (Info Jeunes Pays de la Loire), doivent être informés du départ du PDN par mail ou par téléphone
- Le PDN - ou sa hiérarchie (en cas de départ précipité ou non prévu) - doivent annoncer le départ du PDN sur ses réseaux sociaux (à mettre en public, ou en Story à la Une sur Insta, l'annoncer dans les bios et « à propos ») et supprimer les comptes existants s'il n'y a pas de remplaçant-e.
- En cas de remplacement : annoncer le départ et la période de transition - de la même manière qu'au-dessus - sur les réseaux sociaux en indiquant un délai. Puis le nouveau PDN reprend le compte suite aux journées d'intégration, change le nom et se présente.
-

Si le PDN est délabellisé (ou quitte le réseau PDN) mais garde ses comptes actifs pour son activité professionnelle, il faudra :

- Supprimer la mention PDN ou « Promeneur du Net » dans son pseudo, sa biographie etc. Elle ne doit plus apparaître.
- Ne plus utiliser la bannière Facebook ou le logo Promeneurs du Net 44.
- Enfin, s'il ne compte plus utiliser son ou ses comptes, il faudra les supprimer.

Article 7. Recours

Recours amiable. Les conseils d'administration de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables, en cas de différend ou de litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue. La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du porteur de projet auprès de la Caf. Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du porteur de projet auprès de la Caf.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

La présente convention est dispensée des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article L. 124-3 du Code de la sécurité sociale.

☐ En cochant cette case, le porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance de ses obligations induites par la présente convention et les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des cosignataires.

Fait à Nantes

Le

La directrice de la Caisse
d'Allocations familiales de
Loire-Atlantique

ELISABETH DUBECQ-PRINCETEAU

Le Maire de Vertou
AMAILLAND RODOLPHE



Promeneurs du Net

Charte des Promeneurs du Net

Cette charte est un référentiel commun qui a pour vocation de faire connaître l'origine de ce projet à toute personne qui serait en lien avec un Promeneur du Net. Elle précise également les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.

L'adhésion à la présente charte engage ses signataires pendant toute la durée de leur participation à la démarche « Promeneurs du Net ».

Préambule

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités. Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Article 1. Renforcer la présence éducative sur Internet via la démarche « Promeneurs du Net »

L'utilisation par les jeunes des outils numériques, tels qu'Internet, les réseaux sociaux, les smartphones et tablettes, ou encore les jeux vidéo, suscite de nombreux questionnements chez les parents comme chez les professionnels de la jeunesse.

Ces usages numériques s'inscrivent au cœur des pratiques culturelles des jeunes. Ils sont pour eux un vecteur important de sociabilité, d'expression et de créativité.

La présence éducative sur Internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes. L'objectif est de poursuivre sur Internet l'action éducative conduite sur les territoires par les différents acteurs engagés aux côtés des jeunes.

Promeneurs du Net s'inscrit dans cette continuité, faisant écho à une démarche initiée en Suède et partant du constat que si les adultes, professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs et tous ceux travaillant en lien avec les jeunes sont bien présents dans les différents espaces qu'ils fréquentent (école, espaces éducatifs...), ils ne le sont pas forcément dans la « rue numérique ». Les Promeneurs du Net interviennent au titre des missions relatives au poste qu'ils occupent. Même si les modalités de mise en relation avec les jeunes changent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à-face dans les structures.

L'objectif est avant tout de maintenir la relation avec les jeunes dans la vie physique. La présence en ligne permet d'enrichir ces modalités d'intervention et de poursuivre les actions éducatives sur tous les territoires où évoluent les jeunes.

Article 2. Les acteurs de la démarche

Les Promeneurs du Net sont des professionnels (éducateurs, animateurs, conseillers en insertion, infirmières, psychologues, médiateurs numériques...) issus de différentes structures du secteur éducatif, socio-culturel, médico-social, de l'animation ou de la médiation qui interviennent auprès des jeunes sur les territoires. Tous les acteurs de la jeunesse sont susceptibles d'être concernés par cette présence éducative sur Internet et sont, à ce titre, régis par la présente charte des Promeneurs du Net.

Article 3. Les missions

Les structures signant la charte s'engagent à missionner un ou plusieurs de leurs professionnels pour des actions de présence éducative sur Internet, plusieurs heures par semaine. Cette présence

éducative peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », les blogs, les jeux vidéo et tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles.

Chaque Promeneur du Net possède un compte professionnel (« profil individuel ») sur Facebook (et/ou Twitter, Instagram, Snapchat...) devant contenir a minima les informations suivantes :

- le prénom du Promeneur du Net (Pdn) et le nom de sa structure ;
- une photo personnelle (de préférence) ou, à défaut, une photo représentant sa structure ; à la personnalisation de la relation est primordiale s'agissant de la présence éducative sur Internet.

Le jeune doit pouvoir reconnaître l'adulte avec qui il est en contact.

- le logo (ou bandeau) Promeneurs du Net ;
- les précisions essentielles relatives à la démarche « Promeneurs du Net » ;
- les modalités d'entrée en relation avec un Pdn ;
- le lien vers l'annuaire départemental des Promeneurs du Net.

Parallèlement à ses missions habituelles, chaque Pdn consacre plusieurs heures par semaine pour aller à la rencontre des jeunes et parfois de leurs familles, afin de les accompagner dans la « rue numérique ».

Dans le cadre de leurs actions, les Pdn ont pour vocation de :

- créer et/ou renforcer des liens avec les jeunes, les familles et le réseau des professionnels du département ;
- rompre l'isolement des jeunes et réduire les inégalités (géographique, d'accessibilité liée au handicap, ...) grâce à la proximité du numérique ;
- établir une relation de confiance, échanger, partager ;
- conseiller, informer, prévenir ;
- proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée ;
- contribuer à la mise en place d'actions individuelles et/ou collectives pertinentes au regard du public et des missions de chaque organisme ;
- accompagner les jeunes dans la « rue numérique » ;
- favoriser l'éducation aux médias et à l'information auprès des jeunes et de leur famille ;
- rassurer et accompagner les jeunes comme leurs parents ;
- proposer des espaces de paroles, d'échange de débats individuels et/ou collectifs (« chats », conversations instantanées, forums, groupes de discussion...) ;
- encourager des projets collaboratifs et responsables sur le numérique (physiques et/ou dématérialisés).

Le Pdn s'engage à :

- assurer une présence éducative régulière sur Internet, intégrée à son temps de travail et adaptée aux horaires de sa structure ;
- participer aux temps de coordination dédiés, au sein du réseau départemental (rencontres, formations, analyse des pratiques, par exemple) ;
- participer aux animations collectives et/ou événementielles liées au réseau départemental des Promeneurs du Net.

En cas de non-respect d'un de ses engagements, le Pdn se verra exclu du dispositif par une décision officielle et concertée du comité de pilotage. Cette décision sera notifiée à la structure dont dépend le Pdn.

En cas de non-respect par les jeunes des valeurs précisées à l'article 6, les cas les plus graves pourront faire l'objet de signalements aux autorités compétentes. Les structures porteuses du projet veillent à ce que la configuration de leur espace numérique soit maintenue à jour, afin de garantir et de respecter les principes de confidentialité et d'anonymat.

Article 4. Connaissances et compétences

Afin de mener à bien ses missions, le Promeneur du Net doit volontairement intégrer les outils numériques à sa pratique professionnelle et se situer dans une démarche d'adaptation aux nouvelles modalités relationnelles de communication.

Le Pdn doit notamment être en capacité de posséder :

- une bonne culture des technologies de l'information et de la communication, et de leurs usages ;
- une connaissance des principales règles de droit, de sécurité et de civilité sur Internet.

Il doit également savoir adapter son intervention en fonction de son matériel, de sa fonction, de ses missions et communiquer ce cadre aux jeunes et aux parents.

Une formation continue, associée à une analyse des pratiques, est un plus pour acquérir ou développer les connaissances et compétences sur les champs suivants : utilisation des réseaux sociaux et des outils de communication dans un cadre professionnel, travail en réseau, confidentialité et secret professionnel, bonnes pratiques numériques...

Article 5. Animation et pilotage

Au sein de chaque département, un comité de pilotage est mis en place, afin d'animer et de piloter le réseau des Promeneurs du Net. Les structures qui participent à cette démarche sont retenues par le comité de pilotage et sont accompagnées par un coordinateur départemental. Elles s'engagent à participer au réseau départemental des Promeneurs du Net, et à contribuer au suivi et à l'évaluation de la démarche.

Article 6. Les valeurs

Chaque signataire de la présente charte s'engage à respecter les valeurs de l'animation et de l'éducation en faveur de la jeunesse et de la parentalité, à savoir :

- prendre en compte les individus sans distinctions ni préjugés ;
- favoriser l'accès à l'autonomie et à la socialisation ;
- promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans le cadre de leurs interventions, les Pdn et les utilisateurs s'engagent à respecter les principes fondamentaux suivants :

- respect des valeurs de la République et de la laïcité ;
- respect de la dignité de la personne ;
- interdiction du prosélytisme et de l'incitation à la haine.

Le Pdn exerçant ses fonctions dans un but non lucratif, aucune démarche commerciale n'est autorisée.

Le Pdn s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire.

La diffusion de contenus à caractères pédophiles, pornographiques, racistes, négationnistes, injurieux, diffamatoires, obscènes, violents ou portant atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité n'est pas autorisée.

Le Pdn exerce dans le respect de ses missions et de l'institution qu'il représente. La présence éducative sur Internet vient en complémentarité des missions dévolues à sa structure et ne se substitue en aucun cas à elles.

Fait à le

Le Maire de Vertou

AMAILLAND RODOLPHE

Le Promeneur de Net

Huguen Yoann

N° de Contrat :
044 E 368

Mot de passe :
AGRP

Code organisateur : **L700** Nouveau contrat :
Code Partenaire National :
Secteur géographique : Année N° de Contrat

A - Qui organise ?

Responsable de l'animation : **M.** Nom : **GOUTON** Prénom : **Julien**
- Adresse professionnelle : **2 Place Saint-Martin, 44120 Vertou**
- Téléphones : Portable : **+33662517014** Fixe : **+33240344300**
- Email : **julien.gouton@mairie-vertou.fr**

Structure :

- Code organisateur : **Mairie**
- Nom de la structure : **Mairie de Vertou**
- Adresse : **2 Place Saint-Martin, 44120 Vertou**
- Téléphones : Portable : **+33066251701** Fixe : **+33240344300**
- Email : **demarches.famille@mairie-vertou.fr**

Les informations personnelles, y compris celles de tierces personnes mentionnées sur ce contrat ou via l'application Force-T, seront utilisées par l'AFM-Téléthon, ses partenaires et ses sous-traitants dans le but de gérer les animations Force T, vous informer et réaliser des études, pendant 10 ans. Vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, opposition, suppression, limitation et portabilité) par mail : forcet@afm-telethon.fr ou à l'adresse suivante : AFM-Téléthon - DRO - 1 rue de l'Internationale - BP 59 - 91002 Evry Cedex. Cf. paragraphe 8 de la Charte Force T.

B - Qu'allez-vous organiser ?

> Nom de l'animation : **Fête foraine Accueil de Loisirs - Loto**
> Adresse du lieu principal d'animation : **Rue des Fraîches, 44120 Vertou**
> Activité : **Du mer. 27 nov. 2024 16h30 au mer. 11 déc. 2024 18h30**
> Description de l'animation : **Sport, Vente produits, Loto / Tombola, Autres**
> Comment cette animation sera-t-elle financée ? Veillez à tendre vers 10% de la Collecte (cf. paragraphe 2 de la Charte Force T).
• Dépense globale envisagée : **80,00 €** • Collecte envisagée : **800,00 €**

C - Attestation sur l'honneur

Je déclare avoir pris connaissance des règles de la Charte Force T dont un exemplaire m'a été remis (consultable sur www.afm-telethon.fr et agir. telethon.fr).

Je m'engage ainsi notamment à respecter les « 3 règles d'or » de la remontée des fonds de l'AFM-Téléthon (cf paragraphe 6 de la Charte Force T).

Je m'engage également à reverser intégralement à l'AFM-Téléthon les dons et les recettes effectués sur les lieux de mon animation et tout faire pour ne pas dépenser plus de 10% de la collecte dans les frais d'organisation de mon animation.

Je m'engage à disposer des autorisations et assurances obligatoires compte tenu de mon animation (paragraphe 1, 3 et 4 de la Charte Force T).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et je m'engage à respecter l'ensemble de mes engagements tels que prévus dans le présent contrat et la Charte Force T.

Soumis le :
17/10/2024

Signature du responsable de l'animation :

Signature du coordinateur départemental :

7 - DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION TÉLÉTHON, IL EST STRICTEMENT INTERDIT :

D'organiser une animation au profit du Téléthon sans avoir préalablement rempli et signé un contrat d'engagement avec votre équipe de coordination et obtenu l'accréditation écrite de votre coordination.

D'organiser une animation présentant le moindre caractère dangereux, même s'il s'agit d'un sport reconnu ou d'une discipline ayant déjà fait ses preuves.

D'organiser des ventes sur la voie publique et/ou sur le lieu de votre animation sans un accord écrit de votre coordination et sans autorisation préalable délivrée par les services compétents (Préfecture, Mairie...).

D'organiser des quêtes sur la voie publique.

D'organiser des ventes de produits au profit du Téléthon sans un accord préalable de votre coordinateur : les prix d'achat et de revente lui seront fournis, ainsi qu'un échantillon du produit manufacturé.

D'organiser des activités réglementées (loto, tombolas, loteries, vente de boissons, jeux de hasard...) sans respecter la législation en vigueur. Consultez votre coordination.

D'utiliser les logotypes « AFM » et/ou « Téléthon » sans une autorisation écrite et signée de votre coordinateur.

De créer une association, un club ou un groupe quelconque comportant les noms « AFM » et/ou « Téléthon », ou dont les statuts feraient directement référence à l'AFM et/ou au Téléthon.

D'ouvrir un compte bancaire comportant les noms « AFM » et/ou « Téléthon ».

D'encaisser des dons destinés à l'AFM-Téléthon (chèques ou espèces) directement sur votre compte bancaire. Seuls les organisateurs représentant une structure ont la possibilité, en cas de difficulté à la Banque Postale d'encaisser sur le compte bancaire de cette même structure les espèces collectées sur leurs animations.

D'utiliser des dons pour régler les dépenses de votre animation.

De répartir une collecte faite sur une animation Téléthon avec d'autres bénéficiaires que l'AFM-Téléthon par souci de respect et de transparence pour les participants et donateurs.

Il est rappelé que le fait pour l'AFM-Téléthon d'omettre de se prévaloir de l'une quelconque des dispositions prévues aux présentes et/ou dans le contrat d'engagement ne pourra être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir.

La direction de l'AFM-Téléthon se réserve le droit d'annuler à tout moment une accréditation délivrée par un coordinateur.

8 - LES DONNÉES PERSONNELLES

Transparence et rigueur sont des valeurs fortes de l'AFM-Téléthon. Elles s'appliquent également à la protection des données personnelles que vous nous confiez.

Notre association s'engage à respecter, en tant que responsable de traitement, les dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) paru au journal officiel le 27 avril 2016 et en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Les informations personnelles, y compris celles des personnes mentionnées sur ce contrat par l'organisateur ou via l'application Agir, seront utilisées, avec votre consentement par l'AFM-Téléthon, ses partenaires et ses sous-traitants dans le but de gérer les animations Force T, informer et réaliser des études, pendant 10 ans.

Pour rappel, conformément au paragraphe 1, l'organisateur qui complète et signe le contrat s'engage formellement à avoir l'autorisation des personnes qu'il inscrit dans le contrat ou via l'application Agir et donc à les informer de ces dispositions concernant leurs données (que nous rappellerons également dans nos communications).

Les demandes d'exercice de droit (accès, rectification, opposition, suppression, limitation et portabilité) se font par mail :

dpo@afm-telethon.fr ou à l'adresse suivante : AFM-Téléthon – Direction Réseaux & Opérations - 1 rue de l'Internationale - BP 59 - 91002 Evry Cedex.

Les éventuelles demandes de suppression des données personnelles seront étudiées par l'AFM-Téléthon en fonction de cette réglementation, des éventuels litiges en cours concernant la remontée des fonds, etc.

(A des fins de contrôle et de transparence, l'administration fiscale nous impose notamment de conserver pour une durée minimale de 6 ans les justificatifs ayant servi à l'établissement des reçus fiscaux).

Pour toutes vos questions sur la protection et le traitement de vos données personnelles et en application du Règlement Général sur la Protection des Données, l'AFM-Téléthon a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez joindre à l'adresse dpo@afm-telethon.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Conception : AFM / DRO - IF - AFM24102

TÉLÉTHON 2024

WWW.AFMTELETHON.FR

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le
ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL12-DE

CHARTRE FORCE T



TÉLÉTHON

29 ET 30
NOVEMBRE 2024

AFMTELETHON
INNOVER POUR GUERIR



LA CHARTE FORCE T

CE DOCUMENT VOUS EST REMIS AVEC VOTRE CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ANIMATION OFFICIELLE DU TÉLÉTHON

Votre animation au profit du Téléthon a trois missions

1/ Collecter des dons et des recettes par chèques (chèques libellés à l'ordre de l'AFM-Téléthon) en espèces ou par CB dans le cadre de votre animation.

2/ Inciter les participants à l'animation et le grand public à :

- Effectuer un don direct par internet www.telethon.fr ou sur votre page de collecte.
- Faire une promesse de don en appelant le 3637.

3/ Contribuer à la diffusion des messages de l'AFM-Téléthon (ses actions, ses résultats) et à la visibilité du Téléthon en sensibilisant tous les participants et le grand public :

- En relayant la campagne de communication de l'AFM-Téléthon et en mettant en valeur ses objectifs et résultats, sans en modifier ni dénaturer le contenu.
- En distribuant les plaquettes d'information mises à votre disposition.
- En apposant les affiches dans les lieux stratégiques (dans le respect de la législation sur l'affichage public).
- En incitant à regarder l'émission de télévision ou à fréquenter le site www.afm-telethon.fr.

Tout comme l'AFM-Téléthon, l'organisateur s'engage à respecter la législation en vigueur applicable et notamment la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

IMPORTANT
Une opération comme le Téléthon ne peut se concevoir et se justifier qu'accompagnée d'une information claire sur l'utilisation des fonds et des résultats qui en découlent.

Pour le bon déroulement de votre animation, il est indispensable de suivre les règles suivantes

I - ORGANISATION

Envoyez à votre équipe de coordination un dossier détaillé et complet de votre projet afin qu'il soit accrédité officiellement par l'AFM-Téléthon. Au préalable, vous avez eu l'autorisation et l'engagement des personnes que vous avez inscrites dans ce contrat ou via l'application Agir. Cette accréditation n'est valable que pour le projet tel qu'il est décrit dans le présent contrat. Toute nouvelle activité identifiée après la signature de votre contrat devra faire l'objet d'un additif qui devra être porté à la connaissance de la coordination avant le jour de l'événement. Par ailleurs, comme précisé dans le contrat (cadre A) nous vous invitons à remplir un additif quand d'autres structures participent à la mise en place de votre animation.

En attendant votre accréditation officielle, la coordination peut vous délivrer une accréditation provisoire afin de commencer les démarches nécessaires à l'organisation pratique de votre animation.

Obtenez toutes les autorisations nécessaires auprès des propriétaires des lieux et des autorités concernées compte tenu de votre animation (nature de l'activité, lieu public ou privé, nombre de personnes attendues, sécurité...).

Informez obligatoirement les services de gendarmerie et de police concernés.

Cas particuliers :

- **Animation itinérante :**

Animation qui se déroule selon un circuit déterminé à l'intérieur d'un département ou en traversant plusieurs départements. Contactez obligatoirement votre coordination. Dans tous les cas, il n'existe qu'un responsable d'animation dont les coordonnées sont inscrites dans le contrat, établi avec la coordination du département de départ de l'animation.

- **Diffusion de musique :**

Déclarez votre animation auprès de la SACEM (Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique) collectant les droits d'auteur. Pour toutes informations, consultez la fiche « SACEM » auprès de votre coordination ou www.sacem.fr.

2 - FINANCEMENT

L'AFM-Téléthon s'est engagée à limiter ses dépenses de collecte, vous devez en faire autant avec votre animation. Veillez à ce que vos dépenses soient les plus réduites possible, dans la limite de 10 % de la collecte escomptée. Pour les ventes de produits (buvette, sandwiches, textiles...) la règle de 10 % peut être modulée en concertation avec votre coordination départementale.

Les dépenses d'organisation de votre animation doivent être totalement financées :

- **Par le sponsoring prioritairement**
- **Et/ou par votre collecte** (uniquement sur les recettes, les dons ne pouvant pas servir à financer les animations)

Vous vous engagez à présenter à la coordination départementale, à sa demande, l'ensemble des pièces comptables de votre animation.

3 - SÉCURITÉ

Solidarité ne rime pas avec compétition. Ne mettons pas en danger les participants à la fête.

Sur le lieu de votre animation, prévoyez un panneau rappelant les numéros d'urgence (SMUR ou SAMU, pompiers, police, centre antipoison, ambulance...).

4 - LES ASSURANCES OBLIGATOIRES

La sécurité est un impératif à respecter scrupuleusement : souscrivez les assurances obligatoires.

- **La responsabilité civile de l'organisateur :**

Il appartient à chaque organisateur d'avoir une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa propre responsabilité civile.

- **Les autres assurances que vous devez prévoir :**

- Une assurance couvrant les risques liés à la location ou à l'occupation temporaire de locaux.
- Une assurance couvrant les dommages causés aux (ou provoqués par les) biens mobiliers et le matériel loué ou mis à disposition.
- L'assurance personnelle « Responsabilité Civile » de chaque participant, couvrant les dommages qu'il pourrait causer.
- L'assurance « individuelle accident » relative aux dommages corporels que pourraient subir les participants en dehors de toute responsabilité de l'organisateur.

Ces quatre points, ainsi que votre propre responsabilité civile d'organisateur, peuvent être couverts par la souscription, auprès de la MAIF, par l'intermédiaire de votre coordination, d'un contrat Raqvam (Risques autres que véhicules à moteur) au prix de 30 €. Ce contrat ne comporte pas de franchise au titre de la garantie « Responsabilité Civile » ; par contre, comme tout contrat d'assurance, la garantie « Dommages aux Biens » prévoit une franchise.

- **Concernant les véhicules à moteur :**

Veillez à ce que tous les véhicules utilisés dans le cadre de l'animation et de son organisation soient couverts par une police d'assurance à jour.

5 - COMMUNICATION

Respectez la communication visuelle de l'AFM-Téléthon (logotype, couleur, affiche de l'année...), sachant que l'accord écrit de l'équipe de coordination est indispensable pour toute modification du visuel Téléthon, de son logo et des messages et visuels de la campagne de communication. De même, respectez les accords officiels de partenariat qu'a l'AFM-Téléthon avec les médias et les entreprises. Contactez votre coordination pour en connaître les modalités précises.

6 - LES 3 RÈGLES D'OR POUR RÉUSSIR VOTRE REMONTÉE DES FONDS

TOUS les chèques doivent être intégralement reversés à l'AFM-Téléthon **avant le 24 décembre** de l'année en cours.

1 - SÉPARER les dons et les recettes

La collecte peut se faire de deux façons :

- **DONS** : les participants font un don (montant libre, sans aucune contrepartie) sur le lieu de l'animation, ce don donne droit à un reçu fiscal.
- **RECETTES** : les participants achètent un produit, assistent à un spectacle, participent à un repas ou à une animation sportive... Ce versement (= recettes) ne donne pas droit à un reçu fiscal.

2 - DÉPOSER les espèces sur le compte postal de l'AFM-Téléthon

Dans les 3 jours qui suivent le Téléthon, muni du code à barres transmis par votre coordination et d'un justificatif d'identité, rendez-vous à la Banque Postale. **SEULES** les espèces sont déposées à la Banque Postale, en distinguant bien les espèces dons et les espèces recettes. Les justificatifs **ORIGINAUX** de dépôts d'espèces à la Banque Postale seront à remettre à la coordination avec l'ensemble de votre remontée des fonds.

EN AUCUN CAS, les chèques ne doivent être déposés à la Banque Postale.

3 - REMETTRE TOUS les chèques, libellés à l'ordre de AFM-Téléthon à votre équipe de coordination

Afin que l'AFM-Téléthon puisse adresser des reçus fiscaux aux personnes qui y ont droit, **TOUS** les chèques, doivent impérativement être remis à la coordination **avant le 24 décembre** de l'année en cours en distinguant bien les chèques dons et les chèques recettes.

CONVENTION

PORTANT SUR

La coopération entre la Ville de Vertou et l'IME du Val de Sèvre

ENTRE

La **Ville de Vertou**, représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.
Place Saint-Martin BP 2319 - 44120 VERTOU
Dénommée ci-après « La Ville » d'une part,

ET

L'IME du Val de Sèvre, situé route de St Fiacre à VERTOU et représentée par Marine DOMINE, en qualité de Directrice.
Dénommée ci-après l'IME du Val de Sèvre d'autre part.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

Objet

La présente convention organise la coopération entre la Ville de Vertou pour l'accueil de loisirs de la Ville de Vertou et l'IME du Val de Sèvre.
Cette coopération vise à renforcer les parcours d'inclusion des jeunes de l'IME, en leur permettant d'accéder à des loisirs en « milieu ordinaire ».

Pour les jeunes de l'Accueil de Loisirs, ce partenariat permet de découvrir des jeunes en situation de handicap et d'accepter leurs différences.

ARTICLE 2

Modalités

Une éducatrice, accompagnera chaque mercredi :

- de 9h30 à 11h30, deux jeunes de l'IME, pour une immersion à l'Accueil de loisirs de Vertou.
- de 14h15 à 16h00, deux à trois jeunes de l'IME, pour une immersion à l'Accueil de loisirs de Vertou.

La durée de la convention est prévue pour l'année scolaire – en dehors des vacances – et débute le 18 septembre 2024.

Il n'est toutefois pas impossible d'organiser des accueils pendant la première semaine des vacances scolaires, pour des projets particuliers, que ce soit à l'Accueil de loisirs ou à l'IME.

ARTICLE 3

Responsabilités

Les jeunes accompagnés par l'éducatrice, restent sous la responsabilité de l'IME qui a souscrit une assurance pour les dommages qui pourraient éventuellement être causés par ses professionnels ou usagers.

Les professionnels de l'IME sont soumis au règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sur ces temps d'accompagnement et veilleront également à le faire respecter par les jeunes.

De son côté, l'Accueil de loisirs a souscrit auprès de la SMACL une assurance pour garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues par la collectivité du fait notamment de l'organisation d'activités par l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 4

Obligation de confidentialité

La Ville de Vertou et l'IME considéreront comme strictement confidentiel, et s'interdisent de divulguer, toute information, document, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente convention.

ARTICLE 5

Communication

Une communication externe entre les parties peut avoir lieu, notamment sur les réseaux sociaux et auprès des médias. Mais celle-ci doit être cohérente, coordonnée et conforme aux intérêts des deux entités partenaires.

Les supports de communication concernés par cette convention incluent :

- Les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, etc.)
- Les communiqués et articles de presse
- Les sites web des Parties
- Tout autre support jugé pertinent par les Parties.

Au niveau des réseaux sociaux, les Parties s'engagent à :

- ✓ Coordonner toute publication ayant trait à leur partenariat afin de garantir un message unifié et cohérent.
- ✓ Mentionner explicitement le nom et les logos des deux entités partenaires dans toute communication conjointe, avec un respect des chartes graphiques respectives.
- ✓ Valider conjointement les contenus avant toute diffusion publique, en s'assurant que les messages respectent les valeurs et l'image des deux organisations.
- ✓ Utiliser des hashtags, mentions et tout autre format pertinent, déterminé conjointement, pour maximiser la visibilité de la collaboration.

Au niveau des relations avec la Presse :

- ✓ Les communiqués de presse rédigés dans le cadre du partenariat devront être validés par les responsables de la communication des deux Parties avant toute diffusion.
- ✓ Les interviews, conférences de presse ou tout autre événement médiatique concernant le partenariat feront l'objet d'une préparation conjointe.
- ✓ Chacune des Parties pourra citer l'autre dans les médias, à condition d'obtenir un accord préalable sur le contenu de la citation et son contexte.

ARTICLE 6

Suivi du projet

Afin que ce partenariat se déroule dans les meilleures conditions possibles, des réunions de bilan sont prévues, hors présence des enfants et des jeunes, en décembre et juin. Elles réuniront les animateurs et éducateurs concernés par ce partenariat, ainsi que leurs cadres hiérarchiques.

ARTICLE 7

Durée de la convention

Cette convention sera renouvelée tacitement, chaque année, sauf décision contraire émanant de la réunion de bilan du mois de juin, formalisé par un écrit signé des deux parties.

ARTICLE 8

Modalités de résiliation

La résiliation du contrat de partenariat pourra être effectuée à tout moment par les deux parties. Le respect d'un préavis est indispensable. La durée de ce délai est fixée à 15 jours.

Fait à Vertou, le

Commune de Vertou

M. Rodolphe AMAILLAND
Maire

IME du Val de Sèvre

Mme Marine DOMINE
Directrice de l'IME Val de Sèvre

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL14-DE

PAYS D'OC
vignoble
naillais

Rapport d'activité annuel



2023

SOMMAIRE

Edito
Présentation du territoire
Temps forts 2023

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL14-DE

S²LOW

Pôle Fonctions support

Finances 14
Ressources humaines
et gestion comptable 16
Communication 18



Pôle Aménagement du territoire

SCoT 20
Plan de paysage 22



Ac
et

Gro
Cor

Edito

Le Pays du Vignoble Nantais vous propose le rapport d'activité qui illustre le travail des élus des comités de pilotage et des agents du pays, acteurs d'une co-construction au service des habitants.

- Le SCoT et le Plan de Paysage
- Le Patrimoine :
- Le label Pays d'Art et d'Histoire
- Le Musée de France du Pallet (44)
- Le conseil de développement
- La finalisation du programme LEADER

La poursuite de la révision du schéma de cohérence territoriale percuté par le ZAN, a plongé les élus de Sèvre et Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo dans des calculs d'apothicaires, que le comité de pilotage a dû dominer en matière de surface et de densité.

Sortir de cette prostration, le DOO du SCoT numéro 3 se révélera en 2024, pour une approbation du SCoT en 2025. Le service Patrimoine a poursuivi sa mission d'appropriation du territoire par les habitants.

La mise en œuvre d'une exposition d'intérêt national autour du couple mythique « Héloïse et Abélard », agrémentée de conférences très suivies, et de visites commentées appréciées d'un large public, ont constitué une vraie réussite du service Patrimoine.

L'inventaire du patrimoine sur les négoce en Vignoble Nantais font se rejoindre au Musée du Vignoble, les vigneron-viticulteurs et les marchands de vins. Une exposition en 2024, valorise les travaux de l'association Le Forum, qui s'exprime par une belle publication. Elles faciliteront le partage des connaissances avec les habitants et les touristes. Le partenariat engagé avec les anciens négociants et les ayants-droits enrichit le fonds muséal du pays.

Enfin, 2023 l'année où le Conseil de développement, organe de démocratie participative, a rendu son travail sur la santé, engagé un travail sur l'eau et les dérèglements climatique dans toutes leurs dimensions en rejoignant les habitants par des ateliers suivis, permettant l'expression de différentes sensibilités.

2023 prépare 2024 !
Bon courage.

**Le Président,
Aymar RIVALLIN**

Pôle Valorisation du patrimoine

Service patrimoine 24



Actions thématiques structures attachées

Groupe d'Action Locale Leader 28
Conseil de développement 30

Directeur de la publication : Aymar Rivallin, Président
Directrice du Pays du Vignoble Nantais : Lydie Hérault-Visset
Rédaction : l'ensemble des services

Conception graphique : service communication

Crédits photos et illustrations : Pays du Vignoble Nantais, Charlyne Labarre,
David Gallard, Louise Quintana, Laurent Lamard

Photo de couverture : Visite de l'exposition « Héloïse et Abélard »

© Pays du Vignoble Nantais

Présentation du territoire

Le vignoble nantais en chiffres



131 539
habitants



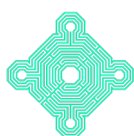
28
communes



626
km²



41 459
emplois



30
monuments
historiques



56 106
logements



28 communes, 2 intercommunalités, 1 territoire



Les communes :

Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Divatte-sur-Loire, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Boissière-du-doré, La Chapelle-Heulin, La Haye-Fouassière, La Planche, La Remaudière, La Regrippière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Mouzillon, Remouillé, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Julien-de Concelles, Saint-Lumine-de-Clisson, Vallet, Vertou, Vieillevigne

Les intercommunalités :

Clisson Sèvre et Maine Agglo
Communauté de Communes Sèvre et Loire

Présentation de la collectivité

Le Pays du Vignoble Nantais

Le Pays du Vignoble Nantais est un Syndicat Mixte, c'est-à-dire, une structure de coopération intercommunale qui permet à des collectivités de s'associer entre elles pour des projets communs en complémentarité des actions menées par les autres collectivités territoriales et les acteurs privés du territoire.

Le Pays du Vignoble Nantais regroupe

3 collectivités :

- Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Communauté de Communes Sèvre et Loire
- Commune de Vertou (jusqu'au 31 décembre 2024)

Il accompagne le développement du territoire du vignoble nantais à travers **2 champs d'actions** :

- **La valorisation du patrimoine**
sur l'ensemble du territoire
- **L'aménagement du territoire**
sur le périmètre de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de Sèvre et Loire uniquement

Et porte également :

- **Un Conseil de Développement**
Lieu de débat démocratique et outil de propositions citoyennes, il est composé de membres de la société civile qui participent à la réflexion sur le devenir du territoire.

→ Chiffres clés en 2022

- 6 Comités Syndicaux
- 7 bureaux



Les différentes instances

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL14-DE



Le Comité Syndical

Le Pays du Vignoble Nantais est administré par un Comité Syndical.

Le Comité Syndical est une instance de discussion sur l'ensemble des projets de la structure. Il délibère sur les propositions des commissions et du bureau : il est l'organe décisionnel du Pays du Vignoble Nantais et vote chaque année le budget. Le Comité Syndical est composé de délégués des collectivités adhérentes dont le nombre est déterminé par sa population.

Clisson Sèvre et Maine Agglo

Titulaires

Jean-Yves ARTAUD
Alain BLAISE
Xavier BONNET
Jean-Guy CORNU
Benoît COUTEAU
Fabrice CUCHOT
Suzanne DESFORGES
Danièle GADAIS
François GUILLOT
Karine GUIMBRETIERE
Séverine JOLY-PIVETEAU
Vincent MAGRÉ
Didier MEYER
Véronique NEAU-REDOIS
Benoist PAYEN
Aymar RIVALLIN
Janik RIVIERE
Nelly SORIN
Denis THIBAUD
Suppléants
Daniel BONNET
Hélène BRAULT
Sandrine DANIEL

Vertou

Titulaires

Rodolphe AMAILLAND
Juliette LE COULM
Marie SLIWINSKI
Suppléants
Elsa FALC'HUN
Marc HELAUDAIS
Céline LEBLÉ

Communauté de Communes Sèvre et Loire

Titulaires

Thierry AGASSE
Joël BARAUD
Christelle BRAUD
Anne CHOBLET
Pascal EVIN
Catherine GARCIA-SENOTIER
Wilfrid GLEMIN
Jean-Marc JOUNIER
Stéphane MABIT
Jérôme MARCHAIS
Sandrine MILLIANCOURT
Claudine PLAIRE
Jean-Marie POUPELIN
Christophe RICHARD
Emmanuel RIVERY
Xavier RINEAU
Martine VIAUD

Suppléants

Stéphanie BOUYER
Valérie BRICARD
Jean TEURNIER



Au 30 mai 2024

• Présentation générale

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le



ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL14-DE

Le Bureau

Le bureau a pour mission d'arbitrer les propositions soumises par les commissions.

Il détermine les orientations stratégiques qui seront ensuite validées en Comité Syndical.

Cette instance se compose d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et d'un ou plusieurs membres du Comité Syndical.



Aymar RIVALLIN,
Président
Maire de Maisdon-sur-Sèvre



Stéphane MABIT,
Vice-Président,
Président de la commission
SCoT
Adjoint au Landreau



Benoît COUTEAU,
Membre du bureau
Maire de Monnières



Marie SLIWINSKI,
Vice-Présidente,
Présidente de la commission
patrimoine
Adjointe à Vertou



Anne CHOBLET,
Membre du bureau
Maire de la Remaudière



Jean-Marie POUPELIN,
Vice-Président,
Président du Comité Leader
Adjoint à Vallet



Jean-Guy CORNU,
Membre du bureau
Maire d'Aigrefeuille-sur-Maine
Président Clisson Sèvre et
Maine Agglo



Rodolphe AMAILLAND,
Membre du bureau
Maire de Vertou



François GUILLOT,
Membre du bureau
Maire de Gétigné



Christelle BRAUD,
Membre du bureau
Maire de Divatte-sur-Loire
Présidente de la Communauté
de Communes Sèvre et Loire



Benoist PAYEN,
Membre du bureau
Adjoint à Clisson



Les Commissions

Les commissions et groupes de travail mettent en œuvre les décisions du Comité Syndical. Ils sont également une force de propositions (soumises ensuite au Bureau) pour l'identification des enjeux d'intervention au sein du territoire du vignoble nantais. Ils suivent et orientent les travaux de l'équipe.

Le Pays du Vignoble Nantais compte à ce jour deux commissions, chacune est présidée et animée par un Vice-Président dédié :

- **Commission Valorisation du patrimoine**

Joël BARAUD, Hélène BRAULT, Anne CHOBLET, Suzanne DESFORGES, Pascal EVIN, Karine GUIMBRETIERE, Nathalie HAMELIN, Séverine JOLY-PIVETEAU, Karine MARTINEAU, Juliette Le COULM, Agnès PARAGOT, Christian PEULVEY, Marie SLIWINSKI (Présidente de la commission), Martine VIAUD

- **Commission Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Jean-Yves ARTAUD, Christian BATARD, Alain BLAISE, Daniel BONNET, Benoît COUTEAU, Hervé CREMET, Fabrice CUCHOT, Sandrine DANIEL, Stéphane MABIT (Président de la commission), Jean-Pierre MARCHAIS, Sandrine MILLIANCOURT, Pascal PAILLARD

Il compte aussi deux groupes de travail : un sur la révision du scot l'autre sur le plan de paysage.

Comité Leader

Le Pays du Vignoble Nantais est également doté d'un comité de programmation des fonds européens LEADER qui est chargé d'examiner et de sélectionner les opérations qui font l'objet d'une demande de subvention au titre du programme LEADER.

Présentation de l'équipe

Président

⋮

Directrice

⋮



Pôle

Fonctions support

Responsable administratif et financier
Chargée de communication
Assistant de direction et
des chargés de mission (80%)



Pôle

Aménagement du territoire

Service SCoT

Chargé de mission SCoT
Assistante SCoT (20%)

Service ingénierie de projets

Chargée de mission plan de paysage et charte
architecturale



Pôle

Valorisation du patrimoine

Responsable du service patrimoine
Chargée de valorisation du patrimoine
Chargée de conservation et de recherches
Médiatrice du patrimoine
Chargée d'accueil (20%)
Agent saisonnier



Leader

Chargée de mission Leader
Assistant Leader (20%)



Conseil de développement

Animatrice du Conseil de développement



Directrice
Lydie HÉRAULT - VISSET



Responsable
de la gestion
administrative et
financière
Philippe CARO



Assistant de
direction et des
chargés de mission
Mathis JULIENNE



Chargée de
communication
Ludivine JOURDAN



Gestion de la
boutique Musée et
assistante SCoT
Claudie
GANACHEAU



Chargé de mission
SCoT
Dylan GANNE



Chargée de
mission Plan de
Paysage et Charte
Architecturale
Clélia GOEURY



Chargée de
programme LEADER
Guylène SAUVETRE



Animatrice
du Conseil de
développement
SONIA LEBŒUF



Responsable du
service patrimoine
Clotilde DUPÉ-
BRACHU



Chargée de
valorisation du
patrimoine
Charline PERES



Médiatrice
culturelle
Fleur SUTEAU

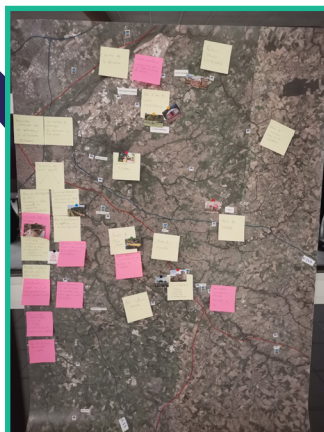


Chargée de
conservation et de
recherche
Lise SUAUDEAU



JANVIER

Adoption de la nouvelle charte graphique



AVRIL

Atelier avec les habitants dans le cadre de la révision du SCoT



MAI

Inauguration de l'exposition « Héloïse et Abélard : l'invention d'un mythe »



AOÛT

Reconstructions photographiques à Aigrefeuille-sur-Maine en collaboration avec l'association Forum





SEPTEMBRE

Fest-deiz au Musée pour
les Journées Européennes
du Patrimoine

NOVEMBRE

Reunion publique de la
révision du SCoT



NOVEMBRE

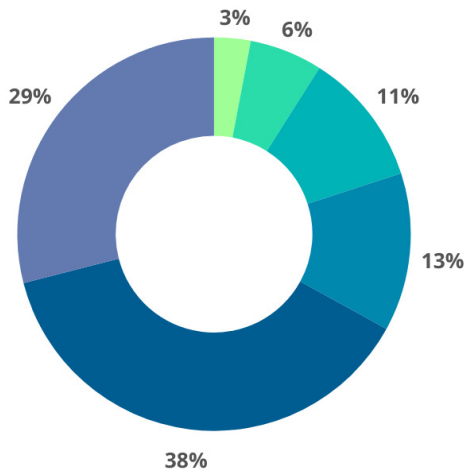
Lecture de paysage à Saint-Lumine-de-Clisson

Finances

Budget de fonctionnement

DÉPENSES : 2 439 546,55 €

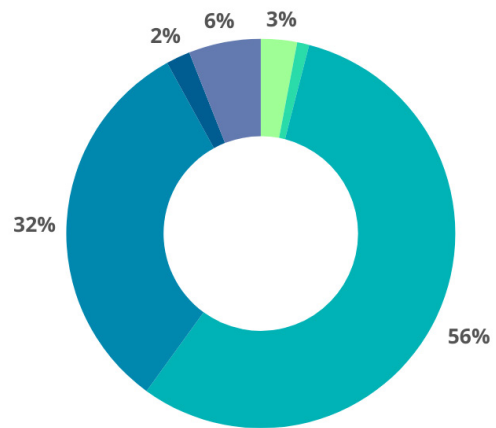
dont 1 793 580,65 € pour le budget principal et 645 965,90 € pour le budget annexe (Patrimoine)



Personnel : 29 %
 Actions : 13 %
 Amortissements : 6 %
 Office de Tourisme : 38 %
 Admin. Générale : 11 %
 Dépenses imprévues : 3 %

RECETTES : 2 439 546,55 €

dont 1 793 580,65 € pour le budget principal et 645 965,90 € pour le budget annexe (Patrimoine)

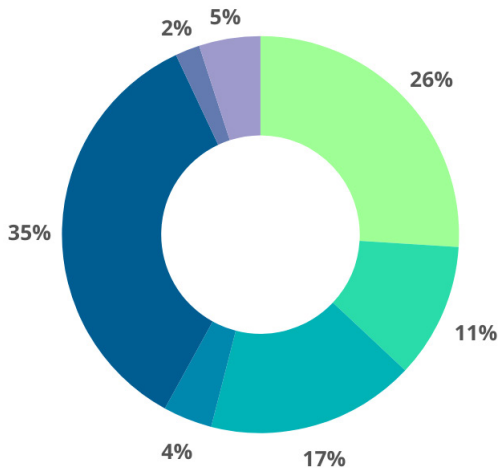


Particip. collectivités : 36 %
 Excédents antérieurs : 6 %
 Région et départements : 2 %
 Fonds européens : 1 %
 Etat : 3 %
 Autres recettes : 56 %
 * autres participations des collectivités – CEP -, taxe de séjour, loyer écocyclerie, entrées et boutique musée, amortissements...

Budget d'investissement

DÉPENSES : 670 117,77 €

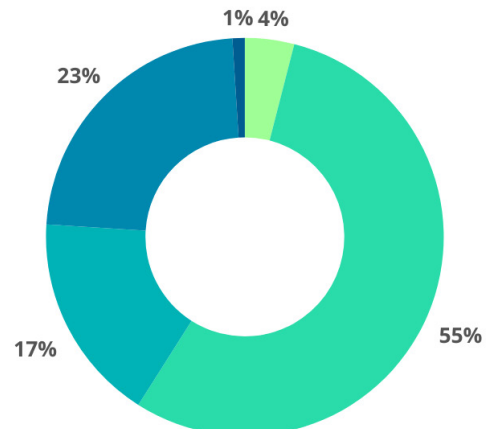
dont 442 424,93 € pour le budget principal et 227 692,84 € pour le budget annexe (Patrimoine)



Travaux et remboursement emprunts : 26 %
 Matériel informatique, mobilier, téléphonie : 11 %
 Actions : 17 %
 Amortissements : 4 %
 Révision du SCOt : 35 %
 Dépenses imprévues : 2 %
 Autres (intranet...) : 5 %

RECETTES : 670 117,77 €

dont 442 424,93 € pour le budget principal et 227 692,84 € pour le budget annexe (Patrimoine)



Emprunts : 4 %
 Excédents antérieurs : 55 %
 Subventions Etat, Conseil Départemental... : 17 %
 Amortissements : 23 %
 FCTVA : 1 %

L'essentiel des décisions budgétaires en 2023

Budget principal :

Maison de Pays :
aménagement extérieurs,

SCoT :
poursuite de la révision du SCoT,

Élaboration du Plan Paysage et de la Charte Architecturale,

Communication :
renouvellement de la charte graphique,

Ecocyclerie : réfection du parking de l'écocyclerie.

Budget annexe (Patrimoine) :

Musée :
Exposition Héloïse et Abélard, ravalement des façades, participation à la Nuit Européenne des Musées et aux Journées Européennes du Patrimoine,

PAH : étude de programmation CIAP,
Mise en place de la détection incendie.



Prévisions 2024

Le débat d'orientation budgétaire 2024 a été organisé le 12 février 2024:

Budget principal :

Maison de Pays : travaux de rénovation (sols et murs),

Maison de Pays : acquisition de mobilier pour les salles de réunion,

SCoT : poursuite de la révision du SCoT,

Poursuite de l'élaboration du plan paysage et de la charte architecturale,

Ecocyclerie : réparation des translucides et marquage au sol du parking.

Budget annexe (Patrimoine) :

Travaux parking du Musée,

Ravalement des façades du Musée.



RESSOURCES HUMAINES ET GESTION COMPTABLE

Le service administratif et financier est chargé d'assurer la gestion comptable et financière (préparation du budget, comptabilité), la gestion administrative (gestion du personnel, marchés publics, appui à l'organisation des comités syndicaux, RGPD) et la gestion des bâtiments (assurance et entretien) du Pays du Vignoble Nantais.

Les actions en 2023

Formalisation du livret d'accueil

Le livret d'accueil a été terminé dans le courant de l'année 2023. Il s'agit d'un document remis à chaque agent nouvellement recruté. Ce document répertorie les activités de la collectivité, les agents qui y travaillent, les élus, précise le statut de la fonction publique, les droits et obligations des agents, les congés, la rémunération...

Acquisition d'un logiciel de gestion des absences

Le marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des absences (congés, RTT, maladie, congé maternité, paternité...) a été lancé en 2023. C'est le logiciel EURECIA qui a été retenu. Ce logiciel, mis en place début 2024, permet de gérer les absences et d'assurer le suivi du temps de travail.

Mise en place de la nomenclature M57 pour la gestion budgétaire et comptable

Comme toutes les collectivités territoriales, le Pays du Vignoble Nantais a basculé de la nomenclature M14 vers la nomenclature M57 en 2023 pour sa gestion comptable et financière. Les différences entre les deux nomenclatures sont assez limitées : quelques numéros de compte ont changé, la gestion des amortissements notamment leur durée peut être légèrement différente et l'ordonnateur peut décider de basculer des sommes d'un chapitre vers un autre sans qu'il soit nécessaire de passer une décision modificative (sauf pour les dépenses de personnel).

Mouvements du personnel

Arrivées

- Clélia GOEURY, chargée de mission Plan Paysage et Charte Architecturale, le 1^{er} avril,
- Aude KUJBIEDA, Chargée de Conservation et de Recherche, le 13 novembre,
- Nicolas ROUSSEAU, saisonnier, accueil Musée, le 1^{er} avril.

Départs

- Stéphanie ARNAUD, chargée de mission LEADER, le 14 mai,
- Marion ORILLARD, chargée de Conservation et de Recherche, le 31 janvier,
- Rémi PLOTARD, chargé de Conservation et de Recherche, le 15 septembre,
- Nicolas ROUSSEAU, saisonnier, accueil Musée, le 15 octobre,
- Samuel CHAPART, en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 31 décembre 2022.

Stage

- Théo SIMON, du 4 mai au 4 août, stage en community management.

Perspectives 2024

Mise en place des titres-restaurant

Élaboration du plan de formation

Élaboration du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels). Ce document répertorie tous les risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs ainsi que la traçabilité collective de ces expositions.



SERVICE COMMUNICATION

Le service communication conçoit et coordonne l'ensemble des actions de communication de la structure en lien avec les différents services. Il pilote la conception et la mise en place des principaux outils de communication communs et accompagne les différents chargés de missions dans leurs actions de communication.

Son objectif est de promouvoir les actions menées par le Pays du Vignoble Nantais à travers : deux sites internet (vignoble-nantais.eu et musee-vignoble-nantais.eu), des publications (dépliants, brochures, affiches, etc.), une lettre d'information, un rapport d'activité, des relations presse.

Les actions en 2023

Refonte de la charte graphique

L'année 2023 signe l'adoption d'une nouvelle charte graphique pour le Pays et le Musée du Vignoble Nantais en remplacement de l'ancienne charte qui datait de 2008. Cette charte a été déployée sur l'ensemble des supports au cours de l'année.



Communication sur l'exposition « Héloïse et Abélard : l'invention d'un mythe »

L'exposition sur Héloïse et Abélard (voir p.25) a fait l'objet d'un plan de communication spécifique et d'un budget dédié de 7500€. Une affiche et des flyers ont été conçus en interne et diffusés à plus de 7000 exemplaires. Des bâches sur la commune du Pallet et un affichage de 2 semaines en gare de Nantes ont été réalisés. Cette exposition a fait l'objet d'une campagne de publicité radio mais aussi via Facebook. Cette campagne web a touchée 132 332 personnes.

Évolution de la communication destinée aux élus

Un questionnaire sur la communication à destination des élus du Comité Syndical a été diffusé en juin 2023 et obtenu 28 retours. Il ressort de ce questionnaire que :

- 100 % des élus sont satisfaits des contenus proposés dans la lettre d'information,
- 71 % des élus préféreraient une lettre chaque trimestre,
- Près de 79 % des élus préfèrent un format numérique plutôt que papier.

La lettre d'information a donc été revue, elle est désormais totalement dématérialisée et envoyée chaque trimestre. Compte tenu des retours, le projet d'intranet à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais a été abandonné.

Présence sur les réseaux sociaux

Un stagiaire en community management a été accueilli sur une période de 3 mois, il a permis de mener une réflexion sur la stratégie à mettre en place sur les réseaux sociaux puis de lancer un compte instagram et linkedin pour le Pays.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL14-DE



→ Chiffres clés en 2023

- + de 100 animations proposées par le service patrimoine et mises en valeur
- 132 000 personnes uniques touchées par la campagne facebook sur l'exposition « Héloïse et Abélard »
- + de 50 000 brochures, flyers et affiches diffusés pendant l'année
- + de 3600 vues sur la brochures en ligne des Journées du Patrimoine

Perspectives 2024

Refonte de l'habillage du site internet

Communication autour de l'exposition sur les Marchands de vin

Renforcement et poursuite de notre présence sur les réseaux sociaux



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le Pays du Vignoble Nantais a pour mission d'assurer la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale. Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement durable d'un territoire à une échelle de 20 ans.

Au cœur de la réflexion, une douzaine d'élus qui composent la commission SCoT se réunissent plusieurs fois dans l'année. La commission a pour mission première de travailler à la mise en œuvre du SCoT et de proposer les grandes orientations de son évolution.

Les actions en 2023

Le suivi du SCoT

Au total, 6 commissions SCoT se sont réunies, pour étudier et donner un avis sur l'évolution des documents d'urbanisme des collectivités couvertes par le SCoT.

Au-delà de la commission, le message du SCoT a été porté par différents moyens et notamment :

- Le conseil permanent aux collectivités dans le cadre de l'élaboration ou l'adaptation de leurs documents d'urbanisme avant leur finalisation.
- Les interventions auprès des différents publics : faculté de géographie, scolaires, conseil de développement.

Le SCoT du Pays du Vignoble Nantais a continué à participer aux travaux d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire (InterSCoT 44, Conférence régionale des SCoT).

La révision du SCoT

Les travaux ont démarré il y a bientôt 3 ans. Après la phase de diagnostic territorial et l'écriture du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le comité de pilotage de la révision du SCoT s'est engagé en 2023 dans la dernière phase du SCoT : la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Le DOO est l'aboutissement du processus de travail collectif engagés depuis 2020, il constitue ainsi une feuille de route partagée pour la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette révision se fait dans le cadre d'une concertation élargie :

- Auprès des acteurs socio-économiques du territoire : réseaux d'entreprises, associations locales, acteurs de l'habitat, des mobilités.
- En 2022, une centaine d'habitants ont été mobilisés lors d'une première session d'ateliers autour «des enjeux du projet SCoT». En 2023, une soixantaine d'habitants ont participé à la deuxième session d'ateliers autour «du projet à l'action».

Aussi, dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), deux expositions itinérantes ont été élaborées pour permettre de communiquer auprès du public sur

la définition d'un SCoT, la mise à jour du Projet d'Aménagement Stratégique ainsi que le Document d'Orientations et d'Objectifs.

- Une première exposition mise en place au sein des lycées du Pays du Vignoble Nantais avec une intervention auprès des étudiants de la part du Chargé de mission SCoT (septembre-octobre 2023)
- Une seconde exposition à destination du public, au sein des mairies du territoire (octobre-février 2024)



→ Chiffres clés du SCoT en 2023

- 12 comités de pilotage
- 1 conférence des élus
- 2 réunions publiques
- 2 expositions itinérantes
- 3 soirées ateliers qui ont réuni environ 70 habitants

Perspectives 2024

Poursuite de la révision du SCoT avec la finalisation de l'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en 2024.

Début de la phase administrative d'arrêt du SCoT, avec la période d'enquête publique et l'approbation de la révision du SCoT au début de l'année 2025.



n Rapport d'activité

Les actions en 2023

Le diagnostic territorial

La réalisation d'un Plan de Paysage est organisée en trois phases. La phase 1 de diagnostic partagé et de définition des enjeux a eu lieu d'avril à septembre 2023. Cette étape permet ainsi de caractériser le territoire, d'identifier ses grands éléments structurants et de comprendre ce qui fait son identité. Le diagnostic, c'est aussi le temps de comprendre les dynamiques d'évolution en cours.

Plusieurs actions ont été menées durant ce diagnostic :

- Des entretiens auprès des 27 communes du territoire afin d'appréhender les problématiques et enjeux paysagers, environnementaux et de cadre de vie locaux
- La précision des unités paysagères en passant de 7 unités identifiées dans l'atlas des paysages des Pays de la Loire à 12 unités paysagères définies plus finement en fonction de l'identité paysagère des lieux
- L'illustration des 12 unités paysagères du territoire par Louise Quintana (ci-contre)

Définition des objectifs de Qualité Paysagère (OQP)

La phase 2 de définition des objectifs de qualité paysagère a démarré en septembre 2023 et s'est terminée en janvier 2024. Ces objectifs découlent des enjeux identifiés en phase diagnostic. Ils sont construits avec les acteurs du territoire et doivent permettre de préserver les paysages du territoire tout en s'accordant avec son évolution et ses dynamiques.

Ainsi, 14 objectifs de qualité paysagère découlent du diagnostic et se découpent en 3 axes :

- Les paysages naturels/de l'eau
- Les paysages agricoles
- Les paysages urbains
- La sensibilisation aux paysages

Ces 14 OQP sont accompagnés par un travail cartographique afin de localiser préalablement les futures actions de valorisation, protection et aménagement des paysages.



Ateliers avec les habitants en novembre à Monnières

→ Chiffres clés du Plan de Paysage en 2023

- 2 comités de pilotage
- 1 atelier avec les scolaires à Saint-Lumine de Clisson
- 5 réunions avec les acteurs du territoire (urbanistes, agriculteurs, ...)
- 2 ateliers élus et habitants

Perspectives 2024

Finalisation du plan de paysage prévu pour octobre 2024 avec la phase 3 de mise en œuvre du plan d'action (janvier à juin 2024)

Lancement d'une charte architecturale en parallèle à partir d'avril 2024



SERVICE PATRIMOINE

(MUSÉE DU VIGNOBLE NANTAIS & LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE)

À travers l'animation du label « Pays d'art et d'histoire » (PAH) et la gestion du Musée du Vignoble Nantais, le service Patrimoine a pour mission principale l'appropriation du territoire par ses habitants. Ses actions consistent à approfondir les connaissances sur ce qui contribue à l'identité du vignoble nantais et à les transmettre sous diverses formes pour toucher le public le plus large.

Elles mobilisent 4 agents à temps plein et 1 agent à temps partiel. Le musée accueille également un saisonnier pour l'accueil et la médiation.

Les actions en 2023

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

S²LOW

ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL14-DE



Des expositions au musée...

Du 13 mai au 15 août a été présentée l'exposition « Héloïse et Abélard : l'invention d'un mythe ». Autour d'une vingtaine d'objets, de reproductions et de dispositifs de médiation, le public a pu découvrir la passion du XIX^e siècle pour leurs amours contrariés. Grâce à l'accompagnement financier du label « exposition d'intérêt national », une prestation de scénographie a pu être sollicitée. L'intérêt des objets prêtés et la qualité de la muséographie ont contribué au succès de l'exposition : la fréquentation du musée a doublé pendant ces 3 mois.

Une programmation a été conçue pour que chacun puisse se sentir invité avec un jeu d'enquête, des conférences, des visites guidées, etc. Un ouvrage a aussi été publié avec les Editions 303.

Après l'exposition, le mobilier, les reproductions et les outils de médiation ont été réutilisés pour réaliser une nouvelle muséographie dans la « salle Abélard ».

... et sur le territoire

Dans le cadre du « PAH », l'exposition « Communs : air(e) de village » a poursuivi son itinérance. Des panneaux explicitant le processus d'un projet architectural ont complété, à Vallet, la présentation du projet d'installation du siège de la Ligue de football des Pays de la Loire. Côté musée, des objets et des photographies ont été accueillis pendant 3 semaines dans la galerie commerciale Pôle Sud (Basse-Goulaine) et ont donné une visibilité importante au musée et à la recherche sur le négoce.



Exposition dans la galerie commerciale Pôle Sud

La visite touche-à-tout

Une visite inclusive a été mise en place au musée. S'appuyant sur des objets non protégés au titre de la collection « Musée de France », elle permet aux petits, aux grands, aux personnes en situation de handicap de mieux appréhender les savoir-faire vitivinicoles en touchant ou en utilisant quelques outils du vigneron comme la bicyclette pour la plantation ou la pipette. Cette visite est proposée aux individuels pendant les vacances et sur réservation pour les groupes.



Valorisation des paysages

Les photos de l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP) ont été reconduites.

En complément des travaux autour du SCoT et du Plan de Paysage, le service Patrimoine a participé à valoriser les paysages du Pays : lectures de paysage pour les Journées du Patrimoine, conférences autour des paysages maraîchers et viticoles, balade à proximité du Marais de Goulaine... Les lectures de paysage ont aussi séduit près de 330 scolaires.

Le Parcours d'Education Artistique et Culturel (PEAC) 2022-2023 a permis à une classe de 6^e du collège Rosa Parks de découvrir le tissage, en lien avec les activités industrielles des bords de Sèvre. Ils ont été accompagnés par les artistes Olive Martin et Patrick Bernier.



Le projet de CIAP au musée

Pour avancer dans le projet d'installation du pôle « Vignoble » du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) au musée, une étude de programmation a été confiée à La Plume et Le Plomb. Elle a permis d'obtenir des réponses sur la faisabilité du projet. L'estimation budgétaire a été réfléchie avec un principe de phasage des travaux.

Fin de l'étude sur le négoce des vins

L'opération d'inventaire du patrimoine, commencée en 2021 avec la Région Pays de la Loire, s'est achevée. Elle a permis de recueillir une quarantaine de témoignages, d'étudier 90 lieux ayant abrité une activité de négoce mais aussi de collecter pour le musée des étiquettes, des objets publicitaires, des caisses de transport... Une conférence présentant les résultats a réuni près de 60 auditeurs. Les fiches rédigées sur le bâti seront mises en ligne sur le site de la Région.





→ Chiffres clés en 2022

- 325 visiteurs au musée pour les Journées Européennes du Patrimoine (+ 41 % par rapport à 2022)
- 2 369 visiteurs pour l'exposition « Héloïse et Abélard »
- 265 individuels accueillis en visite guidée sur le site du Hellfest
- 90 groupes scolaires accueillis au musée ou sur le territoire
- 2 000 exemplaires imprimés pour la nouvelle brochure « Explorateurs », à Château-Thébaud

Perspectives 2024

Valorisation de la recherche autour du négoce : exposition « Marchands de vin » et publication avec l'association Forum

Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle avec l'école G. Roch d'Aigrefeuille-sur-Maine : tissage et paysages

Brochure « Explorateurs » avec la ville de Haute-Goulaine

Reconductions photographiques d'iconographie ancienne avec Forum

Récolement décennal des collections

Derniers travaux pour obtenir le label Tourisme et Handicap





GROUPE D'ACTION LOCALE LEADER

Le Pays du Vignoble Nantais anime le programme LEADER, politique européenne de développement rural innovant associant les acteurs locaux. Pour 2014-2023, le vignoble nantais bénéficie de 2,6M€ de fonds européens. LEADER soutient des projets publics et privés novateurs visant à préserver l'environnement et les ressources énergétiques, valoriser le patrimoine culturel et paysager, innover dans les entreprises, développer les services aux publics.

Le Pays du Vignoble Nantais apporte une ingénierie et une aide au montage de dossiers. La conduite du programme est confiée à un groupe local composé de représentants publics et privés du territoire : le comité LEADER (instance qui définit et ajuste le programme, attribue les subventions FEADER et débat du projet de territoire).

Les actions en 2023

Derniers projets soutenus

Lors de la séance plénière de mars 2023, le comité LEADER a étudié et retenu en première sélection les 3 derniers projets à financer sur le contrat 2014-2023 : 3 dossiers publics pour un montant de 130 000 € et portant sur le développement de l'offre touristique, la préservation et la valorisation du patrimoine culturel et des paysages. Lors de cette même séance, la programmation de 2 dossiers a été confirmée, portant l'un sur un tiers-lieu et l'autre sur une école avec le label Énergie Positive et Réduction Carbone (E+C-).

La fin de gestion du contrat est amorcée, les derniers dossiers ont été envoyés à la Région pour instruction au 30 septembre 2023. La séance plénière de décembre 2023 a confirmé la programmation de 3 dossiers instruits : 1 projet privé sur la thématique de la récupération des déchets pour 34 519 €, 1 projet public sur la modernisation d'un site d'activités sportives et de loisirs pour 23 764 € et 1 projet public sur la préservation et la valorisation des paysages pour 60 000 €.

Il restera ensuite 4 projets à programmer lors des 2 dernières séances plénières de mars et juin 2024 qui sera la dernière du programme LEADER du Pays du Vignoble Nantais.

1 visite de projets

Ouverte au comité LEADER, cette visite a permis de rencontrer les acteurs de l'économie circulaire et solidaire locale soutenus par le programme LEADER, notamment SEMES et La Récupérette.



Visite de SEMES Valorise, centre de valorisation des déchets à la main

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL14-DE

→ Chiffres clés



2 656 440 €
soit l'enveloppe financière du
programme 2014-2023 :

68

projets soutenus au total :
42 publics et 26 privés

46

projets ont perçu leur subvention
pour un montant de 1 010 983 €
au 31 déc 2023



22 projets à finaliser pour un
montant de 1 122 774 €
au 1^{er} janvier 2024

Perspectives 2024

Poursuivre et terminer l'attribution des aides
jusqu'au 31/07/2024 avec 2 séances plénières
prévues en mars et juin 2024

Accompagner les porteurs de projets pour
constituer leurs demandes de paiement
jusqu'au 31/12/2024

Clôturer le programme en lien avec la Région
au 31/12/2025



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le conseil de développement est l'instance de démocratie participative du Pays du Vignoble Nantais. Lieu de réflexion citoyenne, il agit comme un laboratoire d'idées. Une cinquantaine de membres, citoyens volontaires ou représentants de structures, travaillent sur différents sujets en s'appuyant sur leur expérience. Le conseil de développement a pour vocation de soutenir les élus dans leurs prises de décision et de sensibiliser la population aux enjeux locaux.

Les thématiques abordées sont décidées par les membres du Conseil ou par les élus du Pays du Vignoble Nantais. Ces travaux sont consultatifs.

Les actions en 2023

Poursuite du groupe de travail « quelle politique de santé pour le territoire ? »

Le diagnostic sur la politique publique locale en matière de santé a été remis aux élus. Il a été co-construit avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et a permis de constater que, si le vignoble nantais ne se situe pas dans un désert médical, le vieillissement des professionnels de santé et de la population oblige à une certaine vigilance.

Les axes de prévention prioritaires : la santé mentale, la lutte contre le cancer, la santé des jeunes et les risques liés à la perte d'autonomie.

Lors de la consultation organisée pour le SCoT, le Conseil de développement a repéré 2 sujets de forte préoccupation pour les citoyens : l'eau et le changement climatique. Il a donc lancé 2 groupes sur ces sujets :

Groupe sur « les perceptions du dérèglement climatique »

La réflexion a porté sur la façon dont les habitants et les entreprises du territoire perçoivent les effets du changement climatique, dans leur quotidien. Des entretiens ont été menés, auprès d'acteurs du monde agricole notamment, pour connaître leurs contraintes et la façon dont ils ont prévu de s'adapter.

Un questionnaire a permis de récolter les avis de 488 citoyens.

Résultats : inquiétude autour de la question de l'eau (sécheresses, canicules, inondations).

Groupe de travail sur l'eau

La question de l'eau est devenue un enjeu de société, qui inquiète d'autant plus qu'en France métropolitaine, elle ne se posait pas ou peu.

Le Conseil de développement a souhaité travailler sur cette question en s'appuyant sur les expériences et les inquiétudes des citoyens. L'objectif étant de partager un diagnostic sur la façon dont l'eau est gérée sur le territoire et à terme de proposer des actions de sensibilisation du grand public.

Les 3 « samedis matin de l'eau » ont réuni 54 citoyens et ont permis de partager les connaissances de chacun et de repérer les besoins d'information.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

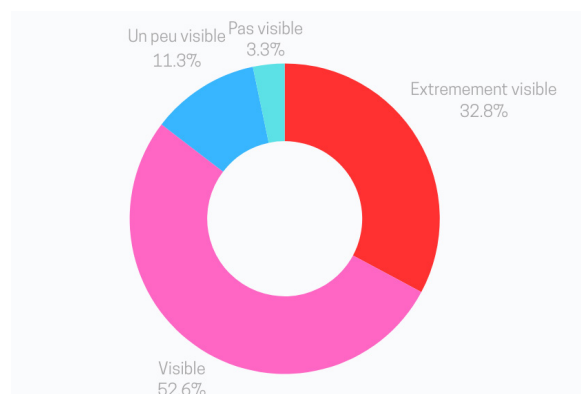
Publié le

ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL14-DE

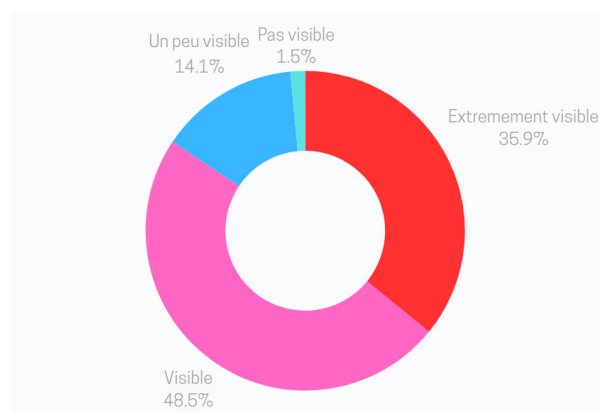


Quel sont les impacts visibles du dérèglement climatique en vignoble nantais selon vous :

Sécheresse et baisse du niveau des rivières



Canicules



Extrait du questionnaire sur la perception du dérèglement climatique en vignoble nantais (488 réponses).

Perspectives 2024

Poursuivre le travail sur la santé par des actions de prévention et en soutenant les acteurs locaux de la CPTS.

Croiser les résultats du questionnaire sur les dérèglements climatiques avec ceux récoltés par les étudiants du Lycée Briacé et proposer des actions de sensibilisation.

Prolonger la réflexion sur la politique de l'eau en proposant des visites, des actions de sensibilisation et des animations autour de ce sujet.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 044-214402158-20241114-20241114DEL14-DE



LA CULTURE RELAX À VERTOU



LE CINÉ VAILLANT

FONDÉ IL Y A PLUS DE 100 ANS, LE CINÉ DE VERTOU ANIMÉ PAR SES 70 BÉNÉVOLES PROPOSE AUJOURD'HUI PLUS DE 580 SÉANCES PAR AN ET ACCUEILLE PRÈS DE 26500 SPECTATEURS.

NOTRE PROJET

ACTUELLEMENT ACCESSIBLE POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE, LE CINÉMA EST ÉGALEMENT ÉQUIPÉ POUR LES PERSONNES AVEC DÉFICIENCES VISUELLES ET AUDITIVES MAIS NOUS SOUHAITONS OUVRIR ENCORE PLUS LES PORTES DE LA CULTURE.

CULTURE RELAX

LA CULTURE RELAX EST UN DISPOSITIF NATIONAL CRÉÉ EN 2005 À L'INITIATIVE DE FAMILLES PERMETTANT D'ACCUEILLIR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP COMPLEXE SOUVENT EXCLUS DES LOISIRS ET DE LA CULTURE.

<https://youtu.be/z3sVtFU4LTg>

FINANCEMENT

ADHÉSION AU DISPOSITIF RELAX :

1500€

COTISATION ANNUELLE :

100€

DEMANDES DE PARTENAIRES :

- CRÉDIT AGRICOLE DE VERTOU (CAISSE LOCALE ET RÉGIONALE)
- MAIRIE DE VERTOU
- CINÉ VAILLANT

CALENDRIER

DERNIER TRIMESTRE 2024 :

- RECHERCHE DE PARTENAIRE FINANCIER
- PRÉSENTATION DU PROJET AUX ASSOCIATIONS VERTAVIENNES

PREMIER TRIMESTRE 2025 :

- FORMATION DES BÉNÉVOLES GRÂCE À L'ADHÉSION
- MISE EN PLACE DES SÉANCES 1 SAMEDI PAR MOIS OUVERTES À TOUT PUBLIC

